



## Les Possibles - No. 05 Hiver 2015

## Éditorial : Les biens communs : un mouvement de communards

mardi 6 janvier 2015, par [Jean Tosti](#), [Jean-Marie Harribey](#)

**La vingtième conférence des parties, dite COP 20, sous l'égide de l'ONU, qui vient de s'achever à Lima est un échec complet. Un de plus. Depuis celle de Kyoto en 1997, qui avait adopté un premier protocole, toutes ont avorté : impossible de trouver un engagement concret à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, qui continuent à augmenter à un rythme élevé (aujourd'hui, dans le monde, environ 50 % de plus d'émissions annuelles qu'en 1990). À tel point que le cinquième rapport du GIEC de 2014 annonce que, très probablement, la hausse des températures atteindra entre +3,7 °C et +4,8 °C au cours de ce siècle, peut-être même davantage.**

Pendant que les assureurs s'activent pour créer des « obligations catastrophes », le risque d'emballement climatique laisse de marbre les gouvernements, représentants d'intérêts divergents à court terme, parce que les États riches ne veulent pas assumer leur responsabilité historique et que les États « émergents » – mais certains bien émergés maintenant – font la sourde oreille tant qu'ils n'ont pas rattrapé les premiers en termes de développement dévastateur. Donc, la COP 20 n'a abouti qu'à un texte aussi mièvre que désespérant. C'est de très mauvais augure pour la COP 21 de 2015 à Paris. Les seules chances qui subsistent résident d'une part dans les mobilisations sociales, très importantes à Lima, qui se poursuivront dans un cadre très unitaire à Paris, et d'autre part dans l'émergence d'une conscience de la nécessité de promouvoir des biens communs, hors de l'emprise du capital et des forces du marché.

Notre revue consacre ainsi [son dossier à la problématique des biens communs](#). Celle-ci prend une place de plus en plus importante dans la recherche théorique et est devenue une préoccupation centrale des mouvements sociaux. Parce qu'elle entre en contradiction directe avec la marchandisation conduite par le capitalisme, et aussi parce que la proximité avec la défense des services publics non marchands et de la protection sociale est grande, la définition des biens communs fait l'objet de nombreuses discussions, surtout depuis l'attribution, en 2009, du prix de la Banque de Suède en l'honneur d'Alfred Nobel à Elinor Ostrom, qui en

avait renouvelé l'approche, et qui est devenue la référence de départ incontournable.

Les lecteurs trouveront dans notre dossier une première série de textes qui abordent le concept de biens communs, de communs (au pluriel) et de commun (au singulier). En premier lieu, Fabienne Orsi s'inscrit dans le sillage d'Ostrom pour montrer que l'enjeu, à travers les communs, est de « reconquérir la propriété ». Et cela est possible grâce à la définition de celle-ci par un « faisceau de droits » : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure et le droit d'aliéner. Ce « faisceau de droits » est sans doute le point commun à beaucoup de travaux de recherches sur les caractères des communs que les textes suivants explorent.

Allant au-delà d'Ostrom, l'originalité de Pierre Dardot et Christian Laval, auteurs cette année d'un ouvrage remarqué, est de conduire une réflexion sur le principe du « commun » au singulier, qui est un principe de droit d'usage. Celui-ci ne doit pas être pris comme portant sur une chose extérieure, mais comme « l'agir » d'une communauté. On se doute qu'une telle conception radicale donne matière à réflexion. Déjà, le numéro précédent des *Possibles* avait publié un compte rendu de lecture de Thomas Coutrot, approbateur mais concluant sur quelques questions relatives à la démocratie. Ici, Benjamin Coriat souhaite mener une critique fondée sur l'idée que trois critères doivent être réunis pour définir un commun : l'existence d'une ressource, un faisceau de

droits, et un mode de gouvernance. On le voit, la différence avec les auteurs précédents est ténue. Gageons que la discussion se poursuivra.

Sous un autre angle, Jacques Cossart revient sur la notion de bien public mondial. Celle-ci se démarque des précédentes, à la fois par le fait qu'elle est née essentiellement au sein du Programme des Nations unies pour le développement, et parce que, chez les chercheurs du PNUD, elle renvoie avant tout à une conception des droits humains universels. Dès lors, J. Cossart prend soin de souligner la construction sociale de tels biens et l'importance de la réponse à apporter à des problèmes aussi cruciaux que l'alimentation, l'éducation, le climat... Ce qui nous ramène aux difficultés de nouer un nouvel accord international sur le climat, que nous évoquions au début de cette présentation.

Dans sa contribution, Jean-Marie Harribey, en faisant un tour d'horizon des conceptions en présence, tente une synthèse qui marque les différences mais aussi la complémentarité des biens communs, collectifs et publics. Il critique l'idée selon laquelle le clivage marché-État serait dépassé par l'introduction du mouvement des communs. Et il s'engage pour une conception matérialiste des biens communs, c'est-à-dire unissant la réalité concrète et la construction sociale de son statut, en prenant donc quelque distance avec Ostrom et ses successeurs, qui, à ses yeux, ont trop tendance à faire de la gouvernance une institution sans autre objet qu'elle-même.

La seconde partie des textes du dossier marie analyse théorique et examen d'exemples de biens communs dont l'importance est stratégique. Hervé Le Crosnier ouvre cette série par le cas de la connaissance. D'abord, l'internet est devenu un bien commun universel, tout en étant un objet de convoitise acharnée entre les grandes entreprises de communications. Contre la propriété intellectuelle se développent des mouvements sociaux du numérique, dont l'enjeu est véritablement la prise de pouvoir (*empowerment*) démocratique sur les logiciels et tous les instruments de la connaissance partagée. L'« en-commun » de la connaissance est une réponse face à la dérive néolibérale de ladite « économie de la connaissance ».

Catherine Baron applique la même méthode pour étudier le cas de l'eau en Afrique de l'Ouest. Après l'échec des préceptes du « consensus de Washington », il s'avère que ce cas met en exergue la question de la participation qui est imbriquée avec la conception des biens communs que se font les populations. On voit que le principe d'équité peut se heurter à des modes communautaires de gestion, le risque d'exclusion n'étant pas toujours écarté.

Nous reproduisons ensuite un article de Marcela Olivera publié sur le site du Forum alternatif de l'eau. Elle rapporte l'expérience des comités de l'eau du sud de Cochabamba, en Bolivie, qui « réinventent les traditions d'autonomie » face à un État très centralisé, lesquelles remontent au temps des Incas. Après une période où le service de l'eau avait été vendu à une multinationale, la lutte des comités a permis de le récupérer. Les expériences autogérées de ce type s'étendent maintenant à beaucoup d'autres activités sociales.

Jean-Luc Touly termine ce panorama en montrant que le prix de l'eau en France est souvent un instrument d'exclusion. Il peut varier de 1 à 10 selon le lieu. Trop souvent, le service de l'eau est marqué par l'opacité. Mais il se dessine une tendance en faveur d'une remunicipalisation du service et de la réhabilitation des régies publiques.

La revue poursuit avec la partie Débats composée de quatre textes. Le premier est un extrait de l'introduction du prochain livre de Geneviève Azam, *L'âge de la fragilité*, que nous publions avec l'autorisation de l'éditeur Les Liens qui libèrent. Cette fragilité du monde est une conséquence du franchissement des limites de celui-ci. Belle inconséquence du rêve de toute-puissance ! Qui pourrait se transformer en cauchemar post-humaniste si un « monde cyborg » advenait. Mais cette fragilité pourrait être aussi « la force créatrice qui rassemble au lieu d'opposer, qui lie au lieu de délier, qui conjugue au lieu de mettre en concurrence, qui refuse fermement la démesure au lieu de l'accentuer dans une course désespérée. »

Le deuxième texte est présenté par deux militants grecs, Antonis Broumas et Theodoros Karyotis, qui

analysent la possibilité pour les mouvements sociaux de profiter de l'arrivée d'un gouvernement de gauche. L'affaire est loin d'être gagnée mais doit être sérieusement envisagée. L'enjeu, notamment en Grèce et en Espagne, est que les mouvements sociaux deviennent les véritables sujets du changement social.

Christiane Marty analyse la réforme que le gouvernement français a mise en place pour moduler les allocations familiales en fonction des revenus. Elle revient sur le principe d'universalité qui s'est trouvé ainsi malmené. Cela pourrait être un premier pas vers une généralisation aux remboursements de la Sécurité sociale, accentuant ainsi l'évolution vers une protection sociale à plusieurs vitesses, et ouvrant une porte encore grande aux assurances privées pour ceux qui en auraient les moyens. Au-delà de cette analyse, C. Marty souhaite une redéfinition des politiques familiale et fiscale, qu'elle juge incohérentes. Une première étape serait sans doute la redéfinition, voire la suppression, du quotient familial qui, actuellement, profite de façon disproportionnée aux ménages les plus aisés.

La revue s'est déjà fait l'écho des derniers travaux de Gérard Duménil et Dominique Lévy. Ici, Jacques Bidet présente un premier aspect (la seconde partie de son texte sera publiée dans le prochain numéro) de la discussion théorique qu'il a eue avec G. Duménil, notamment dans un livre écrit à deux mains, *Altermarxisme*. Au-delà du dialogue entre auteurs actuels, J. Bidet propose une lecture renouvelée de Marx, en montrant que les sociétés capitalistes modernes sont structurellement coordonnées par le marché et aussi par l'organisation, ce qui modifie la structure de classes telle qu'elle est habituellement

considérée entre capitalistes et prolétaires, puisque les managers ont « reçu » compétence des premiers pour administrer leurs affaires.

Fidèle à son habitude, cette publication des *Possibles* consacre sa dernière partie à une revue des revues internationales, préparée par Jacques Cossart. Sont tour à tour examinés, entre autres, le Rapport sur le développement humain du PNUD 2014, la relation – tant théorique que politique – entre l'épargne et l'investissement, l'état des grandes fortunes, les lancinants problèmes de la fiscalité internationale, de l'évasion fiscale et des paradis fiscaux. Pendant ce temps, l'insécurité alimentaire persiste, et les politiques d'austérité sont... de rigueur !

L'année 2015 s'ouvre donc par une pantalonnade sur le climat, une débâcle économique dans l'Union européenne, dont les classes dominantes font semblant de ne pas comprendre la nature de la crise, et un pas de plus dans les reniements du gouvernement français, afin d'introduire plus de productivisme par l'ouverture accrue des magasins le dimanche. Le « droit du travail », le droit au repos, le droit à la culture, loin des spots publicitaires et des injonctions consuméristes, ne seraient-ils pas des biens communs, collectifs et même publics ? La discussion sémantique cède maintenant la place aux luttes politiques pour les reconstruire en permanence. Que les négociations entre des gouvernements inféodés au capitalisme financier échouent ne doit hélas pas surprendre. Cela renforce la conviction que la transformation sociale a besoin de la mobilisation « commune », c'est-à-dire de celle de « communards ». Déjà 144 ans que cette conviction est née !

# Dossier : les biens communs

# Reconquérir la propriété : un enjeu déterminant pour l'avenir des communs

mardi 6 janvier 2015, par [Fabienne Orsi](#)

**La reconquête de la propriété constitue probablement l'un des principaux enjeux pour l'avenir du mouvement des communs. Telle est la position que j'aimerais défendre ici. Communs et propriété sont intimement liés. Le renouveau du thème des communs dans la littérature comme la montée croissante des initiatives citoyennes [1] s'inscrivent en grande partie en réaction à l'extraordinaire montée en puissance de la propriété privée et exclusive dans de nombreux domaines et territoires : extension de la propriété privée et exclusive à des domaines jusque-là organisés selon des principes d'ouverture et de libre accès (la connaissance, la recherche fondamentale), entrée de la propriété intellectuelle selon des normes renforcées dans les accords de commerce mondial et creusement des inégalités d'accès aux biens essentiels, processus massif d'accaparement des terres et des mers, détournement de la propriété publique au profit d'un mouvement grandissant de privatisation et de ventes des biens et des services publics par les États.**

Dès lors, si l'on veut bien admettre que la résurgence du thème des communs participe d'une recherche de solutions alternatives à la montée de l'exclusivisme en même temps qu'à la perte du contrôle citoyen sur la *chose publique*, la question se pose souvent de savoir si la construction des communs doit se faire contre la propriété ou avec elle. Or, introduire l'idée d'une reconquête de la propriété, c'est défendre l'idée selon laquelle opposer la propriété aux communs signifie se priver collectivement du pouvoir que cette institution confère, c'est de fait accepter et s'inscrire dans le courant dominant pour penser la propriété, à savoir qu'elle ne peut être que privée et exclusive, que la propriété ne peut être qu'un droit d'exclure fondé sur le droit subjectif et absolu de l'individu. Opposer le commun à la propriété, c'est en somme s'interdire de sortir du schéma de pensée imposé par l'idéologie néolibérale. Reconquérir la propriété, c'est donc se libérer du poids de l'idéologie dominante pour s'autoriser à penser différemment la propriété. C'est ouvrir des voies pour inventer et concevoir son usage et sa fonction à des fins différentes, garantes et protectrices de valeurs telles que la préservation des ressources, le partage égalitaire des richesses, la solidarité, le droit à l'existence.

Dans cet article, un premier paragraphe revient sur le

poids de l'idéologie anti-communs chez les économistes, en particulier, et son impact dans la « fabrication » du monde. Cela permettra ensuite de resituer l'apport déterminant des travaux de l'école de Bloomington et d'Elinor Ostrom dans la compréhension des communs et de la place centrale de la propriété dans leur gouvernement. Ce faisant, nous verrons que cette compréhension passe par une appréhension de la propriété différente de la conception dominante, laquelle ouvre, au-delà du cadre de pensée d'Ostrom, des voies particulièrement fécondes pour penser et construire la propriété et ses usages de façon radicalement nouvelle.

## **Des physiocrates à l'école de Chicago : la puissance d'une idéologie « anti-communs »**

Chez les économistes, ce sont surtout les penseurs libéraux qui, massivement, se sont intéressés à la propriété et ont constitué des théories de la propriété fondée sur le postulat de l'efficacité supérieure de la propriété privée et sur une critique radicale de toute autre forme de propriété. En réalité, depuis les physiocrates, les assauts contre les droits collectifs de propriété sont consubstantiels aux luttes

violentes contre les communs (ou communaux) et constituent le socle de la pensée libérale [2]. L'ouvrage intitulé *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)* donne un éclairage particulier sur le rôle déterminant des physiocrates dans la remise en cause de toutes les formes collectives de propriété et la privatisation des terres d'utilisation collective qu'ils jugent indispensable à la modernisation de l'agriculture [3]. Les auteurs montrent comment, dès 1750, partout en Europe occidentale et en Amérique latine, c'est sous l'influence des intellectuels physiocrates que les processus de division des communaux s'organisent. Pour les physiocrates, la notion de collectif est synonyme d'improductif, et il s'agit de considérer l'individualisme agraire et la privatisation des terres comme les moyens les plus efficaces pour développer l'agriculture. Quant à l'avis du peuple sur la question, Nadine Vivier souligne que « *tous les physiocrates se font l'écho des réactions négatives du peuple comme un indice de l'ignorance et de la rusticité des gens accusés de méconnaître leurs intérêts ainsi que les intérêts généraux de l'agriculture* ».

Plus de deux siècles plus tard, c'est sur la base d'arguments étonnamment semblables que les nouveaux théoriciens de la propriété de l'école de Chicago, à la suite d'Hardin (1968) et de son texte fameux « *The tragedy of the commons* » [4], fondent leur critique de la propriété commune. Ce sont, dans les écrits de ces auteurs, les terres d'utilisation collective d'avant la révolution agraire et leurs enclosures qui sont prises en exemple pour asseoir leur critique des communs. Ce qui intéresse les auteurs comme Alchian et Demsetz est l'analyse des coûts de transaction liés à la rareté en économie capitaliste. Leur objectif est de fonder une théorie des droits de propriété remettant au cœur de l'analyse la propriété privée et exclusive comme pilier fondamental du capitalisme et proposant une exploration de la structure des droits de propriété basée sur le postulat de l'efficacité [5]. Tout comme les physiocrates, ces auteurs auront une influence considérable aussi bien sur le plan politique qu'en matière de théorie économique [6]. Nous sommes en réalité au cœur du tournant néolibéral qui, entre

temps, s'est constitué et développé en un puissant mouvement politique et économique. La fabrique de l'idéologie néolibérale en matière de propriété s'est ainsi faite en occultant, effaçant, tout un pan de l'histoire des communs et des droits collectifs de propriété au profit de la propagation d'une vision hégémonique et dogmatique de la propriété ne pouvant être conçue que comme privée et exclusive [7]. Certes, cette conception de la propriété est celle que consacrent juridiquement la plupart des législations des pays occidentaux, comme pour la France, depuis 1804, le Code Napoléon. Cependant, bien que les attaques contre les droits collectifs de propriété n'aient cessé de s'étendre depuis lors et ce partout sur le globe, des pratiques et des droits collectifs ont perduré, des luttes pour leur sauvegarde se sont multipliées, et même si d'aucuns y voient des combats d'arrière-garde pour la défense de simples survivances d'un ancien monde, il se pourrait bien que la nature de ces pratiques, l'organisation et la distribution de ces droits servent de références pour l'élaboration de nouvelles manières de concevoir la propriété selon des principes de partage, de droit à l'existence et de solidarité.

## **Elinor Ostrom, la propriété comme faisceau de droits et le retour des communs**

Les travaux d'Elinor Ostrom et de l'école de Bloomington comptent pour beaucoup dans l'attention récente portée aux communs et au retour du thème dans la littérature [8]. Les conséquences théoriques, politiques et intellectuelles de ces travaux sont de portée considérable, puisque c'est à partir de l'accumulation de connaissances empiriques que vont enfin pouvoir s'élaborer des contre-arguments solides aux thèses défendues par les détracteurs de la propriété commune et des communs voilà plus de deux siècles !

Clairement, les travaux conduits sur les régimes de propriété dans le domaine des ressources naturelles, puis l'analyse conceptuelle de la propriété développée par Schlager et Ostrom sur la base de ces

observations empiriques vont constituer un tournant décisif [9]. En proposant une analyse originale de la propriété à partir d'une définition en termes de faisceau de droits, Schlager et Ostrom vont donner corps au concept de propriété commune, rendre compte de l'existence de cette forme de propriété, en décrire le fonctionnement, sa mobilisation par les acteurs ainsi que sa capacité à gérer efficacement et durablement des ressources rares.

Il convient de s'arrêter un instant sur cette définition de la propriété en termes de faisceau de droits (ou *bundle of rights*) pour indiquer qu'il ne s'agit pas d'une définition propre à l'école de Bloomington. Cette conception de la propriété émane d'un courant juridique critique américain, le réalisme juridique, dont le développement au cours du XX<sup>e</sup> siècle a conduit à une véritable révolution dans la conception même de la propriété aux États-Unis. Notons qu'il ne s'agit pas d'un courant porté exclusivement par des juristes, puisque des économistes institutionnalistes s'inscrivent dans la même démarche, en tout premier lieu John Commons dont le rôle fut précurseur dans l'élaboration de la conception de la propriété comme faisceau de droits. Le courant du réalisme juridique a introduit une manière de penser et de concevoir la propriété de façon radicalement nouvelle, selon des dimensions sociales et politiques, s'opposant en cela à la vision jusnaturaliste de la propriété [10]. Chez les « réalistes », la propriété n'est plus considérée comme un droit absolu d'une personne sur une chose, mais relève d'un faisceau de droits reliant, par un ensemble complexe de relations sociales et juridiques, le propriétaire à d'autres personnes à propos de son bien. Le faisceau et la nature des droits qui le composent se définissent, se décomposent et se recomposent en fonction des situations, des rapports de force et des époques concernées. Il s'agit d'un changement radical de perspective pour penser la propriété qu'il convient de replacer dans le contexte intellectuel et politique des États-Unis de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>. La question ne porte pas, à cette époque, sur la propriété commune, mais il s'agit de développer une vision alternative de la propriété permettant notamment de s'opposer au courant du « laissez-faire » alors en plein débat aux États-Unis. Les enjeux

sont donc d'ordre théorique mais aussi politique : il s'agit de défendre l'idée et la possibilité d'un État interventionniste dans la régulation de l'économie en s'attaquant à deux piliers fondamentaux du « laissez-faire » : les lois naturelles de marchés régulateurs de la justice sociale et le respect absolu des droits de propriété. Les enjeux sont d'autant plus importants que le « laissez-faire » et le principe de droit naturel de propriété sont considérés comme étant inscrits dans la constitution des États-Unis, impliquant, pour ses défenseurs, le respect du principe d'intervention minimale de l'État dans la régulation économique et le rejet de toute limitation à l'exercice des droits de propriété ou à la liberté de contracter. Dès lors, l'apport des réalistes américains participe de cette lutte contre le « laissez-faire », car, en s'attaquant au droit naturel de propriété, ils vont grandement contribuer à affaiblir les droits constitutionnels afférents et autoriser l'intervention de l'État dans le contrôle et la redistribution des droits de propriété. De fait, ces travaux vont jouer un rôle majeur dans la mise place du *New Deal* aux États-Unis. Notons que si le courant du réalisme juridique se développe principalement aux États-Unis, en France, certaines personnalités comme le juriste Léon Duguit ont œuvré dans la même perspective de renversement de la vision dominante de la propriété au profit d'une nouvelle définition radicalement opposée à la conception individualiste fondée sur le droit subjectif et absolu de l'individu [11]. Bien que les travaux de Duguit, qui sont une attaque frontale contre le Code Napoléon, n'aient pas eu en France l'impact de celui de ses confrères américains sur la doctrine et la pensée juridiques, l'existence même de ces travaux de la part d'un juriste français et le débat qu'ils ont suscité un peu partout dans le monde témoignent du fait que les grandes transformations du droit ne relèvent pas tant de sa nature, qu'il soit de tradition continentale ou de *common law*, que d'une véritable volonté des acteurs de terrains et intellectuels à se saisir de la question et la transformer en un combat politique.

Quoi qu'il en soit, lorsque Ostrom publie en 1992 avec sa collègue juriste Schlager l'article intitulé « Property-rights regimes and natural resources : A conceptual analysis » [12], c'est un véritable

renouveau de la notion de faisceau de droits qui s'opère en même temps que nous est proposée une puissante conceptualisation de la propriété commune. Un renouveau de la notion tout d'abord, car, comme nous avons eu l'occasion d'en discuter en détail dans un article précédent, au cours de la décennie 1970, la conception de la propriété comme faisceau de droits s'est vue récupérée et détournée par la théorie des droits de propriété de l'école de Chicago, de même que par la doctrine juridique américaine qui en a fait un puissant outil de défense du droit d'exclure ; cette récupération et ce détournement s'étant faits au prix de nombreuses impasses et contradictions.

Si l'article de Schlager et Ostrom revêt autant d'importance, c'est qu'il renoue avec la conception originelle de la propriété comme faisceau de droits et, ce faisant, lui redonne toute sa portée et son ampleur, et ce en la plaçant au cœur des régimes de propriété organisant les communs du domaine des ressources naturelles. Les auteurs proposent un schéma conceptuel permettant de distinguer et caractériser les différents régimes de propriété selon divers faisceaux de droits distribués entre des utilisateurs de ressources naturelles. Leur analyse découle d'études empiriques portant majoritairement sur des systèmes de ressources naturelles, qualifiés de pools communs de ressources (CPR : lacs, rivières, pêcheries, systèmes d'irrigation, forêts, etc.) qui produisent ou sont composés d'unités de ressources (poissons, arbres, quantité d'eau, etc.). Ces CPR se caractérisent à la fois par le fait qu'ils sont constitués de b Ostrom E. (2000), « Private and common property rights », in *Encyclopedia of Law and Economics*, vol. II, *Civil Law and Economics*, B. Bouckaert and G. De Geest (ed.), Cheltenham, England : Edward Elgar, p. 332-379.

« rivaux » en ce sens que la consommation, par un individu donné, d'une partie des biens qu'il inclut, prive les autres de la jouissance de ces mêmes biens et qu'il est difficile d'exclure les utilisateurs potentiels. Ainsi, ils partagent à la fois certains attributs des biens privés et des biens publics.

La question posée est celle de savoir quel régime de propriété, dans une situation donnée, se présente comme le plus approprié pour assurer la

consommation de la ressource tout en garantissant sa préservation et son développement durable. Pour étudier le type de propriété associé à un pool commun de ressources particulier, Ostrom et Schlager proposent une définition de la propriété décomposée en cinq droits : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure, le droit d'aliéner. Ces droits sont indépendants les uns des autres, mais dans de nombreux cas de CPR, notamment des pêcheries, ils sont, la plupart du temps, détenus de manière cumulative. Ces cinq droits sont répartis entre deux niveaux hiérarchiques :

- Un niveau inférieur qualifié d'opérationnel (*operational level property rights*) où se situent les droits d'accès au CPR et le droit de prélèvement (*withdrawal*) des unités de la ressource (des poissons dans une pêcherie, du bois dans une forêt, etc.). Il s'agit des droits d'usage. On notera ici que, contrairement à ce que l'on entend souvent dans le débat sur les communs, les droits d'usage ne s'opposent pas à la propriété mais participent de sa définition. Il s'agit là d'une différence de perception très significative dont les conséquences sur la manière de penser et construire les communs sont majeures.
- Un niveau supérieur dit de choix collectif (*collective-choice rights*) où se définissent les règles qui seront appliquées au niveau opérationnel. À ce niveau, se situent trois types de droits : le droit de gestion (*management*), le droit d'exclure et le droit d'aliéner.

Le droit de gestion est le droit à réguler les conditions d'utilisation de la ressource ainsi que les changements nécessaires à son amélioration. Il s'agit ici plus spécifiquement du droit à déterminer les règles de prélèvement de la ressource. Le droit d'exclure concerne le droit de déterminer qui va bénéficier des droits d'usage et si ceux-ci seront transférables ou non.

Enfin, le droit d'aliéner est défini comme étant le droit de vendre ou de céder entièrement ou partiellement l'un ou les deux droits d'exclure et de gestion.

Sur la base de cette décomposition de la propriété en cinq droits indépendants, quatre types de détenteurs de droits de propriété sont caractérisés ; cette catégorisation s'appliquant aussi bien à un individu qu'à une collectivité (ou une communauté).

Faisceau de droits associés aux positions [13]

	Propriétaire (owner)	Propriétairesans droit d'aliénation (proprietor)	Détenteur de droits d'usage et de gestion (claimant)	Utilisateur autorisé (authorized user)
Accès et prélèvement (Access and withdrawal)	X	X	X	X
Gestion (management)	X	X	X	
Exclusion	X	X		
Aliénation	X			

La première catégorie est celle des utilisateurs autorisés (*authorized users*) dont les droits se situent uniquement au niveau opérationnel en détenant uniquement les droits d'usage. Les détenteurs de droits d'usage et de gestion (*claimants*) possèdent les mêmes droits que les utilisateurs autorisés mais détiennent en plus un droit relevant du niveau supérieur, le droit de gestion. La troisième catégorie est celle des propriétaires sans droit d'aliéner (*proprietors*), mais possédant le droit d'exclure en plus des autres droits du faisceau. Enfin, la catégorie des propriétaires (*owners*) qui est la seule à détenir l'ensemble du faisceau de droits.

Cette typologie a d'abord comme avantage de rendre compte de la complexité du monde des droits de propriété. Elle permet surtout d'identifier des régimes de propriété se composant et se décomposant selon la distribution des droits qu'ils incluent. En matière de propriété partagée par une communauté, Ostrom indique qu'« *un groupe d'individus est considéré comme partageant des droits communautaires de propriété lorsque ces individus ont au moins formé des droits collectifs de gestion et d'exclusion en relation avec un système de ressource définie et des unités de ressources produites par ce système* » [14]. Ainsi, deux types de

régimes de propriété communautaire sont qualifiés, selon que le droit d'aliéner est attribué ou non à la communauté : un régime de type « *communal proprietorship* », en l'absence de droit d'aliéner ; un régime dit « *communal ownership* » lorsque le droit d'aliénation participe lui aussi, avec les droits de gestion et d'exclusion, du niveau de choix collectif. La théorisation proposée par Schlager et Ostrom permet de mettre en évidence que les régimes de propriété qui sous-tendent ces CPR sont souvent des régimes de propriété communautaire dépourvus de droit d'aliénation, sans que cela implique un moindre investissement dans la préservation des ressources.

## Propriété partagée et distribution des droits au-delà d'Ostrom

Ostrom et Schlager ont donc mis en lumière toute la puissance de la tradition du *bundle of rights* pour penser des situations juridiques concrètes, tout en redonnant de l'ampleur à cette conception de la propriété. Elles ont donné en effet corps à l'idée que la propriété ne peut se concevoir que comme relative et partagée entre plusieurs acteurs. Elles autorisent à penser des formes de propriété partagée au sein même d'une communauté, mais aussi des formes de propriété où la distribution des droits s'opère entre l'autorité publique et une communauté ou encore entre communautés et individus ou bien encore entre État et individus. Il reste que le principe d'exclusion demeure présent dans la catégorisation proposée par Ostrom et Schlager, même s'il ne s'agit pas de la composante dominante du faisceau, ni même de l'attribut central pour appréhender la question du gouvernement des communs. Est-ce à dire qu'une définition même alternative de la propriété ne peut se soustraire à la prise en compte du critère d'exclusion ? De même, au-delà de la question de la gestion des ressources naturelles, quelle peut être la portée d'une conception de la propriété définie selon une distribution de droits ?

L'observation de pratiques d'acteurs dans le domaine des logiciels libres ouvre des perspectives intéressantes à ce sujet. Les auteurs des logiciels libres sont indéniablement des précurseurs d'une

nouvelle manière d'organiser la propriété, ici le droit d'auteurs, en substituant le principe d'inclusion à celui d'exclusion. En développant un contre-usage du *copyright*, ils ont inventé une nouvelle manière de se saisir du droit de propriété afin de bannir l'exclusion. Ils ont ainsi développé un usage alternatif du droit de propriété intellectuelle selon lequel ce sont les principes de partage et d'inclusion qui sont organisés et protégés par le droit d'auteur selon des modalités bien précises de distribution de plusieurs droits préalablement définis. Depuis la première « licence publique générale », les licences inspirées du « libre » se sont multipliées au-delà du monde des logiciels

et des technologies de l'information. D'autres types de licences sont en cours de développement, reprenant des principes similaires de partage et d'inclusion, mais dont l'objectif est bien plus ambitieux puisqu'il s'agit d'éviter la captation par le système capitaliste de la valeur du travail produit par et dans l'enceinte du commun.

Nous sommes donc à un tournant. Une période s'ouvre où une reconquête de la propriété devient possible, une reconquête qu'il convient de penser et construire avec le mouvement en marche, bien réel, des communs.

---

## Notes

[1] À titre d'exemple, j'invite le lecteur à consulter la liste d'échange du réseau francophone autour des communs à l'initiative de l'association VECAM.

[2] Pour plus de détail sur le projet physiocratique, voir par exemple l'article de Steiner P. (1987), « Le projet physiocratique : théorie de la propriété et lien social », *Revue économique*, (38/6), p. 1111-1128.

[3] Demélas M.D, Vivier N. (dir.) (2003), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914), Europe occidentale et Amérique latine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

[4] Hardin G. (1968), « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, p. 1243-1248

[5] Voir notamment Alchian A.A, Demsetz H. (1973), « The Property right paradigm », *Journal of Economic History*, (33), March, p. 16-27.

[6] Pour plus de détails sur ce point, voir Coriat B. (2013), « Le retour des communs, Sources et origines d'un programme de recherche », *Revue de la régulation*, n° 14, décembre.

[7] Une et indivisible, ceci en France au nom des valeurs portées par la Révolution française et dont le code civil est la plupart de temps interprété comme la conséquence directe. On lira, pour une vision bien plus contrastée, l'article de Florence Gauthier « [Une révolution paysanne ou les caractères originaux de l'histoire rurale de la Révolution française](#) ».

[8] À souligner le formidable effort produit par l'école de Blomington de mise en réseau international et interdisciplinaire qui s'organise à partir du milieu des années 1980 autour de cette thématique. Voir l'article de Laerhoven et Ostrom (2007) traduit en Français à l'occasion de la parution du numéro 14 de la *Revue de la*

régulation : « [Traditions et évolutions dans l'étude des communs](#) » ; voir aussi [The international Journal of the Commons](#).

[9] Schlager E. et Ostrom E. (1992) « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, 68/3 p. 249-262.

[10] Pour plus de détails sur la genèse de cette conception de la propriété et du réalisme juridique, le lecteur peut se référer à Orsi F. (2013) « [Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune](#) », *Revue de la régulation*, n° 14, décembre.

[11] Duguit L. (1912), *Les transformations générales du droit privé depuis le Code Napoléon*, Librairie Félix Alcan, Paris, 1912.

[12] Schlager and Ostrom, *op. cit.*, p. 252, note 9.

[13] Schlager and Ostrom, *op. cit.*, p. 252, note 9.

[14] Ostrom E. (2000), « Private and common property rights », in *Encyclopedia of Law and Economics*, vol. II, *Civil Law and Economics*, B. Bouckaert and G. De Geest (ed.), Cheltenham, England : Edward Elgar, p. 332-379.

# Le principe du commun, principe d'un nouveau droit d'usage

mardi 6 janvier 2015, par [Christian Laval](#), [Pierre Dardot](#)

**Le commun comme principe politique, tel que nous l'avons défini dans notre livre, est né de luttes et d'expérimentations apparemment très différentes, mais qui posent toutes, chacune à leur manière, le double problème de l'activité démocratique et du droit d'usage [1]. On peut dire plus précisément que c'est l'articulation de nouvelles formes plus « réelles » de démocratie, pour reprendre une formule des *Indignados*, et de nouveaux droits prévalant sur le droit de propriété qui donne son plein sens historique au réinvestissement contemporain, à la fois militant et académique, de la catégorie de « communs » (*commons*).**

À cet égard, le conflit autour de la construction du barrage de Sivens agit aujourd'hui comme un puissant révélateur des *conflits de droits* qui traversent notre société. Contrairement à ce que certains prétendent en rejetant les opposants au barrage dans l'illégalité, contrairement aussi à ceux qui justifient ceux-ci en opposant une légitimité d'essence purement morale à la légalité, c'est à un conflit ouvert entre des droits ou des normes juridiques concurrentes, également inscrites dans le droit légal, que nous avons affaire. D'un côté, ceux qui se drapent dans la légalité de « l'État de droit » pour disqualifier toute tentative de résistance à une décision prise dans les formes par les élus locaux et censée favoriser les intérêts des agriculteurs ; de l'autre, ceux qui rétorquent « l'État, de quel droit ? », pour reprendre le titre d'une chanson publiée par La Parisienne libérée sur *Mediapart* le lendemain de la mort de Remi Fraisse, en invoquant un droit supérieur à la protection de l'environnement (et donc à la préservation des zones humides menacées par le barrage).

Une décision peut en effet être légale et parfaitement antidémocratique, en ce qu'elle exclut les populations locales de la prise de décision au nom de l'intérêt particulier de quelques cultivateurs. De telles situations de conflit sont appelées à se multiplier à l'avenir. Qu'on pense par exemple à l'opposition grandissante au projet d'implantation d'un « Center Parcs » de Pierre et Vacances dans le massif des Chambaran, pourtant classé zone naturelle sensible, projet soutenu par le préfet malgré [l'avis défavorable de la commission d'enquête](#)

[publique](#). Pour qui se méfie des grandes oppositions relatives à la nature du droit en général, il semble beaucoup plus fécond de réfléchir à la portée de ces conflits de droits en tant qu'ils sont portés par des pratiques qui font du droit un terrain de conflit. Ce qui est en question dans ces luttes, c'est bien la manière dont l'État, à travers les décisions de ses préfets et l'action de sa police, vient faire jouer directement et sans vergogne la logique propriétaire la plus exclusive et, en l'occurrence, la plus destructrice, contre d'autres usages collectifs possibles des territoires. Pour le dire autrement, ces luttes révèlent au grand jour l'opposition fondamentale entre le droit de propriété et le droit du commun.

## 1. Le principe du commun et le droit du commun

Que faut-il entendre par l'expression « droit du commun » ? Le droit du commun n'est pas le droit purement et simplement, il n'est pas le tout du droit pour cette raison toute simple qu'il n'est pas le *seul* droit. Ce qui signifie que, pour s'imposer, il a à lutter contre les prétentions d'un autre droit qui a pour lui de s'être imposé depuis plus de deux siècles et qui peut donc se prévaloir d'une ancienneté non négligeable. Plus précisément, le droit du commun est un droit qui entre aujourd'hui en conflit avec le droit de propriété regardé comme un droit absolu et exclusif. Pourquoi, demandera-t-on, désigner ce droit nouveau par cette expression de « droit du commun »

? Pourquoi en particulier « droit du commun » et non tout simplement « droit commun » ? Quel sens convient-il de donner à ce génitif et par voie de conséquence à l'idée du commun ? C'est précisément pour éviter toute confusion avec ces sens portés par l'adjectif « commun » que nous parlons de « droit *du* commun » et non de « droit commun ». Mais c'est là une raison purement négative qui ne peut suffire à fonder le recours au génitif. En effet le génitif implique en la circonstance que le terme de « commun » soit élevé au rang de substantif, donc que l'on s'autorise à dire « le commun », à rebours de l'usage courant qui veut que l'on restreigne ce terme à un simple qualificatif. Le commun n'est pas la qualité de ce qui est commun. Par « le commun » nous entendons désigner un principe politique, mieux le principe politique par excellence, celui qui rend possible la politique comme activité spécifique. La politique est cette activité qui consiste à prendre part à la délibération, ainsi qu'au jugement et à la décision afin de déterminer collectivement le juste. C'est cette égalité dans le prendre part qui fonde l'obligation politique (le *munus* contenu dans « commun »). Compris comme principe politique, le commun énonce qu'il n'y a d'obligation politique que celle qui procède de la co-activité. En ce sens, le commun n'est pas un objet pas plus qu'il n'est un bien. On se gardera donc de le confondre avec le « bien commun » qui n'est qu'une manière de désigner le « juste ». Car, pour chercher à déterminer ce bien, pour le viser et y tendre, il faut déjà être partie prenante d'une activité commune de délibération. L'égalité dans le prendre part est donc la condition de possibilité de la recherche du bien commun.

Nous énoncerons notre thèse en ces termes : le droit du commun est un droit d'usage. À première vue, il semble difficile de rapprocher le principe politique du commun de l'usage tant cette notion oriente vers un rapport de consommation aux choses qui est aux antipodes de la co-participation ou de la co-activité signifiée par le principe politique du commun. La question est donc de déterminer ce que nous devons entendre par « usage ».

## 2. Un droit d'usage d'un nouveau type

Nous soutenons que ce droit est un droit d'usage différant de l'ancien droit d'usage collectif fondé sur l'ancienneté des coutumes. Que l'on considère l'usage comme un simple usage de fait extérieur au droit (manger, boire, habiter une maison, etc.) ou comme un droit collectif issu de la coutume (le droit de glanage ou de vaine pâture), on fait toujours consister l'usage dans l'action de se servir d'une chose extérieure à des fins de satisfaction des besoins vitaux : l'usage comme action implique un certain type de rapport aux choses extérieures qui va souvent jusqu'à la consommation, c'est-à-dire jusqu'à la destruction de ces mêmes choses (*abusus* désigne en latin la consommation complète). Qu'en est-il dans le droit du commun que nous aspirons à mettre en œuvre et qui est clairement en jeu dans les luttes citées plus haut ? Pour répondre à cette question, il convient de remarquer qu'on peut également dire en français « en user avec », avec d'autres hommes, avec telle ou telle personne, etc. Il s'agit alors d'agir ou de se conduire d'une certaine manière avec les autres, si bien que c'est une *relation active aux autres* qui se trouve signifiée par là, loin de tout rapport à des choses extérieures qui aurait pour finalité la destruction complète, c'est-à-dire la consommation. Dans cette nouvelle acception, l'usage prend le sens de garde, d'entretien et de préservation. Nous pouvons alors faire apparaître la différence entre l'ancien droit d'usage et le nouveau.

- La première différence notable avec l'ancien droit concerne la nature de l'objet auquel l'usage est relatif. Dans le droit du commun, l'usage ne se rapporte pas à une chose extérieure matérielle, mais à ce que nous appelons les communs (au pluriel). Les communs ne sont pas des « choses communes » au sens que les Romains donnaient à l'expression (*res communes*). Certes, les choses communes ne sont pas des choses nulles (l'adage *res nullius primo occupanti* ne s'applique pas à elles). Mais la limite de cette catégorie héritée du

droit romain est de couper les choses de l'activité. Le concept des communs met l'accent sur le fait qu'il s'agit de constructions institutionnelles par lesquelles le lien entre les choses et l'activité du collectif qui les prend en charge passe au premier plan. Il y a donc des communs d'espèces très différentes en fonction du type d'activité des acteurs qui s'emploient à les instituer et à les faire vivre (communs fluviaux, communs forestiers, communs de production, communs de semences, communs de connaissance, etc.). Un commun fluvial n'est pas un fleuve, il est le lien entre ce fleuve et le collectif qui le prend en charge. Par conséquent, l'inappropriable, ce n'est pas seulement le fleuve pris comme chose physique, c'est le fleuve en tant qu'il est pris en charge par une certaine activité et c'est donc aussi cette activité elle-même. En ce sens le concept de « communs » rompt avec la polarité du sujet et de l'objet, d'un objet offert à la prise souveraine du premier (ainsi dans la relation du *dominus* à la *res*), polarité si souvent reconduite dans une certaine tradition juridique et philosophique.

- L'usage dont le droit du commun fait son axe présuppose comme sa condition de possibilité un acte conscient d'institution, quelque chose comme un acte instituant ou encore ce que nous nommons une « praxis instituante ». C'est en quoi il ne peut se confondre avec le droit dit coutumier qui réduit les pratiques à la perpétuation et à la transmission inconsciente des usages. Les communs sont avant tout affaire d'institution et de gouvernement. Contrairement à la théorie de la propriété comme « bouquet de droits » (*bundle of rights*) qui fait du droit d'usage

un droit parmi d'autres dissocié du droit de gérer ou de décider, l'usage des communs est inséparable du droit de décider et de gouverner. La praxis qui institue les communs est la pratique qui les maintient et les fait vivre et qui assume pleinement leur conflictualité par la co-production de règles.

- Dans ces conditions quel sens y a-t-il à parler d'un usage du commun, c'est-à-dire toujours de l'usage d'un commun particulier ? La notion d'un « usage administratif » empruntée à Paolo Napoli peut permettre de mieux comprendre la différence entre l'usage comme action de se servir d'une chose extérieure et l'usage comme garde et préservation d'un commun (rappelons que *ministrare*, d'où vient ad-ministration, signifie d'abord « servir » et en aucun cas « se servir de »). En effet, on n'use pas d'un commun comme d'une chose, puisqu'un commun n'est pas une chose, mais la relation d'un collectif à une ou plusieurs choses. L'usage administratif s'oppose à la relation du propriétaire à sa chose. Il faut clarifier la notion d'« appropriation » pour éviter toute confusion en la matière : il y a l'appropriation-*appartenance*, par laquelle quelqu'un s'approprie quelque chose et qui exclut tout autre rapport d'appartenance sur la même chose, et l'appropriation-*destination*, par laquelle quelque chose est rendu propre à une certaine fin. Encore ne faut-il pas se méprendre : il ne s'agit pas d'approprier le commun à sa destination, mais bien d'approprier la conduite des membres du collectif à la destination de l'inappropriable dont ils ont la charge. Il s'agit d'empêcher par les règles de l'usage collectif que des conduites

d'appropriation prédatrice ne détournent de la destination sociale déterminée en commun. Il s'agit en d'autres termes de régler l'usage d'un commun sans s'en faire le propriétaire, c'est-à-dire sans s'octroyer le pouvoir d'en disposer en maître.

- La pluralité des communs pose la question de leur coordination à travers la construction d'institutions du commun. D'où l'idée de la fédération des communs socioprofessionnels en fonction du type d'objet pris en charge par différents communs : l'exemple de l'Italie est sur ce point singulièrement éclairant. Tout est parti du travail d'élaboration technico-législatif de la catégorie des biens communs mené par la commission Rodotà nommée par le gouvernement de Prodi en 2007, mais le pas décisif a été franchi avec la victoire populaire obtenue lors du référendum du 13 juin 2011 : ce jour-là, 27 millions de personnes ont voté pour l'institution de l'eau comme « bien commun ». En avril 2013, a été lancée au Théâtre Valle une « Constituante pour les biens communs » qui repose sur deux types d'organismes : d'une part, les assemblées territoriales, dans lesquelles des juristes itinérants recueillent les matériaux des luttes pour les biens communs, interrogent les protagonistes de ces luttes, prennent bonne note des idées qui émergent, et d'autre part, la commission rédactrice chargée de la rédaction d'un « Code des biens communs » dont la fonction est de tracer les grandes lignes d'un droit des biens communs. L'alliance inédite entre juristes et acteurs des mouvements sociaux est une donnée politique de première importance. Mais c'est le maire de Naples, De Magistris, qui

« a ouvert un nouveau front dans la lutte pour les biens communs » (Ugo Mattei) en mettant en œuvre une alternative pratique au modèle de gestion des services publics. S'engageant à respecter les résultats du référendum, il a réalisé la transformation d'une société par actions (ARIN) en entreprise spéciale de droit public (ABC). Cette structure est chargée de la gestion de l'eau à Naples. Elle est dotée par statut d'un gouvernement participatif avec un comité de surveillance qui fonctionne comme un « petit parlement de l'eau » dans lequel sont représentés les usagers, les travailleurs, les associations de défense de l'environnement et les conseillers municipaux. L'objectif étant de mettre en place des institutions alternatives, ABC Naples est en train de promouvoir une association qui entend relier les quelque 400 gestionnaires de services publics encore publics à 100 % pour conjurer la privatisation de l'eau et en favoriser la transformation en autant de structures participatives sur le modèle d'ABC Naples. Cette association devrait répondre au nom de *Federcommons* et contrecarrer l'actuelle association *Federutility* dominée par les gestionnaires privés et semi-privés. *Federcommons* constituera donc une nouvelle institution du commun échappant tant à l'emprise de la bureaucratie étatique qu'à celle du marché.

### 3. Droit du commun et démocratie politique

En fin de compte, le droit du commun culmine dans l'exigence de la démocratie politique : comprise comme « souveraineté de la masse » (Aristote), celle-ci implique en effet une primauté de principe de

l'usage qui ne peut qu'exclure toute technocratie et toute expertocratie. Le droit du commun doit prévaloir dans la sphère publique comme dans la sphère socio-économique (ce qui ne veut pas dire encore une fois qu'il doit être le seul droit) : une telle conclusion se déduit du fait que le commun est un principe politique qui trouve à s'appliquer dans les toutes les sphères de la société. Mais, peut-on maintenant se demander, quel sens peut avoir l'usage dans la sphère proprement publique ? Il faut se référer à un passage des *Politiques* d'Aristote pour le bien comprendre. Il s'agit en l'occurrence du chapitre 11 du Livre III de cet ouvrage. Aristote y argumente en faveur de la souveraineté de la masse (ou *plêthos*) qu'il comprend comme signifiant la participation de la masse aux pouvoirs délibératif (dans l'assemblée) et judiciaire (au tribunal), ce qui implique à ses yeux la désignation des « magistrats » (au sens de ceux qui exercent une fonction spécialisée relevant de l'exécutif) et la vérification périodique de leurs comptes. Son argument fondamental est que la masse prise en corps est supérieure aux individus, même les meilleurs, lorsqu'il s'agit de délibérer, de décider et de juger. Il rencontre alors une objection très platonicienne, l'objection de la compétence du spécialiste : il appartient à un médecin de juger celui qui a prescrit un traitement médical, c'est-à-dire un autre médecin, ce qui emporte cette conséquence qu'« un médecin ne doit rendre de comptes qu'à des médecins », c'est-à-dire à des professionnels qui exercent la même spécialité que lui.

Choisir correctement est affaire de spécialistes : choisir un médecin est affaire de médecins, choisir un géomètre est affaire de géomètres, choisir un pilote est affaire de pilotes, de sorte qu'en vertu de ce raisonnement il ne faudrait donner à la masse la souveraineté ni sur le choix des magistrats ni sur la vérification des comptes, *a fortiori* ne pas lui confier les pouvoirs délibératif et judiciaire. Bref, c'est à l'homme compétent, au spécialiste et au technicien qu'il revient de décider, et non à la masse des incompetents. La réponse d'Aristote à l'objection platonicienne est énoncée comme suit : « dans certains domaines, le fabricant ne saurait être le seul ni le meilleur juge, dans la mesure où ceux qui ne sont

pas des techniciens ont aussi à connaître des produits : juger d'une maison, par exemple, ce n'est pas seulement le fait de celui qui la construit, mais celui qui s'en sert en juge mieux que lui ». Il en est de même, ajoute Aristote, du pilote par rapport au charpentier pour le gouvernail, puisque c'est le pilote qui se sert du gouvernail construit par le charpentier. Manière de dire que la comparaison de la politique avec la médecine n'a aucune pertinence : si, dans un art comme la médecine, la compétence règne et doit prévaloir, il en va différemment de la politique, compte tenu des caractères distinctifs de cette activité. En politique, c'est donc le point de vue de l'utilisateur ou du destinataire qui doit prévaloir, pas le point de vue du technicien ou du spécialiste. Il appartient donc à la masse des citoyens de délibérer, de décider et de juger en tant que cette masse est celle des usagers. Chez Aristote, le citoyen est par définition celui qui participe aux pouvoirs délibératif et judiciaire. L'argument est fort, mais il pose un problème d'interprétation : en effet, dans quelle mesure peut-on considérer les citoyens comme des usagers, même analogiquement ? Nous sommes tellement habitués à entendre parler du « citoyen consommateur » que nous en avons perdu jusqu'à la possibilité de concevoir le citoyen comme un usager parce qu'il nous est devenu difficile de comprendre que l'usage ne se réduit pas à la consommation. Or, c'est pourtant bien ce que dit Aristote, en toutes lettres. Il veut dire que le magistrat spécialisé est à la masse des citoyens ce que le technicien qui a fabriqué un produit est à l'utilisateur de ce même produit. Ils jugent mieux que le magistrat spécialisé de ce qui est bon pour la cité ou la communauté politique.

Cependant, il ne dit absolument pas que les citoyens font usage de la communauté politique, pas plus qu'il ne dit que les magistrats gouvernants construisent cette même communauté politique : le commun politique n'est pas un bien ou une chose dont on pourrait faire usage ou que l'on pourrait instrumentaliser, il n'existe, ne se constitue et dure que par l'activité continue d'une mise en commun qui se confond avec la délibération collective elle-même. Si les citoyens peuvent donc être considérés comme des « usagers », c'est en un sens très précis : de

même que les usagers d'une maison sont ceux qui l'habitent et dont le jugement sur la maison est meilleur que celui du spécialiste qui l'a construite, de même les citoyens sont ceux qui entretiennent le commun politique en l'instituant par leur activité de délibération et de jugement et, par conséquent, ceux dont le jugement est meilleur que celui de tel ou tel gouvernant, fût-il expert ou spécialiste en son domaine. La limite de cette analogie est que le commun politique n'est pas au sens propre « fabriqué », il est institué par une activité de mise en commun qui le soutient d'un bout à l'autre dans son existence. Reste que ce sont bien les « habitants » qui, par leur

activité constante d'entretien, la font vivre.

Le droit du commun est le droit qui est ordonné au principe du commun dont nous avons dit qu'il devait se comprendre au sens du principe politique de la co-activité ou de la co-participation. Un tel droit trouve donc son accomplissement dans la constitution d'un commun politique dont les citoyens sont les « usagers » en tant même qu'ils en sont les co-participants. Les citoyens sont des usagers au sens de ceux qui « en usent avec », avec les gouvernants aussi bien que les uns avec les autres, de manière à garder et à préserver ce commun politique dont ils ont collectivement la charge.

---

## Notes

[1] Cf. P. Dardot, C. Laval, *Commun, Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

# Qu'est ce qu'un commun ? Quelles perspectives le mouvement des communs ouvre-t-il à l'alternative sociale ?

mardi 6 janvier 2015, par [Benjamin Coriat](#)

**Le présent texte n'a d'autre objet que d'aider à la clarification d'un débat devenu urgent, sur ce que sont les communs (ou « le » commun) et ce qu'ils peuvent apporter à la réflexion en cours sur les alternatives. Cette clarification me paraît d'autant plus urgente que – bien étrangement – les communs sont devenus une « mode ». Plus aucun chercheur en sciences sociales (ou presque) qui ne s'y réfère, comme à un objet dont l'importance ou la signification « va de soi ».**

Pour m'être (avec de nombreux chercheurs associés au projet) depuis longtemps confronté à l'étude des communs [1], je pense au contraire que rien, à leur propos, ne va de soi. Et que tous, nous courons le danger intellectuel majeur de prendre des vessies pour des lanternes, et les communs pour ce qu'ils ne sont pas. C'est donc dans l'esprit de nous prémunir contre ces dangers, particulièrement celui de perdre ce que le mouvement des communs apporte de *nouveau* et d'immense à nos réflexions, que ces pages ont été écrites.

Pour donner un peu de radicalité à mon propos, j'ai choisi de présenter les choses sous la forme de « thèses ». Si le procédé peut être discuté, il présente au moins cet avantage que les points sensibles sont clairement mis en évidence et assumés. La suite du débat ne pourra donc qu'en être clarifiée.

## Thèse n°1 : Définitions, conjoncture et conjectures

**Si l'on veut éviter de nourrir la cacophonie prévalant sur le sujet, plus que jamais, être précis et définir ce dont on parle, lorsqu'il s'agit de « commun(s) », est essentiel.**

En particulier, une série de catégories : commun (au singulier), communs (au pluriel), bien(s) commun(s), bien(s) public(s), bien public global, bien commun de l'humanité... doivent être définis avec la plus grande précision possible et ne jamais être confondus.

Ils recouvrent des réalités différentes, sont portés par des acteurs chaque fois spécifiques. Ils relèvent de dynamiques sociales distinctes et chaque fois particulières dans lesquelles ils sont insérés.

Invoquer le « commun » ou, plus elliptiquement encore, user du nom singulier de « commun » (Dardot et Laval, 2014) [2] en prétendant ainsi recouvrir et unifier mille et une réalités essentiellement différentes relève, à mon sens, d'une méthodologie qu'on peut qualifier de « hors-sol » et qui pour le moins mérite d'être discutée.

C'est la raison pour laquelle, je pense qu'il est indispensable, avant toute généralisation, de bien partir de ce que sont les communs et de ce que livrent l'expérience empirique et les réflexions auxquelles elles ont donné lieu, concernant leur histoire comme la dynamique qui les anime.

## Thèse n°2 : Les deux sources et les deux origines du mouvement actuel sur les communs

Il faut partir de ce que l'on connaît, de ce sur quoi travaux empiriques et élaborations théoriques se sont accumulés et permettent l'intelligence (nature et dynamique) des phénomènes étudiés.

Au-delà de la littérature, qui depuis Rome et les *res communes* n'a cessé d'enfler sans faire véritablement en rien progresser l'action sociale ou

politique, (ces jeux rhétoriques ne sont pas propres à la discussion sur les communs, ils encombrant hélas, des rayons entiers de la prétendue réflexion philosophique), *il y deux et deux seulement terrains de référence solides et éprouvés* sur lesquels travaux et réflexions se sont accumulés. C'est d'eux qu'il faut partir si l'on veut saisir ce qu'il y a de vraiment nouveau dans la pratique du mouvement social qui s'est nouée autour des communs. C'est à partir de là, – et non en en faisant abstraction ou en prétendant les « subsumer » dans une catégorie abstraite, celle de « commun » (au singulier) par exemple – que l'on peut construire la pensée politique dont nous avons besoin.

Ces deux terrains de références sont i) les travaux conduits sur les communs à partir d'E. Ostrom [3] et l'école d'Indiana [4] d'un côté, y compris dans ses développements les plus récents sur les communs informationnels et de la connaissance (l'apport de Hess est ici essentiel [Hess et Ostrom, 2007]) ; ii) les travaux et réalisations initiés par Stallman (et la grande et magnifique tribu des *hackers* qui l'a accompagné...) autour du logiciel libre, de l'*open source* et des *creative commons*, – qui incluent comme partie spécifique les travaux autour du droit d'auteur et de la notion de domaine public [5].

À partir de ces deux sources ou origines du mouvement des communs qui constituent le terrain véritablement solide sur lequel bâtir, il est possible de commencer à avancer quelques thèses positives pour décrire la réalité matérielle et intellectuelle que constitue le phénomène en développement autour de la notion de commun(s).

Les thèses 3 et 4 présentent un premier bilan condensé de ce que ces travaux et réflexions sur les communs permettent de mettre en évidence.

### **Thèses 3 : Du commun en général, des communs en particulier**

- **a. Le (ou les) commun(s) – au sens strict, c'est-à-dire pleinement spécifié(s)- renvoie(nt) à trois séries de déterminants**

**et constituants, qui permettent une définition rigoureuse de la notion de commun.**

**Un commun n'existe que sous la triple existence [6] :**

- *de la « ressource »* mise en commun et partagée (que celle-ci soit matérielle : un lac et ses ressources halieutiques..., ou informationnelle : une base de données et les informations qu'elle contient...);
- *du mode d'accès à la ressource, et des règles de son partage (et/ou des bénéfiques qui en sont tirés) ;* est ici visée la structure des droits et obligations des « *commoners* » [7] sur la ressource ; ou, pour le dire en termes plus précis, est visé ici *le faisceau de droits (« bundle of rights »)* noué autour de la ressource partagée et qui lie les ayant droits entre eux autour d'un système (en général) complexe de droits et d'obligations réciproques, que ceux-ci résultent de l'usage (et/ou du droit coutumier), de la loi ou du contrat ;
- *du mode de gouvernance de la ressource :* que cette gouvernance s'effectue par simple respect de traditions ou conventions ou qu'elle s'exerce à travers des comités et de la délibération explicites, elle a pour fonction d'assurer le respect des droits et obligations des *insiders (commoners)* comme des *outsiders* (personnes et communautés n'ayant pas *a priori* de droits sur la ressource [8]). Les modes de gouvernance permettent aussi de trancher dans les conflits d'intérêts lorsque ceux-ci viennent à se manifester et menacent l'existence du commun.

En ce sens, et il est essentiel de prendre toute la mesure de cette proposition : qu'il n'y a pas de commun sans *commoners*, c'est-à-dire sans action collective. C'est au demeurant celle-ci (l'action collective menée par les *commoners*) qui est en général l'élément principal *qui définit tout à la fois les droits noués autour du commun et son mode de gouvernance*, et donc sa pérennité dans le temps. Si l'un des attributs vient à manquer (en pratique, c'est en général le troisième : « *une structure de gouvernance* » identifiée, dont l'autorité est admise et qui dispose d'un pouvoir effectif de faire respecter le faisceau de droits, qui le plus souvent fait défaut), on n'a plus un « commun » au sens strict, mais « un bien commun » (par exemple, l'air, l'atmosphère, l'océan, qui sont des biens « partagés » sans être véritablement « gouvernés », cf. infra). Il n'est pas rare alors que s'applique cette fameuse « tragédie des communs » dénoncée il y a longtemps par Hardin, à propos de ce qu'il désigne faussement comme des « biens communs », et qui sont en fait des biens partagés mais « en libre accès » [9]. Ce qui, notons-le au passage, montre encore une fois toute l'importance de s'accorder sur la définition et la caractérisation des objets dont on parle.

Cette définition et caractérisation des communs rappelle et met en exergue un point central de la notion et de la théorie des communs. Il peut et doit être formulé comme suit :

- **Il n'y a pas de communs sans distribution de droits de propriété. La question centrale des communs n'est évidemment pas celle de la nature de la ressource partagée, pas plus qu'elle n'est celle de « l'intentionnalité » des agents. La question centrale au cœur des communs est celle du faisceau de droits noué autour de la ressource, de sa gouvernance, et des conditions qui permettent son effectivité (« *enforcement* ».)**

La caractérisation que l'on vient de donner de la notion de commun parle d'elle-même. Ce qui compte n'est pas le « bien » lui-même – sa « nature » importe

peu –, mais le système des droits et obligations et de gouvernance de ces droits, auquel il donne lieu. Plus généralement, et qui ne voit cela ne voit rien de ce qu'apporte de spécifique le mouvement des communs, par rapport à d'autres mouvements sociaux qui se sont succédé dans l'histoire, *la révolution apportée par les communs est une révolution qui a trait au droit de propriété*. Le commun est à la fois *une forme de résistance et une solution alternative à la représentation et à la pratique des droits de propriété entendus comme droits exclusifs du détenteur du droit* [10], ce qui constitue l'alpha et l'oméga de qu'il faut bien désigner comme le droit « bourgeois » de propriété dont le code Napoléon (en France) est l'expression à la fois détaillée et concentrée.

De même, le commun ne relève pas de « l'intentionnalité » (ou pour employer une notion utilisée par Dardot et Laval, de « l'agir-commun ») mais de l'institution qui est faite des droits des *commoners*, lorsque l'action commune (qu'elle ait ou non d'emblée été animée par une telle « intentionnalité ») s'est muée en actes et en institutions qui garantissent l'existence effective d'un commun. Qui peut douter une minute que l'assaut du Palais d'Hiver (pour ne prendre que cet exemple) était motivé d'abord et avant tout par la volonté de mettre fin à la boucherie du front de l'Ouest et de partager la terre accaparée par le moujik qui spéculait sur la faim des peuples pour accroître encore le tas d'or sur lequel il était assis. L'histoire a montré que cette « intentionnalité » n'a guère pesé. Les formes de propriété (pourtant supposées « collectives ») et la nature des droits (attribués aux *kolkhoziens*) installés par la suite, ont rendu possible – ou n'ont pu prévenir – le retour de formes multiples d'accaparement et d'assujettissement.

Les communs (d'hier comme d'aujourd'hui) ont ceci en propre que la forme d'institutionnalisation des droits des *commoners* rend possible, pendant des périodes de temps qui peuvent être longues, le bénéfice de l'accès et du partage de la ressource à des communautés élargies de participants. C'est en cela – la nature et la protection des droits distribués – qu'ils apportent quelque chose de radicalement neuf.

- **c . Là est aussi, très exactement (l'attaque du droit de propriété conçu comme exclusif, et la recherche d'autres définitions et attributs du droit de propriété), le point de rencontre et de renforcement réciproque du mouvement autour du « libre » et du commun, déjà indiqués comme constituant les deux sources de la révolution en cours.**

Il est remarquable d'observer (et ceci mérite certains approfondissements) [11] que c'est au même moment (fin des années 1980, début des années 1990) qu'Ostrom et Schlager (1992) d'un côté (première apparition de la notion de « faisceau de droits » dans la théorie des communs), Lessing et Stallman de l'autre (création de la licence GPL, du *copyleft*, et un peu plus tard des licences *creative commons*...), élaborent des solutions alternatives à la propriété, entendue comme droit « absolu » et « exclusif » du détenteur du droit. Il est non moins essentiel de comprendre que ces solutions *ne consistent pas à nier le droit de propriété*, mais à le définir d'une manière (plus ou moins) radicalement nouvelle pour lui donner des contenus visant à assurer non « l'exclusion » (des tiers autres que le détenteur du droit) mais au contraire pour *permettre « l'inclusion »* de différents individus et communautés au droit d'accéder au bien, d'en user, d'en tirer partie et bénéficier, voire de le modifier et de l'enrichir... Stallman, grand initiateur et défenseur si sourcilieux du « libre » qu'il est, (injustement) souvent présenté comme un véritable « ayatollah », est tout à fait explicite sur ce point quand il écrit par exemple :

*« copyleft uses copyright law, but flits it over to serve the opposite of its usual purpose : instead of means of privatizing software, it becomes a mean of keeping software free »* (Stallman, 2002, p. 20)

Par cet extraordinaire tour de force, Stallman avec la licence GPL (General Public License) a, en y associant le *copyleft*, non seulement créé un *domaine public inviolable*, mais aussi un domaine public qui en permanence s'auto-enrichit. Le tout, non en niant le droit de propriété, mais en l'investissant pour le

subvertir. Stallman est à l'origine de cette fantastique innovation sociale : par le moyen de contrats privés (des licences d'autorisation, les fameuses licences GPL), garantis par une institution créée pour cela (la Free Software Foundation), *il crée du domaine public protégé, du domaine public où aucun free rider ne peut désormais opérer pour spolier les créateurs*, ce que l'absence de droits (avant la mise des logiciels sous licence GPL) autorisait [12]. Pour que les choses soient tout à fait claires (le fait que pour rendre un logiciel « libre » – et donc le transformer en un commun relevant du domaine public protégé – il doit être couvert par des droits de propriété,) Stallman précise encore :

*To copyleft a program we first state that it is copyrighted (je souligne- BC) ; then we add distribution terms which are a legal instrument that gives every one the rights to use, modify, and redistribute the programs code or any program delivered from it, but only if the distribution terms are unchanged »* (Stallman, 2002, p. 82).

Peut-on être plus clair ?

Là est la puissance du commun, il apporte une réponse à l'extension sans freins de l'idéologie propriétaire et de sa crise, typiques de l'offensive néolibérale, en portant le fer en son cœur même : les droits de propriété. Le commun, comme le « libre », chacun à leur manière mais souvent de manière complémentaire, apportent des formules capables de subvertir le droit de propriété conçu et appliqué comme exclusif, pour en faire du droit partagé, du droit distribué, et quelquefois du droit « communal », au sens d'un droit appartenant à une communauté et dont chacun des membres a (différents aspects) de la « jouissance. »

Ainsi, les communs d'aujourd'hui (dans les sociétés occidentales, essentiellement de nature informationnelle...) sont les héritiers des luttes contre les *enclosures* physiques du passé. Ils sont le produit direct des combats menés contre les *enclosures* de la pensée et de la création, constitués par des « droits de propriété intellectuelle » nouveaux ou l'expansion et le durcissement de ceux qui préexistaient déjà. Au demeurant, depuis son origine,

le mouvement des communs est consubstantiel à sa relation et à son affrontement avec l'érection de droits de propriété exclusifs visant à les abolir.

#### **Thèse 4 : Commun(s), biens communs, domaine public... : des réalités qu'il faut soigneusement distinguer**

Existent et coexistent des catégories très distinctes de « communs ». L'urgence est de spécifier ces différences et de chacune des dynamiques qui les anime et les sous-tend.

À côté des communs institutionnellement constitués (et donc « réellement existants », définis par les trois constituants présentés plus haut, cf. thèse 3) il existe différentes types de ressources matérielles (eau, air, océans...) ou immatérielles (connaissance, santé...) qui sont, depuis des temps plus ou moins reculés, objets de luttes et de revendications pour les soustraire : i) à l'absence de toute effectivité de la préservation de leur qualité de « biens publics » ; ii) au risque et au danger que fait peser leur appropriation par des acteurs singuliers poursuivant des buts « égoïstes ».

Il s'agit là, selon nous, non de « communs » au sens propre (pas de gouvernance capable de garantir l'effectivité (*enforcement* des droits) mais de « biens communs » au sens où une jouissance partagée (mais non protégée) est possible.

Le point important est que dans la plupart des cas, derrière ces « biens communs » (au sens que nous venons de donner à ce terme), sont à l'œuvre des communautés constituées d'acteurs variés (personnes physiques, associations, ONG et même quelquefois entités administratives : mairies, communautés de communes...). Ces communautés, qui luttent pour donner un statut de commun véritable (c'est-à-dire garanti et protégé, se reproduisant comme tel), à toutes sortes de biens, sont inégalement structurées et efficaces. Surtout, elles sont confrontées à des problèmes de natures très différentes, suivant les questions qu'il faut affronter et résoudre pour assurer le principe

d'inclusion ou de préservation et en définitive le statut « public » du bien considéré. (« Public » est pris au sens de bien en accès ouvert et partagé, bien dont le principe de jouissance partagée est assuré, et non dans le sens administratif de biens publics dans le sens économique étroit : biens à l'origine d'externalités).

Il faut ici être très clair : si, dans certains cas, les ressources apportées par la révolution des communs se montreront sans doute décisives (et permettront que ces biens puissent finalement se transformer en « communs » véritables), dans d'autres cas, elles ne constitueront qu'une partie de la solution (celle-ci passera alors, outre l'action de vigilance des communautés sur le bien, *par de l'action publique* : taxation, mise à disposition de ressources gratuites ou payantes, mesures de surveillance et de police, utilisation de l'appareil judiciaire...). Dans d'autres cas encore (l'éducation paraît ici l'exemple le plus probant), c'est le statut « administratif » de bien public qu'il faudra conserver (et souvent rénover) pour garantir l'accès le plus large et le respect du principe d'équité. Dans tous ces cas, ce n'est certes pas le fait que l'action des communautés s'insère dans un « agir commun » qui garantira le moindre succès. L'intentionnalité, si elle peut jouer un rôle, n'est pas pour grand-chose dans ce qui pourra finalement être obtenu. L'histoire (notamment celle du mouvement socialiste ou communiste) est jalonnée « d'agir(s) commun(s) » qui se sont traduits par des défaites cinglantes, ou, pire encore, par des solutions qui ont finalement permis le monopole par des minorités du bénéfice des ressources prétendument mises en commun. Il n'y a aucune raison de penser qu'aujourd'hui « l'agir commun », s'il n'est pas explicitement référé à des objectifs de construction de communs dûment spécifiés (et donc de répartition des droits et de formes de gouvernance appropriées), préviendrait ses promoteurs des mêmes échecs et déboires.

\*\*\*

Le dernier mot sera pour rappeler que, si les communs sont si importants, c'est qu'ils contiennent en germe et en actes, à travers des formes sociales renouvelées, une partie des solutions après

lesquelles court le mouvement post-communiste (disons, pour faire vite, d'après le mur de Berlin...). Analyser ces solutions, évaluer la possibilité de les étendre et de les généraliser, de les modifier pour les adapter à des situations spécifiques, repérer les obstacles qui se dressent sur ce chemin et envisager les moyens de les surmonter : là est la tâche, là est le programme que dessine l'étude des communs. Sur des points vitaux, notre avenir dépend des réponses apportées.

## Références

- Boyle James, 2003, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, n°1 & 2
- Boyle James, 2008, *The Public Domain. Enclosing the Commons of the Mind*, New Haven & London, Yale University Press.
- Broca Sébastien, 2013, *Utopie du logiciel libre. Du bricolage technologique à la réinvention sociale*, Neuvy-en-Champagne, Le passager clandestin.
- Coriat, Benjamin 2011, « [From Natural-Resources Commons to Knowledge Commons. Common Trails and Differences](#) », WP 2011-4.
- Broca Sébastien, Coriat Benjamin, 2014, "Le logiciel Libre et les communs : deux formes de résistance et d'alternative à la propriété exclusive", Working Paper IFRIS.
- Coriat Benjamin, 2012, [La construction de communs comme alternative à la privatisation des connaissances : promesses et difficultés](#), 2<sup>e</sup> colloque
- Genopole-IFRIS 'Sciences de la vie en sociétés', 8 décembre 2011. Consultable à l'adresse <http://www.mshparisnord.fr/ANR-PROPIC/E/documents.html>,
- Coriat Benjamin, 2013, « [Le retour des communs. Sources et origines d'un programme de recherche](#) », WP 2013-24.
- Dardot Pierre & Laval Christian 2014, *Commun, Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte.
- Hess Charlotte & Ostrom Elinor, 2007 « Understanding knowledge as a commons », MIT.
- Mangolte Pierre-André, 2013, « [Une innovation institutionnelle, la constitution des communs du logiciel libre](#) », *Revue de la régulation*, 14, 2<sup>e</sup> semestre 2013, consulté le 25 février 2014.
- Orsi Fabienne 2013, « [Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune](#) », *Revue de la régulation*, 14, 2<sup>e</sup> semestre, Automne 2013, consulté le 10 octobre 2014.
- Ostrom Elinor, 1990, *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press.
- Schalger Edella, Ostrom Elinor, 1992 « Property rights regimes and natural resources. A conceptual analysis. », *Land Economics*, vol 68, N°3 (August), 24.
- Stallman Richard, 2002, *Free Software, Free Society. Selected Essays of Richard M. Stallman*, GNU Press.

---

## Notes

[1] J'ai en effet dirigé sur ce sujet une ANR qui s'est étendue sur 42 mois. On trouvera, [26 documents de travail](#)

en accès libre, issus du travail effectué dans le cadre de cette recherche. De même un dossier spécial de la *Revue de la Régulation* sur le thème « [Autour d'Ostrom : Communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique](#) » (largement issu de cette recherche). Enfin, indiquons qu'un ouvrage sur le thème des communs sera publié aux éditions LLL en 2015.

[2] Les remarques critiques que je serai amené à formuler au cours de ce texte sont basées sur les publications aujourd'hui disponibles de ces auteurs (décembre 2014).

[3] D'Ostrom, on se réfèrera surtout à Ostrom, (2010) qui reste son ouvrage-maître. Mais pour de multiples raisons (j'y reviendrai), l'article co-écrit avec Schlager : Schlager et Ostrom (2012) est clé.

[4] Des centaines d'articles sur les communs (consultables par grands thèmes) sont disponibles sur la base Digital Library of the Commons à l'[adresse](#).

[5] Sur cet aspect des choses, outre Stallman (2002), on consultera avec profit S. Broca, (2013) ainsi que P. A Mangolte (2013). Sur la notion « d'enclosure intellectuelle, » présentée comme poursuite des « enclosures » foncières, voir Boyle (2013) et (2008).

[6] J'ai établi et longuement justifié cette définition dans Coriat (2011).

[7] La notion de *commoner(s)* qui n'a pas d'équivalent en français, désigne tous les acteurs participant à la vie d'un commun (individus, comme acteurs collectifs). Derrière et autour d'un commun il y a toujours et nécessairement une communauté d'acteurs. Ceux-ci constituent les *commoners*.

[8] En effet tous les communs, loin de là, ne sont pas d'accès universel. Ils peuvent ne regrouper que des communautés limitées (les riverains d'un lac qui se partagent des droits de pêche, et se soumettent à des règles, notamment pour protéger à long terme la reproduction des ressources halieutiques).

[9] La discussion (et la critique) des thèses de Hardin est proposée par Ostrom (1990). Dans Coriat (2013) j'ai rappelé comment le retour des thèses sur les communs et la critique de Hardin, *sont inséparables d'une discussion sur les droits de propriété*, qui, dans les années 1970, a alors repris avec vigueur, tant dans la théorie économique qu'au sein des grandes organisations internationales (ONU, Banque mondiale...).

[10] Cette caractérisation des communs et du rôle qu'y tiennent les « faisceaux de droits » a d'abord été introduite en 1992 dans l'article de Schlager et Ostrom (1992).

Sur ce point cf. notre article Coriat (2011). Pour un approfondissement de cette notion, de son histoire au sein de la tradition juridique américaine et de la signification de sa reprise par Ostrom, voir Orsi (2013). Rappelons ici seulement que, à propos du cas de pêcheries, Ostrom et Schlager distinguent cinq types de droits : d'accès (à la ressource : le lac, la façade maritime), de prélèvement (dans le stock halieutique), de *management* (de la ressource, donc de modification des règles d'accès et de prélèvement si nécessaire), d'exclusion (des tiers ou des *commoners* qui ont manqué aux règles), et enfin d'aliénation (c'est-à-dire de cession à des tiers). Ce faisceau de droits, qui correspond à celui des pêcheries analysées dans l'article n'est aucunement le seul possible. D'autres communs peuvent être basés sur d'autres faisceaux de droits. Mais si ceux ne sont pas

explicités, reconnus et garantis, le « commun » cesse d'exister comme tel.

[11] Dans un travail commun avec S. Broca, nous avons entrepris l'étude de la rencontre des « communs » et du « libre » et commencé à montrer les points communs comme les spécificités de chacun de ces mouvements. Cf. S. Broca, B. Coriat (2014).

[12] Ce qui est vrai de la combinaison licence GPL+copyleft, qui crée du domaine public protégé et inviolable ne l'est pas pour d'autres licences ou combinaisons de licences. Ainsi assiste-t-on aujourd'hui même à l'initiative de Yahoo de « vendre » les photos du stock Flickr, mises sous licence Creative Commons, mais non assorties de la clause d'interdiction d'usage commercial. Cf. « [Flickr is about to sell off your Creative Commons photos](#) », Dazed. D'où l'on voit toute l'importance des statuts juridiques et de la nature des droits de propriété, qui, suivant les cas, permettent ou non de garantir complètement le créateur tout en créant (ou non) du domaine public. Merci à H. Le Crosnier qui a le premier attiré l'attention sur cette tension (entre Flickr et Yahoo) et a commencé à la documenter.

# Les biens publics mondiaux, sauvetage du capitalisme ou révolution ?

mardi 6 janvier 2015, par [Jacques Cossart](#)

**L'objet de ce court article n'est pas de proposer une analyse approfondie de l'histoire du « commun », des conséquences que peut entraîner sa pratique ou des exigences qu'elle suppose. [1] Il s'agit simplement de montrer combien l'état réel de ce monde du XXI<sup>e</sup> siècle exige la mise en œuvre de ce qui sera dénommé ici les biens publics mondiaux (BPM) qui ne s'opposent évidemment pas aux autres appellations utilisées.**

On trouve notamment, selon les auteurs, *commun*, *communs*, *bien commun*, *biens communs*, *biens publics*, pour lesquels le singulier ou le pluriel sont souvent présentés comme une des caractéristiques du contenu. Ces concepts ont été étudiés dans de nombreux ouvrages aux références théoriques diverses, depuis les néoclassiques et leur équilibre entre offre et demande censé s'opérer, automatiquement, sur les marchés, jusqu'au bien public mondial exigeant une construction politique. Une part importante cette littérature fait référence à la « défaillance », des marchés pour les premiers, de l'État pour les keynésiens, ou encore des institutions en général pour d'autres. Il faut donc trouver un biais, une béquille, pour pallier ces défauts. C'est, au contraire, sur une construction sociale bâtie par l'intervention des peuples que reposeront les BPM, qui devront être à la disposition de la population mondiale, sans que les marchés puissent y faire obstacle.

Pierre Dardot et Christian Laval démontrent que le commun a besoin de la démocratie mais qu'il en est aussi un ferment puissant. Ils ont parfaitement raison. Faudrait-il, pour autant, se retrancher derrière une appellation au prétexte qu'elle éviterait tous les pièges ? Personne ne contestera, évidemment, que le commun se trouve bien à la croisée de plusieurs concepts. L'économiste états-unien Samuelson, qui traversa tout le XX<sup>e</sup> siècle en s'affirmant autant keynésien qu'économiste néoclassique et fut le troisième couronné par la Banque de Suède, ne s'y est pas trompé. Premier, au début des années 1950, à spécifier un bien public

comme non rival et non exclusif. Depuis ce classement a été largement commenté, utilisé et « perfectionné ».

Pourtant, sont-ce les biens qu'il convient de ranger dans des cases précises ? N'est-il pas plus pertinent, socialement, de se préoccuper, en premier lieu, de ceux qui vont les utiliser ?

## 1. La tragédie des communs ?

L'expression fait florès depuis qu'un professeur d'écologie humaine, pendant quinze ans à l'Université Santa Barbara de Californie, a publié en 1968, dans la revue *Science*, un article devenu célèbre, intitulé « [The Tragedy of the Commons](#) ». S'appuyant sur l'exemple d'un pâturage villageois ouvert à tous, il prétend démontrer que l'usage d'une ressource limitée en accès libre conduit inexorablement à la dévastation de la prairie. Il reprend à son compte le dilemme du prisonnier, formulé une quinzaine d'années plus tôt par un spécialiste de la théorie des jeux. Ce célèbre dilemme était censé démontrer que, dans un groupe – en l'occurrence deux prisonniers –, chaque personne s'inscrira, naturellement, dans une compétition préjudiciable à lui-même et au reste du collectif ; la démonstration se poursuivait pour prouver que, à l'inverse, un comportement coopératif conduit à un résultat plus favorable à chacun. La tragédie dénoncée par Hardin serait provoquée par une sorte de « main invisible », maléfique contrairement à celle de Smith qui, elle, à travers la défense du seul intérêt

individuel, allait entraîner le bien-être de tous. Or, l'histoire nous apprend qu'il n'y a pas davantage de *deus ex machina* que de *daemon* derrière le rideau ! Le commun, avec ou sans pluriel, selon l'expression de Dardot et Laval, ne tient pas à la nature d'un bien ou d'un service, mais à ceux qui les utilisent dans un contexte social où interviendront les rapports de force. Nous reviendrons sur cette construction sociale, élément-clé à nos yeux de la production des BPM. Il s'agit bien plutôt, en effet, de mesurer combien « nous vivons en réalité la tragédie du non-commun ».

Elinor Ostrom, économiste états-unienne, a consacré l'essentiel de sa carrière à travailler sur la théorie du choix public. C'est dans ce contexte qu'elle a porté une attention toute particulière aux biens communs. Elle fut la première femme à recevoir en 2009, le prix de la Banque de Suède, qu'elle partagea avec son compatriote O.E. Williamson ; leur analyse des biens communs avait été expressément mentionnée dans l'attribution du prix. Elle publie en 2010, deux ans avant sa mort, [\*Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action\*](#). [2]

On ne rendra pas compte ici de l'ensemble de son œuvre, mais, plus modestement, on observera sa thèse centrale : ouvrir à tous l'usage d'un bien limité ne conduit pas inexorablement à sa dégradation exigeant ainsi son appropriation privée. Elle remarque, en effet, que la mise en œuvre d'institutions adaptées est sans doute difficile et source possible de conflits, mais que la tâche est atteignable pour autant que ceux qui en sont chargés sachent ce qui est acceptable culturellement et disposent des informations les plus larges et les plus fiables. C'est évidemment la réfutation d'une quelconque « main invisible », divine ou non.

Elinor Ostrom montre que ses *Principles* sont propres à organiser une communauté de manière équitable et durable. Chacune des huit prescriptions, sommairement énumérées ici, est en parfaite adéquation avec la mise en œuvre de BPM. Il faut, pour chacune d'elles, des limites clairement définies, une adaptation aux règles et besoins locaux, des dispositifs de choix collectifs, un contrôle opéré par des autorités extérieures, la mise en place par les

membres de la communauté des règles de conduite de ses membres, des sanctions graduées à l'encontre des responsables de violations, l'adoption de moyens simples et accessibles pour résoudre les conflits, enfin, une gestion des ressources communes organisée en réseaux interconnectés, depuis le niveau le plus local jusqu'au niveau mondial.

On ne saurait mieux définir le cadre dans lequel pourront être produits, développés et gérés les indispensables biens communs. Toutefois, si les recommandations, établies à partir de ses études personnelles, ou celles d'autres chercheurs, portant sur plusieurs milliers de cas particuliers, sont tout à fait précieuses, il reste un manque, c'est celui de l'usage, élargi et approfondi, de la démocratie. Toutes les conduites de type « passager clandestin » ne pourront être évitées que grâce à la participation de tous à travers une démocratie efficace. Les meilleures institutions, seules, seront inopérantes. Les auteurs de *Commun* soutiennent que « selon la conception aristotélicienne, ce sont les citoyens qui délibèrent en commun pour déterminer ce qui convient pour la cité et ce qu'il est juste de faire ». Certes, mais c'est oublier que ces citoyens n'étaient guère que quelques dizaines de milliers, alors que les esclaves et les « métèques » étaient trois fois plus nombreux. Ce n'est évidemment pas pareil modèle qu'il faut copier. Or, dans notre monde du XXI<sup>e</sup> siècle dans lequel 1,1 milliard des habitants, globalement les mieux lotis, ont un revenu par habitant 14 fois supérieur au 1,1 milliard le plus pauvre, nous sommes bien loin de la démocratie. On sait en effet que les inégalités considérables entraînent que, dans les faits, une part considérable de la population mondiale est écartée des véritables centres décisionnels qui vont définir l'organisation du monde ainsi que la préservation et la répartition de ses richesses. C'est pourquoi l'administration du commun doit aller jusqu'au niveau mondial grâce aux BPM.

## 2. L'État, péril du commun ?

On ne peut qu'approuver l'assertion des deux auteurs déjà signalés, « il ne saurait être question de justifier

tous les actes de l'État à qui il peut arriver de défendre des intérêts spécifiques qui s'opposent à l'utilité de la société ». On peut même aller plus loin, la totalité des États, en tout cas au sein de l'OCDE, défendent, au premier chef, des « intérêts spécifiques ».

Peut-être est-il alors utile d'examiner ce que peut être l'État. Faudrait-il donc qu'il soit à jamais condamné à la lumière de la dramatique expérience soviétique ? On comprendrait ainsi qu'il faille « libérer le commun de sa capture par l'État ». Mais, depuis des millénaires, s'il a souvent été un instrument d'exploitation des plus faibles au profit des plus riches, il est aussi, à travers ses formes multiples, l'instrument permettant une vie en commun. Son rôle ne doit pas être réduit à celui de serviteur zélé du marché capitaliste. David Graeber montre, dans son ouvrage consacré à l'histoire de la dette [3], que l'annulation de celle-ci, permettant de libérer ceux qui la supportaient, a toujours été le fait d'une autorité centrale, fût-elle brutale, comme celle des rois sumériens par exemple. En outre, cet effacement faisait suite, la plupart du temps, à de fortes tensions sociales qui bloquaient la société. Aujourd'hui, les données mondiales tirées du dernier rapport du PNUD relatives aux dépenses des administrations publiques – qui passent par les États –, montrent que sur la période 2005-2012, elles représentent plus de 19 % du PIB dans les pays à développement très élevé, contre quelque 12 % pour les plus déshérités. En valeur absolue, les [chiffres](#) sont encore plus impressionnants.

En 1990, l'Europe consacrait 20 fois plus que l'Afrique à ses dépenses publiques, c'était 23 fois plus en 2012. Il ne s'agit pas ici de faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas ; en revanche, on imagine que les services publics sont plus que des dépenses en faveur exclusive « d'intérêts spécifiques ». Le propos n'est pas de prétendre que l'efficacité du commun dépendrait exclusivement de la dépense publique centrale mais, à l'inverse, prétendre que son essor passerait nécessairement par le dépérissement de l'État paraît quelque peu exagéré. D'abord, parce qu'on ne comprendrait pas pourquoi il y aurait antinomie fondamentale entre l'État et la nécessité « d'introduire partout, de la façon la plus profonde et la

plus systématique, la forme institutionnelle de l'autogouvernement ». Pourquoi la démocratie devrait-elle s'arrêter devant l'État ? Ensuite, on ne peut que constater que, si l'extrême faiblesse de l'État, en Sierra Leone par exemple, n'est pas la seule cause de sa pauvreté extrême, elle en est une bien réelle. L'espérance de vie à la naissance dans ce pays est de 45 ans, alors qu'elle est de plus de 80 ans en Norvège. Comment, dès lors, « construire une politique du commun » sans l'État ? Devant les carences de leurs États, les Africains se sont, depuis longtemps, constitués en communautés de base pour mettre en place des tontines [4] supposées lutter contre la pauvreté des participants. Qu'ont-elles réellement changé ?

### 3. Que sont les biens publics mondiaux ?

Comme précédemment énoncé, sont biens publics mondiaux (BPM) tous ceux qui sont jugés indispensables à tous les êtres humains à l'échelle internationale, pour atteindre un minimum de bien-être et de sécurité, indépendamment de leurs facultés contributives. Ils sont mis hors la compétition des marchés. Cette définition suppose la démocratie la plus étendue.

On objectera peut-être que mettre en œuvre un tel processus sur l'ensemble de la planète relève de l'utopie. Incontestablement, vouloir que, entre autres, l'éducation, la santé, la paix ou l'environnement soient, parmi les vecteurs qui conduiront à un système respectueux de la planète, permettant aux êtres humains, d'aujourd'hui et demain, d'y vivre dans le respect mutuel, individuel et collectif, relève-t-il à ce stade d'un idéal imaginaire. Aujourd'hui, peut-être, mais comme l'affirmait l'historien Georges Duby, à peine plus jeune que Fernand Braudel qu'il considérait comme un maître et avec qui il publia le célèbre *La Méditerranée* [5], « le réel et l'imaginaire forment un tout indissociable » !

Le véritable et complet usage des biens publics mondiaux pourrait bien se révéler de nature révolutionnaire. Nous ne reviendrons pas sur [l'article de Samuelson](#) de 1954 dans lequel il définit ce qui

sera popularisé à travers les appellations de non-rivalité et non-exclusivité ; elles font l'objet, avec toutes les notions qui lui sont connexes, notamment celle du passager clandestin, d'une littérature abondante. Toutefois, c'est Inge Kaul qui, la première, en 1999, avec vingt-huit contributeurs souvent prestigieux, conceptualisa, le [processus de BPM](#) comme propre à transformer une mondialisation de la compétition, aux accents guerriers, en un monde de coopération. Ce n'était pas une découverte pour elle, puisqu'elle avait coordonné la première équipe qui mit au point et publia, en 1990, la première édition des Rapports sur le développement humain du PNUD. Rapports qui, vingt ans plus tard, ont acquis une grande réputation internationale ; y compris chez ceux qui considèrent que l'institution de Genève en général, et ces rapports en particulier, ne se soumettent pas suffisamment à la révérence qu'il convient de porter envers les marchés « parfaitement régulateurs ». En 2002, elle dirigea la publication en français de « [Pourquoi les biens publics mondiaux sont-ils si importants aujourd'hui ?](#) » En France, on peut mentionner deux auteurs, Jean-Jacques Habas et Philippe Hugon, qui ont beaucoup écrit sur ce thème, en particulier « [Les biens publics mondiaux et la coopération internationale](#) » publié en 2001 dans *L'Économie politique*, n° 12. Au bout du compte, quelle que soit l'appellation employée, commun ou autres communs, il faut mettre en avant deux de leurs caractéristiques essentielles. Tout d'abord, cette construction sociale ne peut qu'être entreprise au niveau international si l'on souhaite qu'elle atteigne son objectif ; ensuite, pour la protéger, elle doit être menée hors l'atteinte des marchés, notamment financiers, à moins que ceux-ci soient strictement et scrupuleusement réglementés, ce qui, aux yeux de leurs adorateurs les rendraient... inopérants.

Il s'agit bien d'une formation sociale internationale pour aboutir au choix et à l'adoption démocratiques de ces biens et services qui, en tant que tels, n'existent pas *ex nihilo*. Prenons l'exemple de deux biens qui passent, à juste titre, pour devoir être à la disposition de chacun : l'air et l'eau. Les déclarer biens communs ne paraît pas incongru. Pourtant, sans lourdes et coûteuses interventions humaines,

ils sont de moins en moins utilisables par les hommes. La communauté internationale, pour autant que pareille appellation soit pertinente, a l'ardente obligation de fournir ces deux biens à la totalité des habitants de la planète ; ils devront, bien entendu, n'être pas endommagés. Il faudra donc, avant qu'ils ne soient dégradés, adopter des mesures contraignantes pour les préserver.

Il convient que les sept milliards d'êtres humains de la planète établissent, par le processus le plus démocratique possible, la liste de ces BPM, liste dont on voit bien qu'elle pourra varier avec le temps. On ne manquera pas de découvrir, à cette occasion, que l'éducation pour tous est indispensable à la démocratie. Comme le déclarait, de manière éloquente à la tribune de l'ONU, la récente co-lauréate du Prix Nobel de la paix 2014, Malala Yousafzai, « Nos livres et nos crayons sont nos armes les plus puissantes, ils peuvent changer le monde, l'éducation est la seule solution. » Que de progrès à faire pour que ce bien public mondial, s'il en est, le devienne véritablement ! Ces livres, ces crayons et l'apprentissage de la manière de s'en servir deviennent BPM dès lors que les peuples en ont décidé ainsi et que, pour ce faire, les financements publics voulus auront été mis en place. Selon les chiffres de la Banque mondiale, en 2010 les dépenses mondiales d'éducation étaient évaluées à quelque 3 100 milliards de dollars courants, dont plus de la moitié pour l'Europe et les États-Unis, comptant moins de 15 % de la population mondiale, alors que, au cours de la même année, on enregistrait par exemple, plus de 1 700 milliards de dollars de dépenses militaires, dont près de la moitié de la part des États-Unis.

Le militaire, et ancien Premier ministre israélien, Yitzhak Rabin, assassiné en 1995, affirmait « la paix n'a pas de frontières ». Si la paix – BPM évident – n'en connaît pas, quid alors des frontières ? On ne saurait, par exemple, ni fermer les yeux sur l'utilisation désastreuse de réserves de pétrole, dans tel ou tel pays, au prétexte que la ressource s'abriterait derrière une frontière, ni considérer celle-ci comme n'ayant jamais existé ! Pour résoudre le dilemme, c'est tout le contraire d'un bureaucratisme international, ou d'État, qu'il convient d'instaurer ;

les niveaux local et national seront totalement intégrés au processus. Dès lors, il ne s'agit pas que des experts, hors l'histoire et les rapports sociaux, dressent un catalogue dans lequel il suffirait aux peuples, admiratifs, de venir puiser. Toutefois, peut-être peut-on indiquer, de manière évidemment non exhaustive, plusieurs biens et services dont on peut difficilement imaginer qu'ils puissent être exclus.

Les biens et services de base : on pense évidemment à la santé et à l'éducation qui, sans doute, devront être précisées en fonction des régions et des populations concernées. Il en va de même pour l'accès à l'eau, à l'air et à l'énergie, utilisables de manière sûre. C'est aussi l'alimentation et, par voie de conséquence, la sécurité alimentaire gravement compromise par l'accaparement des terres agricoles. Ce mal public – en rapport antagonique avec un bien public –, qui met en péril l'alimentation des populations les plus faibles, est très répandu ; la Banque mondiale estimait en 2011 que la superficie des terres ainsi accaparées était de l'ordre de celle d'un pays comme la France.

Mais ce sont encore des biens et des services moins « matériels ». Comment pourrait-on imaginer que la paix, qui a été évoquée, pourrait ne pas être au premier rang des biens publics mondiaux ? Elle exige un engagement multiforme de tous les instants. Il en va de même, en lien sans doute avec la paix, de la diversité culturelle ou de l'accès à la connaissance. La période présente montre que, pour être moins « honorable », la monnaie, et la stabilité financière, méritent d'être protégées des appétits privés. Enfin, sans pour autant clore cette liste, pourrait-on envisager que le climat, et plus généralement l'environnement, n'entrent pas dans la liste des BPM obligatoires ?

#### **4. Un exemple de processus vertueux urgent : le charbon**

Le charbon constitue sans doute une bonne démonstration d'une nécessaire démarche BPM. S'agissant de l'émission des gaz à effets de serre, on sait que, parmi les énergies fossiles, le charbon en

est un gros producteur. C'est donc, en premier lieu, une diminution radicale de la consommation des réserves fossiles, dont le charbon, qu'il faut décider, au niveau mondial, d'abord bien entendu dans les pays du Nord. Il faut ajouter, en réalité il faudrait commencer par là, que l'extraction charbonnière pèse lourdement sur la vie – plus de 2 600 morts en 2009 – et la santé des mineurs. Or, les [réserves mondiales](#), plus de 800 milliards de tonnes évaluées à fin 2013, montrent que la fin du mal public « charbon » ne devrait pas advenir avant quelque 113 ans en moyenne ! Mais cette évaluation globale n'a pas une totale pertinence internationale quand on remarque qu'il s'agit, toutes choses égales par ailleurs, de 245 ans pour les États-Unis, plus de 500 ans pour la Russie, et moins de 40 ans seulement pour la Chine. En y regardant de plus près, on mesure le caractère cumulatif des maux entourant le charbon ; ce n'est évidemment pas la seule matière première dans ce cas ! En effet, quand on observe que, face aux réserves d'un certain nombre de pays comme la Hongrie, le Kazakhstan, l'Ukraine, le Zimbabwe ou plusieurs autres, on est en droit de se demander selon quelle alchimie s'organiseront les rapports internationaux, avec la Chine par exemple. Que se passera-t-il quand ce pays, le premier consommateur mondial de charbon (plus de 1 925 millions de tonnes équivalent pétrole en 2013), très loin devant les États-Unis (moins de 500 millions en 2013) qui la suivent, aura épuisé ses réserves nationales ? S'il s'agit d'une conduite classique de marché, on voit mal ce qui pourrait l'empêcher de ne faire qu'une bouchée des quelque 500 milliards de tonnes du Zimbabwe ou d'autres, en revanche on mesure parfaitement les pollutions de transport qui viendraient s'ajouter à celles de sa production et de sa consommation !

Posons-nous une question qui risque de heurter bien des longues habitudes, et de provoquer les plus vives réactions, en premier lieu capitalistes évidemment, mais aussi de beaucoup de pays dont le sous-sol recèle ces réserves fossiles. Au nom de quel droit humain les formations géologiques constituées sur des centaines de millions d'années devraient-elles appartenir exclusivement à des périmètres géographiques distribués au hasard de l'histoire,

souvent militaire, portant à peine sur quelques siècles ? Le projet Yasuni, prévu dans l'immense réserve éponyme d'Équateur, classée par l'UNESCO au patrimoine mondial, a été abandonné par un vote de l'Assemblée nationale équatorienne en octobre 2013. Il s'agissait, grâce à ce projet, de ne pas extraire les quelque 130 millions de tonnes de pétrole et d'empêcher ainsi les considérables nuisances qui s'en suivraient, en particulier par la forte dégradation d'une biodiversité animale et végétale exceptionnelle. L'Équateur demandait en contrepartie que lui soit accordé un montant, fort modéré, de moins de 4 milliards de dollars. Devenues BPM, les réserves équatoriennes n'auraient pas compromis, pour des décennies, l'environnement national et mondial.

Une telle construction, usant de processus démocratiques, devrait passer par les étapes sommairement résumées ainsi : appréciation financière de la production pétrolière possible, appréciation des conséquences humaines, environnementales et financières d'une éventuelle production pétrolière, décision au regard de l'intérêt mondial. Faute de conduite internationale de l'ensemble du processus, l'Équateur, pressé par la réalité de ses besoins considérables, a succombé aux exigences du court terme.

Comment, dès lors, organiser cette conduite internationale ? Pourrait-ce être conduit en dehors du cadre des Nations unies ? Seule, en effet aujourd'hui, l'ONU a la légitimité pour ce faire.

## 5. Quels cadres de mise en œuvre des BPM ?

Si l'usage, permanent et approfondi, de l'outil démocratique est, comme déjà indiqué, une condition *sine qua non* de la mise en œuvre de véritables BPM, il faut souligner que l'action des peuples n'est pas menée *ex-nihilo*. En particulier, les Nations unies et les agences qui en dépendent peuvent constituer un réel point d'appui. {}

S'il ne s'agit pas de prétendre qu'elles sont pleinement satisfaisantes aujourd'hui, on imagine

très mal par quoi, et surtout comment, les remplacer [6].

Elles méritent des réformes radicales. Mais imaginer qu'il serait plus aisé de bâtir une « bonne » organisation après que l'ONU aurait été détruite relèverait d'un profond irréalisme. Ce qui est indispensable à la construction d'une instance internationale puissante est un rapport de forces favorable aux mouvements progressistes, c'est-à-dire aux citoyens. Tel est bien ce qu'il convient de bâtir ; en quoi la disparition de l'ONU, favoriserait-elle cette lutte ?

L'ONU, à commencer par sa lutte en faveur de la paix, et plus encore peut-être, plusieurs de ses agences, constituent, pour les peuples, des supports permettant d'avancer dans la promotion et l'adoption des biens publics mondiaux. On ne dressera pas un inventaire exhaustif de tous les organismes de l'institution internationale. On voudrait simplement montrer combien la gestion mondiale de biens et services, et la réflexion sur ce thème, sont anciennes et constituent, malgré tous leurs manques, leurs déviations ou leurs erreurs, une sorte de patrimoine de l'humanité.

La [Charte des Nations unies](#), signée quelques semaines après la capitulation nazie en 1945, constitue sans doute elle-même, un bien public mondial. On y remarque de nombreux manques au regard de ce que doit être un BPM, à commencer par la démocratie tronquée en l'absence des peuples alors sous le joug colonial. Mais une partie de l'humanité proclamait sa « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites [...] recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples ». En même temps, la suite met en évidence la fragilité de ce bien qu'est la paix ; il allait falloir encore, au cours de cette même année 1945, assister à Hiroshima et Nagasaki ainsi qu'au début d'une guerre monstrueuse qui allait ravager le Viêt Nam pendant trente ans. Il faut, dans ce début de XXI<sup>e</sup> siècle plus que jamais, assister au terrible « spectacle » que l'on

sait. Il demeure que l'ONU reste le lieu le plus large existant pour envisager, au plan mondial, toutes les questions posées à l'humanité.

Pourquoi, d'ailleurs, faudrait-il choisir entre « le machin qu'on appelle l'ONU [7] » et les différents autres modes d'intervention des citoyens à travers le monde ? Ils peuvent, au contraire en faire un point d'appui, idéologique souvent et, parfois, financier.

Sous l'ombre tutélaire de l'ONU, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) est, incontestablement comme déjà évoqué précédemment, une agence très explicitement engagée dans la recherche sur les biens communs et en faveur de leur promotion. Dédié explicitement, dès sa création en 1966, au soutien des pays en voie de développement, il est, en premier lieu, une source considérable de données très diversifiées relatives aux pays en voie de développement (PVD) dans le monde. L'organisation de Genève publie chaque année de très nombreux rapports nationaux et régionaux, mais c'est le Rapport mondial sur le développement humain, lancé en 1990, qui constitue une bibliothèque incomparable à la disposition des peuples. L'IDH (indice de développement humain), élaboré dès 1990 et très largement affiné depuis, avec les nombreux tableaux qui l'accompagnent, rend compte d'un examen approfondi et pluridisciplinaire de l'état du monde, particulièrement le monde en développement. Il y a là, une sorte de répertoire documenté des biens publics indispensables à l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement, tout autant que des maux publics à éradiquer. Les huit objectifs du millénaire (OMD) adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en 2000 et devant être atteints en 2015, constituent moins un aboutissement qui résoudrait la faim dans le monde et autres graves maux publics, qu'une sorte de rappel permanent à l'obligation d'une action commune. La modestie des buts visés n'empêche pas qu'ils indiquent une action collective internationale et lui ouvrent la voie. Les atteindre, voire les dépasser au-delà de 2015, exigera que les moyens mis place pour y parvenir soient mis hors d'atteinte des marchés. Bien entendu, ils ne parviendront pas à mettre fin à la lutte des classes que mènent les propriétaires du capital contre sept milliards d'êtres humains, mais,

répondant à la question posée dans le titre de cet article, les BPM – pleinement utilisés – peuvent constituer digues, barrières et barricades indispensables pour, dans cette lutte, contribuer à modifier les rapports de force.

Contrairement à une idée souvent reçue, l'habitude de travailler ensemble au niveau international et les exemples de pratiques effectivement mises en œuvre existent dans de nombreux domaines, en particulier depuis 1945. Que l'on pense, par exemple, aux télécommunications (incluant les positions sur l'orbite géostationnaire et les fréquences d'émission), à la poste, au transport maritime (le passage dans les détroits maritimes est un bien commun) ou à la météorologie. Il ne s'agit pas de prétendre que ce seraient là des BPM parfaits – ce n'est souvent qu'une forme de coopération institutionnelle – mais d'indiquer simplement que le travail international conduisant à des mesures appliquées existe. Il témoigne des biens publics internationaux ; toutefois, ils sont très insuffisamment considérés comme tels et, la plupart du temps, construits sans vraiment user de l'outil démocratique. C'est à cette tâche que doivent s'atteler les BPM.

Sous le chapeau de l'ONU, plusieurs autres agences peuvent aussi être considérées comme des supports à cette création.

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) et l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance), plus spécialement dédiée à la santé des enfants mais aussi à leur éducation, relèvent à l'évidence d'un bien commun qu'il va falloir financer de manière beaucoup plus importante que ce qui se fait à l'heure actuelle. Comment des êtres humains, en particulier des enfants, pourraient-ils jouir pleinement de cette qualité si toutes les composantes de préservation, de maintien de la santé et des soins appropriés si nécessaire, n'étaient pas à leur disposition ? Quand, grâce au PNUD, à l'OMS et à l'UNICEF, on constate que le taux de mortalité chez les nourrissons est 13 fois plus élevé pour le 1,1 milliard d'habitants le plus pauvre que pour le 1,1 milliard le plus aisé, on ne peut guère contester qu'il s'agit là d'un BPM à conquérir. Ces agences proposent des solutions ; la démocratie

doit permettre de vérifier qu'elles sont adaptées aux attentes et les faire appliquer.

La FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'OIT (Organisation internationale du travail) et la CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement), alertent, chacune dans son ressort de compétence, sur la situation du monde dans ces domaines et proposent des solutions qui pourraient contribuer à l'améliorer. Les peuples peuvent se servir de ces études, souvent très proches du terrain, pour bâtir les BPM aptes à répondre aux maux publics constatés. On pourra lire sur ces sujets des articles publiés dans *Les Possibles*, notamment [Sécurité alimentaire mondiale](#) ou [Développer l'emploi](#).

L'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), si souvent décriée, en particulier par les États-Unis, constitue pourtant un organisme international de première importance. La devise qui est la sienne, « construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes », dit assez que ce que vise cette agence est bien le cœur de ce qui façonne l'humanité. C'est la première agence mise en place par l'ONU dès 1945. L'éducation est au centre des préoccupations de l'organisme. Quand on sait que la part du PIB des pays les plus pauvres qui lui est consacrée est, en pourcentage, de plusieurs points en dessous de celle des pays les plus riches, on mesure combien l'éducation est, avec la santé, un bien essentiel à la construction de l'être humain.

Il faut faire état de trois agences qui doivent constituer des relais pour la construction des BPM... après qu'elles seraient radicalement transformées. Il s'agit de la Banque mondiale et du FMI (Fonds monétaire international) qui, ne l'oublions pas, bien qu'ayant été établis à Bretton Woods en juillet 1944, avant même la création de l'ONU, lui ont été immédiatement rattachés. Mais c'est aussi l'OMC (Organisation mondiale du commerce) qui a pris la suite du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) ; il s'agit d'un organisme multilatéral en charge du commerce international. Ces trois organisations peuvent, à bien des égards, passer

pour des parangons de mal public. Ils pilotent pourtant des biens ou des services – notamment le développement, la circulation monétaire et les échanges mondiaux – qui doivent, au plus vite, entrer dans le processus BPM. Dans le cadre des réformes de l'ONU que doivent promouvoir les citoyens, il faut que ces trois agences, remplissent toutes les missions, très nombreuses, que l'on est en droit d'attendre d'elles.

L'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), placée elle aussi sous l'égide de l'ONU, doit entrer dans ce même cercle vertueux. Elle est en charge de « promouvoir » les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Il serait, en effet, totalement inadmissible qu'il puisse s'agir là d'un domaine ne relevant pas des citoyens.

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), mis en place dans le cadre de l'ONU à la fin des années 1980, constitue un bel exemple de ce qui a été dénommé ici, « processus BPM ». Le bouleversement climatique a déjà touché bon nombre d'habitants de cette planète et risque fort d'en atteindre davantage encore dans les décennies qui viennent, et ce, parmi les plus faibles. C'est donc de manière totalement fondée que le GIEC fait des efforts considérables pour mettre à la disposition de tous les connaissances qui leur sont indispensables pour s'impliquer dans cet enjeu primordial. Ensuite, n'étant pas lui-même un institut de recherche, il a su mobiliser plusieurs milliers de scientifiques de par le monde et présenter des synthèses de leurs travaux pour proposer des analyses et conclusions qui fassent consensus. Bel exemple de partage du savoir pour, tout simplement, préserver le devenir de l'humanité.

Enfin, le CERN (laboratoire européen pour la physique des particules), bien que n'étant pas un organisme relevant de l'ONU et ayant été mis en place par 30 États européens, pourrait à bien des égards, servir aussi de référence en la matière, notamment pour la construction de la connaissance qu'il réalise. D'ailleurs, de nombreux pays, y compris les États-Unis, contribuent, d'une manière ou d'une autre, à ses différents programmes. Il faut souligner aussi la

modestie de son budget, quelque 700 millions d'euros, qui est modeste au regard des programmes menés.

Si ces agences peuvent constituer des appuis précieux pour la mise en œuvre et le fonctionnement du processus, elles seront, dans l'état actuel des choses, incapables d'en assurer le financement au niveau qui sera requis. Elles ne sont pas, non plus, préparées à recourir pleinement à l'instrument démocratique dans l'accomplissement de leurs missions.

Le coût de l'atteinte des seuls huit OMD n'a, semble-t-il, jamais fait l'objet d'un rapport officiel. On sait, en revanche, que lesdits objectifs restent fort modestes ; par exemple, la cible 1 sur les vingt fixées consiste à « réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour ». L'OMS a, elle, tenté une évaluation de la réalisation de la cible 3 de l'objectif 8, consistant à « réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base » ; elle est parvenue au total de 100 milliards de dollars, soit, aujourd'hui, le montant total annuel de toute l'aide publique au développement. L'ordre de grandeur du coût de l'atteinte de ces simples OMD pourrait être de l'ordre de 2 000 milliards de dollars.

Pour autant, nous n'avons pas là l'évaluation globale des sommes nécessaires au financement des biens publics à promouvoir pour préserver la planète et sa population. En 2006, le Rapport Stern évaluait déjà la dépense annuelle indispensable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres facteurs de réchauffement climatique à 1 % du PIB mondial. Soit 750 milliards de dollars en 2013. Dans le même temps, il prévoyait une baisse de la consommation par tête évaluée, dans le haut de la fourchette, à 20 % du PIB mondial, si aucune disposition n'était prise.

On réalise pleinement qu'il faudra beaucoup d'argent, bien au-delà des budgets existants, si les peuples veulent commencer à mettre en place les BPM qu'ils se seront choisis. C'est donc bien une fiscalité additionnelle, de nature internationale, qu'il faut

établir. Il n'est évidemment pas question de créer un impôt supplémentaire qui pèserait sur les salariés. En 2009, plusieurs études chiffrèrent déjà à 1 400 milliards de dollars par an, une modeste [taxe sur les transactions financières](#). On comprend qu'il ne s'agirait là que d'une ressource transitoire, puisqu'une telle taxe, ayant pour objet premier de mettre fin à la spéculation financière [8], ne saurait être pérenne. C'est une fiscalité additionnelle internationale qui doit être mise en place. De tels montants devront être contrôlés et gérés. On voit mal comment l'ONU et ses agences pourraient n'en être pas chargées.

Peut-être à ce sujet, pourrait-il être demandé à Jean Tirole qui a reçu en octobre 2014 le prix de la Banque de Suède en sciences économiques pour son « analyse du pouvoir de marché et de la régulation », de travailler, avec la *Toulouse School of economics*, sur ces importantes questions. Malheureusement, il n'est pas certain que lui-même et ses équipes soient disposés à entreprendre des recherches sur de tels sujets. Ils sont bien davantage sollicités pour, et habitués à, répondre aux préoccupations des transnationales qui, il est vrai, contribuent en partie aux ressources privées collectées auprès d'elles.

## Conclusion

Karl Marx nous a montré que le capitalisme « [épuisait] la nature et l'homme » pour accumuler mais que, ce faisant, il sciait la branche sur laquelle il était installé. Pour accumuler, les détenteurs du capital accaparent ce qui procède des salariés, en prenant sur leur salaire et leur temps, mais, ainsi, ils se privent de « clients », provoquant le caractère inéluctable des crises. Contrairement à ce que l'on entend souvent, Marx ne s'est pas trompé ; ce capitalisme a sombré au cours des années 1930, entraînant l'humanité dans le profond désastre de la Deuxième Guerre mondiale. Le capitalisme qu'avait analysé Marx semblait disparaître en 1945 ; le règne absolu de l'offre s'effondrait, les travailleurs, en particulier par l'État, imposaient que la demande soit prise en compte et s'attaquaient à la plus-value capitaliste. Bien sûr, l'exploitation des travailleurs

demeurait ; cependant, étaient mis en place des institutions et dispositifs – protection sociale, augmentation des salaires, contrôles publics divers, etc. – qui, pendant plusieurs décennies, vont semer de nombreux obstacles sur la route des propriétaires du capital. Ils ont été levés, par les gouvernements eux-mêmes au tournant des années 1980. Aujourd’hui, les capitalistes ont retrouvé leurs pouvoirs et leur morgue, largement accrus par le capitalisme financiarisé.

S’ils veulent accéder à une vie décente en même temps que préserver leur devenir et celui de la planète, les citoyens ont l’ardente obligation de mettre fin aux privilèges et pouvoirs que s’est arrogés la classe capitaliste.

Nous prétendons ici que les BPM et le processus de leur mise en œuvre, peuvent constituer un des instruments efficaces dans la lutte des classes conduite à tous les niveaux par les possédants.

---

## Notes

[1] On pourra, pour ce faire, se reporter à l’important ouvrage que le sociologue Christian Laval et le philosophe Pierre Dardot ont publié sous le titre *Commun, Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle* Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle, Paris, La Découverte, 2014.

[2] Elinor Ostrom, *Gouvernance des biens communs, Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, 1990, Bruxelles, De Boeck, 2010.

[3] David Graeber, *Dettes ; 5000 ans d’histoire*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013.

[4] Ce sont des associations dans lesquelles ses membres attribuent, tour à tour, à l’un d’entre eux la totalité de ce que tous sont parvenus à mettre en commun.

[5] Fernand Braudel, Georges Duby, *La Méditerranée, Les hommes et l’héritage*, Paris, Champs Flammarion, 1999.

[6] Collectif Attac, *Une autre ONU pour un autre monde*, Bruxelles, Éditions Tribord, 2010.

[7] C’est ainsi que le Général de Gaulle brocardait, en 1960, l’ONU à propos de la grave crise congolaise. Les Nations unies tentaient, précisément, de trouver une solution aux « événements » qui, notamment, allaient donner lieu en 1961 à l’assassinat de Patrice Lumumba et à la mort, dans un accident d’avion dont les causes ont donné lieu à controverses, du Secrétaire général Dag Hammarskjöld.

[8] La Banque des règlements internationaux (BRI) évalue en 2013 à 10 fois environ le montant du produit brut mondial, soit quelque 750 000 milliards de dollars, les transactions comportant des produits dérivés ; la nature spéculative de telles transactions est généralement estimée à 95 % du total.

# Pour une conception matérialiste des biens communs

mardi 6 janvier 2015, par [Jean-Marie Harribey](#)

**La crise du capitalisme mondial est à la fois une crise du régime d'accumulation qui s'est imposé à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, dont la racine sociale est essentielle, et une crise du principe même d'accumulation infinie, dont la racine est écologique : le capital vient buter sur une difficulté accrue pour produire et réaliser de la valeur, c'est-à-dire arracher toujours plus de valeur à une force de travail surexploitée sur une base matérielle en voie de dégradation ou d'épuisement. L'extension de la marchandise ne peut donc être infinie. Ainsi s'explique la tentative des forces du capital de repousser encore plus loin la frontière de la propriété privée pour englober l'espace non marchand, les connaissances, les ressources naturelles et tout le vivant, en espérant recréer une dynamique durable de rentabilité.**

La résistance pratique à cette poussée a mis à l'honneur le renouveau de la discussion théorique autour des biens communs. Pourtant, il reste difficile de cerner avec précision la nature et les contours de tels biens, notamment par rapport aux concepts qui, à première vue, apparaissent comme voisins sinon synonymes, comme les biens publics et les biens collectifs. La chose se complique encore avec la mise en avant du « commun », au singulier, faisant franchir un pas de plus à l'abstraction et à la séparation entre le substrat matériel et l'ensemble des institutions et des pratiques sociales le régissant. Beaucoup de recherches et de publications ont montré comment se sont forgés progressivement les concepts de biens collectifs/publics/communs. Ils ne datent pas d'aujourd'hui d'ailleurs, car, dès la fin du Moyen Âge, en Angleterre, l'enclosure des pâturages et l'appropriation des forêts suscitent des mouvements populaires contre le roi et la noblesse terrienne. Les lois sur les enclosures au XVIII<sup>e</sup> siècle et les lois sur le vol de bois dans la Prusse du XIX<sup>e</sup> avaient rendu possible la privation des pauvres de leurs droits coutumiers. [1] Aujourd'hui, avec l'avènement d'une économie de la connaissance, sur fond de raréfaction de beaucoup de ressources naturelles, s'exprime la volonté des firmes multinationales de repousser encore plus loin la « frontière » de l'espace de valorisation du capital. De nouveaux enjeux se configurent donc, notamment autour des logiciels, des supports de la connaissance, de la connaissance elle-même, ainsi que de la monnaie ou du climat. [2]

Cette histoire étant désormais bien documentée [3], j'essaie de voir seulement dans ce texte en quoi les définitions données de ces sortes de biens et le statut qui leur est accordé s'opposent ou se rapprochent. [4] Deux familles de conceptions se détachent : l'une est une approche par les biens qui possèderaient des caractéristiques intrinsèques, l'autre est une approche par la gouvernance dont le substrat matériel passe au second plan. Ces deux approches souffrent de défauts en miroir, qui pourraient laisser la place à une conception prenant en considération à la fois le substrat matériel et l'ensemble des rapports sociaux qui le régissent.

## 1. L'approche par les caractéristiques des biens est paradoxale, sinon fausse

L'économiste néoclassique Paul A. Samuelson a défini en 1954 [5] un bien collectif par deux critères : on ne peut exclure personne de son usage et l'usage par un individu n'empêche pas celui d'un autre. Les exemples les plus souvent donnés sont celui du phare ou celui de l'éclairage sur la voie publique. À ces deux critères de non-exclusion et de non-rivalité s'ajoutent, pour définir des biens collectifs « purs », celui d'obligation d'usage (on est « obligé de consommer » des avions de chasse) et celui d'absence d'effet d'encombrement (c'est le cas d'une route tant qu'elle n'est pas saturée de voitures). Comme le marché ne peut susciter la production

rentable de tels biens dont le coût marginal est nul grâce aux économies d'échelle, ils doivent, s'ils sont nécessaires, être fournis par la puissance publique. Mais l'État n'intervient pour fournir ces biens collectifs que dans la mesure où les marchés ont des « défaillances » qu'il faut combler. Cette conception sera systématisée par Richard Musgrave en 1959 [6], au motif que l'État doit prendre en charge les productions dans lesquelles on rencontre des rendements croissants. S'il existe une situation où, les coûts fixes étant très élevés, les rendements d'échelle sont grands, tout le monde a intérêt à l'existence d'un monopole « naturel », à condition que celui-ci ne capte pas, par des prix supérieurs aux coûts marginaux, une rente dite de monopole.

On remarque donc que la définition d'un bien collectif présentée par la théorie néoclassique est associée aux caractéristiques intrinsèques du bien ou de sa production. En quelque sorte, il s'agit des qualités supposées naturelles du bien, hors de tout contexte social ou historique. La construction syntaxique de la définition est symptomatique. Ce sont les biens qui, en eux-mêmes, sont exclusifs ou non exclusifs et rivaux ou non rivaux ; en aucune manière ce ne sont des attributs qui leur sont conférés par décision humaine. On le comprend, puisque, dans la problématique néoclassique standard, la société n'existe pas, ou plutôt elle n'apparaît que comme addition d'individus isolés, après coup, c'est-à-dire après qu'on a constaté les « défaillances » du marché.

Cette aporie est présente dans toute la théorie néoclassique du bien-être et un premier paradoxe est qu'elle corrompt parfois une certaine vision de l'écologie, faisant des biens naturels, tels que l'eau, l'air, le climat, des biens naturellement communs. La porosité avec les conceptions de droits de la nature est alors très grande. [7]

Un deuxième paradoxe surgit avec les thèses soutenues par Ronald Coase, puis Garret Hardin [8]. Alors que l'analyse de Samuelson semble ignorer la question sociale de la propriété, l'imputation des dégradations de la nature ou de l'épuisement des ressources à l'absence de propriété privée est fondée par Hardin sur une assimilation de la propriété

collective à la non-propriété. Cette assimilation est fautive, car elle procède d'une démarche analogue à celle qui avait conduit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à la suppression progressive du système de l'*openfield* par les lois sur les enclosures, point de départ de l'accumulation primitive du capital. On peut deviner une tentative du même type dans le processus de privatisation tous azimuts aujourd'hui. Hardin a conçu une remise en cause radicale de la catégorie de bien régi et surtout réparti collectivement, qui, selon lui, ne peut conduire qu'à une « tragédie des communs ». Son modèle stipule que, lorsqu'une ressource est en libre accès, chaque utilisateur est conduit spontanément à puiser sans limite sur elle, conduisant à sa disparition. L'exemple donné est celui d'un pâturage sur lequel chaque éleveur cherche à accroître son troupeau puisque, de toute façon, le prix à payer est quasi nul par rapport au bénéfice immédiat obtenu. Mais, au terme de ce processus, tous les éleveurs sont perdants. On relève ici une parenté de cette « tragédie » avec la thèse de la surpopulation que Malthus avait énoncée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Selon Hardin, il n'y a que trois solutions à cette « tragédie » : la limitation de la population pour stopper la surconsommation, la nationalisation ou la privatisation. Émise à la veille du grand mouvement de dérégulation et de déréglementation de l'économie mondiale, la troisième voie fut exploitée à fond pour justifier le recul de l'intervention publique.

Le modèle de Hardin est une application du dilemme du prisonnier mis en évidence par la théorie des jeux. Si les suspects, au lieu de se dénoncer mutuellement, coopèrent, ils subiront des peines moins lourdes. Mais ils ne sont pas portés spontanément à la coopération, et, dès lors, tous ont tendance à se comporter en « passagers clandestins ». C'est la pertinence de ce modèle que va attaquer vigoureusement Elinor Ostrom sur la base d'une approche néo-institutionnaliste, ouvrant ainsi un renouveau important de la discussion théorique.

## 2. L'approche par la gouvernance pourrait

## être bancaire

Le courant institutionnaliste du début du XX<sup>e</sup> siècle, dans le sillage de Thorstein Veblen et John Rogers Commons, a renoué avec l'idée que les relations économiques et sociales, notamment les échanges marchands, s'inscrivent toujours dans un cadre d'institutions dont dépend l'évolution des sociétés. Ensuite, les impasses du modèle néoclassique ont amené dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle plusieurs théoriciens à amender ce modèle, en y introduisant des hypothèses d'information et de concurrence imparfaites, et en relâchant l'hypothèse de rationalité parfaite, tout en prenant en compte le rôle des institutions. Les plus importants de ces auteurs néo-institutionnalistes sont Ronald Coase, Douglass North et Oliver Williamson, qui voulaient rénover la théorie néoclassique à partir notamment de la notion de coûts de transaction liés à la recherche d'informations ou aux imperfections des marchés.

S'inscrivant dans ce courant, mais en essayant d'aller plus loin, Elinor Ostrom [9] s'est écartée aussi bien de la philosophie des droits de propriété individuels issue de John Locke que de celle du « Léviathan », entre les mains duquel l'individu remet sa sécurité, théorisé par Thomas Hobbes. Elle récuse le dilemme du tout-marché ou du tout-État, pour dire quelles sont les institutions que les acteurs se donnent afin de résoudre leurs problèmes d'action collective dans un cadre auto-organisé et auto-gouverné. Sa démarche reste certes individualiste, mais elle raisonne dans le cadre d'une rationalité élargie. Pour surmonter le problème des passagers clandestins, sur lequel insistait Hardin, Ostrom veut « contribuer au développement d'une théorie valide au plan empirique des formes d'auto-organisation et d'autogouvernance de l'action collective » [10], de telle sorte que « les appropriateurs adoptent des stratégies coordonnées » [11].

Autrement dit, et c'est l'originalité de son travail, Ostrom cesse de s'interroger sur la nature des biens qui déterminerait leur caractère de communs et elle se penche au contraire sur le cadre institutionnel et réglementaire qui préside à leur érection en tant que communs, mieux, qui les *institue* en tant que

communs. Elle livre plusieurs monographies sur des études de cas qu'elle a menées ou dont elle a fait la synthèse. Son objet d'étude est les ressources communes le plus souvent renouvelables dans une communauté de petite échelle. À partir de l'hypothèse que la connaissance des règles est totale pour chaque membre de la société [12], la conclusion est que la solution trouvée est la meilleure possible : l'optimum est toujours au rendez-vous de la coordination. Ce n'est plus la main invisible du marché qui assure cette optimalité, ni même comme chez John Rawls le contrat sous voile d'ignorance [13], c'est le jeu des coordinations dans une communauté étroite.

En collaboration, Edella Schlager et Elinor Ostrom [14] précisent que la propriété doit se définir comme un « faisceau de droits » (*bundle of rights*) : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure, le droit d'aliéner. La combinaison de ces cinq droits définit quatre types de propriété [15] :

- celle où le propriétaire jouit des cinq droits ;
- celle où le propriétaire sans droit d'aliénation jouit des quatre premiers droits ;
- celle où le détenteur de droit d'usage et de gestion jouit des trois premiers droits ;
- celle où l'utilisateur autorisé jouit des deux premiers droits.

L'avancée théorique est indéniable, mais ne comporte-t-elle pas des failles ? La première, et peut-être la plus importante, est que les droits d'accès aux communs étudiés par Ostrom restent souvent dépendants des droits de propriété personnels (donc de la propriété privée au sens classique). Ainsi, dans l'expérience de gestion des alpages communaux d'un village de montagne suisse, le droit d'accès est proportionnel à la taille de la propriété personnelle. Dans les systèmes d'irrigation des *huertas* dans la région de

Valence en Espagne, une rotation d'accès à l'eau est organisée, mais aussi sur la base de la taille de la propriété personnelle. Dans la région d'Alicante, les droits d'accès à l'eau sont des titres négociables après vente aux enchères, un peu comme le seront peut-être à l'avenir les permis d'émission d'équivalent-carbone sur le marché européen. Dans les villages montagnards japonais où se gèrent des terres communales, on limite la démographie en octroyant un droit d'accès par unité de ménage et non par personne, et on met en place un système de contrôle strict pour éviter les infractions. Le droit de propriété s'apparente à un droit de prise, le droit du premier qui s'empare de l'eau, « premier arrivé, premier servi » [16]. Cela entre en contradiction avec le propre jugement d'Ostrom sur la supériorité supposée du « commun » par rapport au « public » : « Une personne qui contribue à la fourniture d'un bien purement public ne se soucie pas vraiment de qui d'autre l'utilise, ni quand et où, du moment qu'un nombre suffisant d'autres individus partagent le coût de la fourniture. Une personne qui contribue aux activités de fourniture d'une ressource commune est très attentive au nombre de personnes qui l'utilisent et aux conditions de leur utilisation, même si ces autres personnes contribuent toutes à sa fourniture. » [17]

Sur les quatorze cas passés en revue dans l'ensemble de l'ouvrage d'Ostrom [18], six présentent « une performance institutionnelle solide » parce que les conditions de réussite sont réunies : limites et accès clairement définis, règles concordantes, arènes de choix collectif, surveillance, sanctions graduelles, mécanismes de résolution des conflits, droits d'organisation reconnus, unités (de production) imbriquées. Mais huit autres cas sont fragiles ou en échec. Ce qui tendrait à confirmer que la présence ou

l'absence de règles institutionnelles dépendent de facteurs qui ne se situent pas tous au seul échelon microsocial, mais bien au niveau de l'organisation sociale d'ensemble.

Au final, en faisant de la propriété privée un élément clé de l'accès aux ressources à l'intérieur de la communauté, Ostrom théorise la rivalité entre ses membres, bien qu'aucun ne soit exclu. Autrement dit, elle ignore le fait que les rapports de force peuvent ôter une bonne partie du caractère démocratique de la délibération et de sa potentialité émancipatrice. Alors qu'elle insiste sur le fait que ce qui relève du périmètre commun a son origine dans une décision de type politique, elle néglige les rapports sociaux qui entourent les expériences de ces communautés.

Dans ce contexte, la parution de l'ouvrage de Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun* [19], entend combler certaines des lacunes conceptuelles précédentes. Dès leur introduction, les auteurs prennent le parti d'une définition que l'on peut qualifier de radicale : « 'commun' est devenu le nom d'un régime de pratiques, de luttes, d'institutions et de recherches ouvrant sur un avenir non capitaliste » [20]. Ils précisent : « Le terme "commun" est particulièrement apte à désigner le principe politique d'une *co-obligation* pour tous ceux qui sont engagés dans une même *activité*. Il fait en effet entendre le double sens contenu dans *munus*, à la fois l'obligation et la participation à une même "tâche" ou une même "activité" – selon un sens plus large que la stricte "fonction". Nous parlerons ici d'*agir commun* pour désigner le fait que des hommes s'engagent ensemble dans une même tâche et produisent, en agissant ainsi, des normes morales et juridiques qui règlent leur action. Au sens strict, le principe politique du commun s'énoncera donc dans ces termes : "Il n'y a d'obligation qu'entre ceux qui participent à une même activité ou une même tâche." Il exclut par conséquent que l'obligation trouve son fondement dans une appartenance qui serait donnée indépendamment de l'activité. » [21] Et encore : « Nous nommerons "agir en commun" l'action qui institue le commun et le prend en charge. "Agir commun" et pas seulement "agir en commun". [...] L'activité d'institution du commun ne peut être que commune, de sorte que le commun est tout à la fois

une qualité de l'agir et ce que ce même agir institue » [22].

Dardot et Laval récusent à juste titre la conception naturaliste des biens communs (il y aurait des choses par nature inappropriables) et la conception essentialiste (commun comme fondement de l'humanité) car ils y décèlent une forme de « réification du commun » [23]. Leur définition du commun radicalise donc le choix d'Ostrom en faveur des institutions comme élément clé du concept. Laisse-t-elle de côté l'objet concret de la délibération si c'est l'activité de délibération elle-même qui devient son propre objet ? Comment faut-il comprendre que « l'agir commun se confond avec l'usage commun du commun » [24] ?

### 3. Vers une conception matérialiste des biens communs ?

L'ouvrage de Dardot et Laval est d'une telle ampleur et d'une telle érudition, il demande une telle attention au lecteur, que l'interrogation suivante doit être formulée avec prudence. N'y aurait-il pas chez eux une oscillation dans la conception du « commun » et de l'« agir commun » entre, d'un côté, une formulation qui rejeterait tout substrat concret à l'agir commun autre que l'agir commun lui-même, et, de l'autre, au contraire, une formulation qui maintiendrait à tout instant le lien substrat-agir commun ?

À l'appui de la première formulation, les auteurs distinguent les communs et les biens communs et écrivent : « La traduction de "*commons*" en français par "biens communs" ou en italien par "*beni comuni*" fait perdre l'essentiel de la rupture opérée par Elinor Ostrom. » [25] Ils justifient ce jugement ainsi : « *Le commun n'est pas un bien*, et le pluriel n'y change rien à cet égard, car il n'est pas un objet auquel doit tendre la volonté, que ce soit pour le posséder ou pour le constituer. Il est le principe politique à partir duquel nous devons construire des communs et nous en rapporter à eux pour les préserver, les étendre ou les faire vivre. Il est par là même le principe politique qui définit un nouveau régime des luttes à l'échelle

mondiale. » [26] Ou bien : « En un mot, les communs sont des institutions qui permettent une gestion commune selon des règles de plusieurs niveaux mises en place par les "appropriateurs" eux-mêmes. » [27]

Une question vient immédiatement à l'esprit : une gestion de quoi ou des appropriateurs de quoi ? En l'absence de réponse explicite, n'est-on pas en droit de supposer que le « quoi » est précisément seulement le fait de gérer, c'est-à-dire le système de règles lui-même qui devient un « véritable système politique » [28]. En d'autres termes, Dardot et Laval, en radicalisant la position d'Ostrom, ne font-ils pas perdre à celle-ci son ancrage réel qui était constitué des « pools communs de ressources » ?

À l'appui de la seconde formulation, au contraire, on trouve une généalogie du concept : « Par "communs", on entend d'abord l'ensemble des règles qui permettraient aux paysans d'une même communauté l'usage collectif, réglé par la coutume, de chemins, de forêts et de pâtures. [...] Le mouvement écologiste défend donc de son côté les communs définis comme des "ressources communes naturelles" contre la prédation et la destruction opérées par une fraction de la population mondiale, tandis que, de l'autre, les mouvements antilibéraux et anticapitalistes s'en prennent à la grande braderie "des biens publics". Mais les sens différents que peuvent prendre, selon les angles de vue, le terme de "communs" dans le nouveau lexique politique ne s'opposent pas, ils peuvent même se concilier, comme c'est le cas manifestement pour la "bataille de l'eau", qui oppose les populations qui luttent pour faire de l'accès à l'eau un droit humain fondamental et les groupes économiques puissants qui militent pour son exploitation privée et sa marchandisation. » [29]

Poursuivant dans cette seconde voie, les auteurs lient les communs aux luttes sociales pour les instituer : « Les luttes sociales des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont en effet permis la création d'un ensemble de droits, de titres et de services bureaucratiquement administrés qui concernent l'éducation, la santé, le droit du travail, le logement social. » [30]

Si l'hypothèse que je pose, à savoir que deux lectures

possibles sont données de leur conception du commun par Dardot et Laval, est exacte, c'est la seconde qui paraît la plus satisfaisante et avec laquelle les auteurs renouent finalement, car, dans leur article de ce dossier des *Possibles*, ils notent : « Un commun fluvial n'est pas un fleuve, il est le lien entre ce fleuve et le collectif qui le prend en charge. Par conséquent, l'inappropriable, ce n'est pas seulement le fleuve pris comme chose physique, c'est le fleuve en tant qu'il est pris en charge par une certaine activité et c'est donc aussi cette activité elle-même. En ce sens le concept de "communs" rompt avec la polarité du sujet et de l'objet, d'un objet offert à la prise souveraine du premier (ainsi dans la relation du *dominus* à la *res*), polarité si souvent reconduite dans une certaine tradition juridique et philosophique. »

La polarité du sujet et de l'objet est certes rompue, dans le sens où une polarité exprime une opposition ou une domination, mais le lien demeure : sans substrat matériel, les sujets ne peuvent que se regarder en chiens de faïence. Précisons le sens de l'adjectif « matériel » accolé à « substrat ». Il ne faut pas l'entendre nécessairement au sens où il serait palpable physiquement, parce qu'il peut très bien concerner un service ; il faut l'entendre dans le sens d'un objet dont l'existence réelle ne dépend pas de la décision de l'instituer comme commun. Autrement dit, à mon sens, l'institution en tant que commun n'engendre pas le bien, elle lui confère un statut.

Prenons deux exemples pour éclairer cette question. Le premier est très simple et il peut facilement recueillir un consensus : l'eau est un bien naturel, mais il n'est pas naturellement un bien commun ni un commun, et il le devient par décision collective.

Le second exemple est plus complexe, mais il est significatif. Une monnaie véritable est un bien commun et sa naissance est concomitante de son institution par la société : elle ne préexiste pas – en tant que bien tout court – à son institution. Mais, alors, l'euro n'est-il pas un contre-exemple démentant mon hypothèse ? Il existe et pourtant il ne jouit pas d'une *reconnaissance* lui ayant procuré la légitimité nécessaire. La réponse est évidente : l'euro n'est pas une véritable monnaie, ayant été

uniquement conçu comme un instrument financier, hors de toute délibération politique démocratique.

[31]

La conclusion de cette discussion est, selon moi, qu'il faut trouver la ligne de crête entre les deux familles de conceptions, l'une qui s'attache aux prétendues caractéristiques naturelles ou intrinsèques des biens, l'autre qui se détache de tout substrat pour ne retenir que les institutions que créent les humains pour gérer leurs affaires. Le matérialisme que je suggère ici est celui qui mettrait en relation dialectique le substrat réel et l'ensemble des rapports sociaux que nouent les humains pour s'en partager l'usage ou en préserver l'existence. En somme, un matérialisme des biens communs qui correspondrait à celui qui, sur un plan plus général, ne sépare pas l'infrastructure des rapports sociaux, des représentations de ceux-ci et des institutions les encadrant.

La discussion théorique pourrait n'être qu'un exercice rhétorique ou sémantique si elle n'avait pas des conséquences politiques. Or, tous les participants à cette discussion conviennent que les différentes conceptions débouchent sur des propositions elles-mêmes différentes, voire opposées.

Je souligne à nouveau l'importance du pas que la théorisation d'Ostrom a fait franchir, un pas que Dardot et Laval s'efforcent de prolonger. Mais les conclusions politiques tirées par les uns et les autres sont discutables. La principale est que le commun ou les biens communs gérés par de petites communautés atteindraient un degré supérieur de démocratie et de capacité d'émancipation que ceux administrés par l'État, c'est-à-dire ceux qui feraient l'objet d'une propriété publique. Ainsi sont renvoyées dos à dos propriété privée et propriété publique, cette dernière réduite à propriété étatique, oubliant la propriété des collectivités locales : « l'alternative n'est pas celle de la propriété commune ou de la propriété privée, mais celle de l'inappropriable et de la propriété, *qu'elle soit privée ou étatique* » [32]. La raison en est que « le commun, au principe de ce qui nous fait vivre ensemble, c'est l'*inappropriable comme tel*. D'où la thèse que nous soutiendrons ici :

si le commun est à instituer, il ne peut l'être que comme inappropriable, en aucun cas comme l'objet d'un droit de propriété. » [33]

Cependant, « si le commun n'est pas donné dans l'être du social ni même inscrit en lui à titre de "tendance" qu'il suffirait de stimuler, c'est parce qu'il est d'abord et avant tout une question de droit, donc de détermination de ce qui doit être » [34], il faut donc se demander qui peut et qui doit dire le droit. Qui, sinon une entité au-dessus de la petite communauté gérant un commun ? Qui fera respecter ce droit dans les sociétés modernes ? Les petites communautés auraient-elles leurs propres tribunaux ? Est-il sûr que seules les pratiques sociales indépendantes de l'État sont susceptibles de « créer du droit » [35] ? À propos de Schlager et d'Ostrom, Fabienne Orsi note justement dans le dossier de la *Revue de la régulation* : « Elles autorisent à penser des formes de propriété partagée au sein même d'une communauté mais aussi des formes de propriété hybride où la distribution des droits s'opère entre l'État (ou l'autorité publique) et une communauté, ou encore entre communauté et individus ou bien encore, entre État et individus. » [36] D'ailleurs, plusieurs cas étudiés par Ostrom se situent aux États-Unis dans le cours du XX<sup>e</sup> siècle, et les procédures de règlement des conflits s'y révèlent beaucoup plus complexes que dans les sociétés précapitalistes, car elles sortent du cadre communautaire en faisant appel aux institutions étatiques. [37]

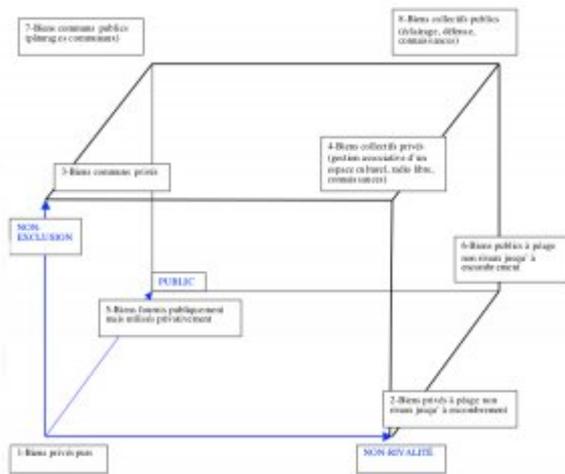
Au total, il reste un certain nombre d'imprécisions conceptuelles : certains définissent le commun par son inappropriabilité, c'est-à-dire comme non susceptible d'être objet d'un droit, en somme comme une non-propriété ; d'autres le définissent au contraire par un ensemble de droits (le « faisceau de droits »), instaurant une nouvelle forme de propriété : commune. La frontière entre propriété collective et non-propriété est ténue et dépend peut-être de l'existence ou non d'une protection (normes, taxes, sanctions) de l'objet de la propriété par le représentant de la collectivité.

Dès lors, le dépassement du dilemme marché/État n'est-il pas une illusion ? Dans une précédente

contribution, à partir de l'idée que ce qui relève du commun, du collectif, du public (je distingue les trois en suivant) est toujours le fruit d'une construction sociale, j'avais construit une typologie dans le but de commencer à dépasser les apories néoclassiques et les ambiguïtés néoinstitutionnalistes. L'idée générale était que, selon la présence ou l'absence d'exclusion et de rivalité *conférées par décision et gestion collectives* [38], et selon le régime de propriété, on pouvait distinguer (voir le schéma ci-dessous) :

- les biens communs (au sens d'Ostrom), sur lesquels pèse la rivalité mais pas l'exclusion ;
- les biens collectifs, sur lesquels ne pèsent ni l'exclusion ni la rivalité ;
- les biens privés correspondant à une propriété privée, sur lesquels pèsent exclusion et rivalité ;
- le caractère public correspondant à une propriété publique, étatique ou non, peut être associé aux biens communs et aux biens collectifs.

Le raisonnement dans un espace à trois dimensions (privé/public, exclusion/non-exclusion, rivalité/non rivalité) permet de distinguer 2<sup>3</sup> combinaisons idéal-typiques, mais dont les formes intermédiaires peuvent être démultipliées, en fonction du contexte historique, des expériences sociales, des rapports de force et des compromis sociaux et politiques. La possibilité de ces combinaisons empêche de tenir pour figées les formes de propriété et de poser par principe une hiérarchie plaçant au sommet l'un ou l'autre des *commun, collectif ou public*.



Il résulte de tout cela qu'il est contestable que le commun permettrait de surmonter le dilemme marché/État, alors que les individus restent rivaux, omettant implicitement la question de la propriété et des rapports sociaux dans lesquels les communautés définissent leurs règles. Le commun défini par Ostrom n'est supérieur ni au collectif à cause du maintien de la concurrence (la rivalité), ni au public à cause de l'ignorance des rapports sociaux globaux. La monnaie constitue encore un bon exemple : par définition, personne ne peut être exclu de son usage, mais la présence d'inégalités trop fortes accentue la rivalité pour son obtention ; il s'ensuit qu'il est préférable que l'octroi du crédit soit organisé dans un cadre institutionnel non privé, c'est-à-dire par des banques publiques [39]. Il n'est pas vrai non plus que le public soit assimilable à la propriété de l'État, lui-même exclusivement identifié à la nation [40], sans référence à un contrôle social. Le public ne peut donc

être placé au sommet si la propriété publique n'est pas soumise au contrôle citoyen. Le collectif à la Samuelson fétichise les objets en se focalisant sur leurs prétendues caractéristiques intrinsèques ; le collectif est au contraire socialement défini. De même, certains écologistes font de l'eau, bien naturel, un bien naturellement commun, alors qu'elle le devient par construction sociale.

Autrement dit, dans la société, existe en permanence une tension entre ces trois pôles que sont le régime de propriété, l'exclusion ou non de certains individus dans l'accès aux biens et la concurrence ou non entre eux. Chaque caractéristique est nécessaire pour définir le meilleur rapport social aux biens, aucune ne suffit à elle seule. Par exemple, l'éducation « publique » ne réussit à remplir sa mission que si elle est commune (accessible à tous) et collective (accessible de manière égale à tous). Il en est de même pour les connaissances. Quant aux ressources dites naturelles, se posent avec de plus en plus d'acuité les questions de leur propriété et de leur usage égal par tous. Ainsi, pour partager, gérer et protéger la terre, sans doute la première des ressources naturelles, ne faut-il pas (re)considérer la propriété foncière, l'accès à cette ressource, son mode de gestion démocratique, ainsi que son affectation à des usages le plus souvent alternatifs (produire de l'alimentation biologique ou des agro-carburants) ? Ce n'est donc pas un hasard si la résolution des problèmes sociaux se trouve ainsi liée à celle des problèmes écologiques au plus fort de la crise capitaliste qui sert de « décor » à cette discussion.

## Notes

[1] Voir K. Marx, *La loi sur les vols de bois*, 1842, Éd. des Malassis, 2013 ; D. Bensaïd, *Les dépossédés, Karl Marx, les voleurs de bois et le droit des pauvres*, Paris, La Fabrique, 2007.

[2] Voir H. Le Crosnier, « [Une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs](#) », 2010.

[3] Voir notamment le dossier de la *Revue de la régulation* avec l'introduction de J.-P. Chanteau, B. Coriat, A.

Labrousse, F. Orsi, « [Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique](#) », *Revue de la régulation*, n° 14, 2<sup>e</sup> semestre 2013.

[4] Je complète ici les éléments avancés dans des contributions précédentes : J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013, chapitre 9, reprenant largement « [Le bien commun est une construction sociale, Apports et limites d'Elinor Ostrom](#) », *L'économie politique*, n° 49, janvier 2011, p. 98-112.

[5] P.A. Samuelson, « The Pure Theory of Public Expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, 1954, vol. 36, n° 4, p. 387-389.

[6] R.A. Musgrave, *The Theory of Public Finance*, New York, McGraw Hill, 1959.

[7] Pour une critique voir J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, op. cit.*, et « [La nature sujet de droit : une fiction, un mythe fondateur pour changer la réalité ?](#) », *Mouvements*, janvier 2012.

[8] R.H. Coase, « The Problem of Social Cost », *The Journal of Law and Economics*, 1960, vol. 3, n° 1, p. 1-44 ; G. Hardin, « The Tragedy of the Commons », *Science*, 1968, vol. 162, p. 1243-1248.

[9] E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs, Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Cambridge University Press, 1990, Bruxelles, De Boeck, 2010 ; « [Par-delà les marchés et les États, La gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes](#) », *Revue de l'OFCE*, n° 1, 2012, p. 13-72.

[10] E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs, op. cit.* p. 40.

[11] *Ibid.*, p. 54.

[12] *Ibid.*, p. 68.

[13] Rawls J., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, imagine une société dans laquelle les individus, ignorant leur position personnelle, définiraient un contrat social pour poser les conditions d'une société juste.

[14] E. Schlager, E. Ostrom E., « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, 1992, 68/3, p. 249-262.

[15] Voir la présentation très éclairante sous la forme du tableau de Schlager et Ostrom que cite F. Orsi dans « [Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune](#) », *Revue de la régulation*, 14, 2<sup>e</sup> semestre 2013.

[16] E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs, op. cit.*, p. 134.

[17] *Ibid.*, p. 48, note 5.

[18] Cf. le tableau récapitulatif d'Ostrom, p. 217.

[19] P. Dardot, C. Laval, *Commun, Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

[20] *Ibid.*, p. 17.

[21] *Ibid.*, p. 23.

[22] *Ibid.*, p. 282.

[23] *Ibid.*, p. 32 et 37. Par ailleurs, ils émettent de sérieuses réserves (surtout p. 533-557) sur le concept de « bien public mondial », forgé notamment au sein de l'ONU, dans le sillage des travaux de I. Kaul, I. Grunberg, M.A. Stern, *Les biens publics mondiaux*, Paris, Economica, 2002. Je partage largement ces réserves que j'avais mentionnées dans *La richesse, la valeur et l'inestimable*, *op. cit.*, p. 398-399, et dans « Le bien commun est une construction sociale », *op. cit.*, en faisant l'inventaire des définitions qu'ils proposaient.

[24] *Ibid.*, p. 283.

[25] *Ibid.*, p. 148, note 19.

[26] *Ibid.*, p. 49.

[27] *Ibid.*, p. 149.

[28] *Ibid.*, p. 149, en citant Olivier Weinstein.

[29] *Ibid.*, p. 97.

[30] *Ibid.*, p. 134.

[31] Sur la conception de la monnaie en tant qu'institution sociale à laquelle j'adhère, voir J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable*, *op. cit.*

[32] *Ibid.*, p. 231, souligné par moi.

[33] *Ibid.*, p. 233.

[34] *Ibid.*, p. 231.

[35] *Ibid*, p. 276.

[36] F. Orsi, *op. cit.*

[37] E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs, op. cit.*, chapitre 4.

[38] Je souligne pour insister sur le fait que l'erreur de Samuelson n'est pas d'avoir défini les catégories de non-exclusion et de non-rivalité mais de les avoir attribuées aux biens en eux-mêmes, au lieu d'en voir des catégories sociales.

[39] C'est ce point qui ne me paraît pas suffisamment explicite dans G. Giraud, *L'illusion financière*, Paris, Les Éditions de l'atelier, 2012, car il accorde, semble-t-il lui aussi, un statut *a priori* supérieur au commun par rapport au public.

[40] Sur cette option concernant la nation, voir par exemple C. Ramaux, « Bien commun : gare aux leurres », *Politis*, n° 1323, 16 octobre 2014.

# Les communs de la connaissance

mardi 6 janvier 2015, par [Hervé Le Crosnier](#)

**La question des communs prend une importance à l'heure actuelle : elle procure des lunettes nouvelles pour observer la situation du monde et offrir des perspectives à la hauteur des enjeux. En effet, la complexité et l'interconnexion des défis auxquels nous sommes confrontés rendent indispensables des solutions qui ne soient ni centralisées, ni universelles. Impossible d'attendre un changement global à l'échelle de la planète pour mettre en place des structures et des mouvements d'émancipation. Impossible également de laisser l'individualisme et le marché détenir les clés du futur. Face à ces deux utopies qui sont la marque du XX<sup>e</sup> siècle, les communs deviennent le terme fédérateur de celles et ceux qui veulent envisager de nouvelles solutions. Des solutions qui soient en phase avec deux éléments majeurs apparus à la fin du siècle précédent : d'une part, la conscience que nous vivons dans un monde fini et l'importance de la crise écologique, et d'autre part, l'impact des technologies de l'information et de la communication sur la place de la connaissance et de la culture dans l'organisation sociale.**

Loin d'être des résurgences du passé, confinés à la gestion de situations localisées, les communs sont au contraire vécus par les mouvements sociaux comme des enjeux universels (le climat, la biodiversité, les océans, la terre...), au point que le Sommet des Peuples de Rio de 2014 avait pour sous-titre « Pour la justice sociale et environnementale et la défense des biens communs », ce qui venait après la déclaration « Pour la récupération des biens communs » [1] présentée par les mouvements sociaux lors du Forum social mondial de Belém en 2009. Les communs sont également revendiqués par les mouvements issus du numérique et de la connaissance. La technologie de l'internet, par son histoire comme par les modes de fonctionnement qu'elle rendait possibles, a remis en lumière la notion de communs. La volonté de proposer une « société de la connaissance » qui soit partagée, équitable et capable de répondre aux grandes crises que connaît notre planète mondialisée a également mobilisé de nouveaux acteurs sociaux contre « l'économie de la connaissance », qui veut transformer tous les savoirs en marchandises et installer des modèles financiers dans les pratiques culturelles et scientifiques.

## 1. Les communs comme activité sociale

Avant de traiter spécifiquement des communs de la connaissance, il nous faut clairement affirmer que les communs dont nous parlons représentent une dynamique sociale. Pour étudier chaque commun particulier, et cumuler ainsi des approches qui dessinent un vaste territoire de mouvements sociaux, il faut à chaque fois tenir compte de quatre axes d'analyse et d'action : le type de bien considéré, les risques d'enclosure sur cette ressource, le faisceau de droits qui existe ou pourrait exister autour de la ressource, et enfin les formes de gouvernance utilisées par les communautés qui s'investissent dans la maintenance et l'expansion de cette ressource. Ceci nous évite de considérer les communs comme des abstractions, de mesurer les avancées et limites propres à chaque commun, et de rendre visibles des dynamiques bien plus que des certitudes.

Il est nécessaire de séparer le commun qui se construit autour des ressources partagées de ces ressources elles-mêmes (ce que l'École de Bloomington avec Elinor Ostrom appelle les *commons pool resources*). Une telle vision naturaliste et libérale des communs les rapprocherait de la notion de « biens publics », telle qu'elle fut portée par Samuelson. Celle-ci ne considère jamais

l'organisation sociale qui se construit autour des ressources, mais au contraire les réifie pour mieux rendre les biens produits collectivement exploitables par les marchés et les entreprises monopolistiques. Dans notre approche, les ressources en partage que nous considérons, que se soit un réseau d'irrigation ou les normes et protocoles de l'internet, le climat ou les usagers et concepteurs d'un logiciel libre, sont simplement la raison d'être de la construction sociale d'un commun [2]. En associant chaque commun (structure sociale) à la ressource qu'il prend en charge, on évite également les glissements qui considéreraient la pure abstraction du commun (le bien commun comme référent spirituel, religieux ou laïque). On évite également de se focaliser sur le bien produit ou maintenu que des exploitants extérieurs pourraient exploiter à leur guise, alors même qu'ils ne participent pas à leur maintenance.

Le terme d'enclosure est fréquemment utilisé dans les communs pour désigner les diverses méthodes permettant d'exproprier les acteurs des communs de leurs droits d'usage. Ce terme provient du « mouvement des enclosures » qui a transformé les terres et forêts communes de l'Angleterre en terres privées, permettant aux *landlords* d'accaparer les nouvelles richesses du marché de la laine, tout en privant les pauvres de l'accès aux ressources auparavant libres d'usage (champignons, miel, bois de chauffage... et libre pâturage). Pour l'historien des communs Peter Linebaugh, la violence des enclosures en fait un référent bien plus large, qui s'est répété sous diverses formes dans le monde entier [3]. Avec les communs de l'immatériel, le terme d'enclosure prend évidemment un sens métaphorique. Les acteurs des communs utilisent ce terme pour renvoyer à la complexité de la défense des communs, qui ne sont pas seulement menacés par la privatisation, qui n'est qu'un aspect des enclosures, mais par diverses formes et techniques qui limitent les « droits d'usage » [4]. Là encore, un moyen de montrer l'importance du faisceau de droits, qui ne se limitent pas à la question de la propriété.

Qu'il soit nécessaire de préciser cela en introduction montre bien la largeur du spectre qu'embrasse le mouvement des communs. Car il y a d'évidence un aspect moral, éthique et philosophique fort dans la

revendication d'un commun pour lequel les individus se mobiliseraient, mais qui ne leur appartiendrait pas. De nombreuses parties du mouvement social mondial s'y réfèrent, depuis les acteurs de la défense des Droits de la Terre-Mère [5], jusqu'aux secteurs issus de la théologie de la libération, dont l'ouvrage « Des biens communs au bien commun de l'humanité » de François Houtart est le meilleur exemple [6]. À l'autre bout du spectre, on trouve des produits ou des pratiques issus des communs qui servent de support à de nouvelles industries ; il suffit de penser à toutes les méga-entreprises de l'internet qui utilisent les pratiques de création et de communication des foules pour construire des grands vecteurs, asservissant les biens culturels et de connaissance pourtant produits souvent de façon collective et désintéressée.

Cette bipolarité traverse la plupart des mouvements sociaux de la sphère des communs. Le mouvement du logiciel libre et *open source* est ainsi porté par des acteurs qui y voient la construction d'une société post-capitaliste et la défense des libertés fondamentales dans l'univers numérique, comme par d'autres pour lesquels il s'agit de la méthode la plus efficace pour produire des logiciels de qualité et bâtir des services à succès.

Toute tentative de considérer les mouvements autour des communs comme créant de nouveaux universaux doit être évitée si l'on veut comprendre le rôle que ce concept joue dans les luttes actuelles, et comment il peut servir à redéfinir l'émancipation au XXI<sup>e</sup> siècle. Nier la diversité et complexité des communs conduirait soit à dénier un rôle émancipateur aux autres mouvements qui s'appuient par exemple sur les notions de service public ou d'action collective, soit à appauvrir la portée des communs. Il nous faut donc en préalable assumer la grande diversité des communs, les étudier et les défendre pour ce qu'ils représentent en regard de l'activité propre de leurs participants, sur leur territoire ou leur domaine de savoir. Généraliser serait néfaste envers un nouvel ensemble de mouvements sociaux qui se définissent au contraire principalement par la pratique et les relations humaines qui se tissent dans cette pratique.

## 2. Internet, un bien commun universel

L'internet est bien évidemment perclus d'intérêts privés, depuis le terminal d'accès qui est la propriété de l'utilisateur, le réseau et la box qui appartiennent à une grande entreprise de télécommunications, jusqu'aux serveurs d'information qui, pour leur grande majorité, sont maintenus par des sociétés privées. Ces parties privées de l'internet fondent le marché des communications numériques, mais ne peuvent fonctionner qu'en raison d'un ensemble de règles, de normes et de protocoles qui, une fois implémentés dans des logiciels, assurent l'interconnexion (capacité à échanger) et l'interopérabilité (entre machines différentes). Ce sont ces protocoles qui constituent le commun de l'internet. Et donc, autour de ce commun, la construction de communautés qui en assurent la maintenance et le partage. Ce sont les acteurs de l'internet qui définissent ces normes. Même émanant d'intérêts privés (les négociateurs des instances de normalisation sont en général envoyés par leurs entreprises), ces acteurs se doivent de maintenir un ensemble de protocoles ouverts, publics et débattus collectivement, et cela comme condition pour le strict maintien de l'activité globale de l'internet. Nous avons ici un exemple dans lequel un commun de la connaissance est simultanément un élément indispensable à l'économie du numérique, et un bien collectif qu'il nous faut défendre contre cette même économie du numérique, qui voit plus souvent son intérêt immédiat que la construction d'un ensemble stable et élargi.

L'infrastructure commune de l'internet est ainsi menacée par les freins que les méga-entreprises de télécommunications veulent mettre à la « neutralité de l'internet » [7]. Ce principe veut que tous les contenus et services utilisant l'internet soient traités de façon équitable (même durée de transit et indépendance des protocoles et services utilisés pour la communication entre un serveur et son utilisateur). Or, les entreprises situées sur le milieu de la chaîne (les fournisseurs d'accès à internet) veulent faire financer leur activité sur un marché double face : d'une part, l'utilisateur qui va payer son accès, et, d'autre part, l'opérateur de service (réseaux sociaux,

e-commerce, vidéo en ligne...) qui devra, s'il en a les moyens, verser des marges arrières pour que son application ou service atteigne rapidement l'utilisateur. Il s'agit là d'une enclosure majeure sur le fonctionnement collectif de l'internet, qui permettrait aux plus grands groupes de monopoliser plus encore l'espace numérique, et surtout construirait des regroupements verticaux qui déposséderaient les utilisateurs d'un outil d'accès universel à toutes les cultures et savoirs. Nous avons ici une confrontation de droits, entre ceux d'un commerce dérégulé que revendiquent les entreprises de télécommunication et le droit devenu fondamental au XXI<sup>e</sup> siècle de l'accès équitable à l'internet et à l'ensemble de ses services. Pour l'instant, le maintien de la neutralité de l'internet est défendu par de nouveaux mouvements sociaux (à l'image de La Quadrature du Net en France), mais il devient urgent que des lois assurant la pérennité de ce principe soient votées car les tribunaux, notamment aux États-Unis, arguent du principe de la libre concurrence pour favoriser le marché des télécommunications au détriment des utilisateurs et de la liberté d'expression. Barack Obama s'est récemment prononcé pour que de telles lois soient votées aux États-Unis. Le Conseil national du numérique, organisme consultatif en France, l'a également préconisé... sans résultat pour l'instant. Cette question est un exemple des nécessaires relations entre la défense des communs et les législations et politiques publiques, ce qui pour l'instant reste difficile, tant les puissances publiques sont la proie des lobbies commerciaux et résumant trop souvent l'intérêt public au développement des entreprises « nationales ».

L'autre aspect des enclosures de l'internet porte sur les questions de propriété intellectuelle. Sous ce terme « fourre-tout », on regroupe un ensemble de lois et règles destinées à organiser un marché entre industriels (édition, médias, brevets, marques...). Or ces lois sont étendues à l'activité des millions d'utilisateurs de l'internet qui souhaitent partager connaissances et cultures, ou exercer leurs droits à la copie privée [8]. Là encore, le droit fondamental d'accès à la culture et au savoir se heurte au refus des puissances publiques et des industriels de considérer une approche par les communs. Celle-ci

est pourtant proposée par de nombreux acteurs de la culture comme de l'internet, autour des notions de licence légale ou de contribution créative [9]. Au-delà des différences entre elles, ces approches veulent à la fois organiser le reversement aux créateurs et assurer le partage des œuvres. Là encore, le droit d'usage, qui fait la force de la culture et assure sa diffusion, et qui pourrait être élargi grâce aux usages numériques, est confronté à une logique extrémiste d'un droit de propriété étendu jusqu'au contrôle des usages (DRM, accès limités...)... rendu possible par le numérique lui-même. L'incapacité des tenants d'une propriété intellectuelle forte à comprendre les profonds changements induits par le numérique, notamment dans le rôle des structures collectives (bibliothèques, écoles) et des activités créatrices ouvertes, construisent un monde d'interdits, de blocages, et d'exclusion des bénéficiaires du savoir. En particulier, la réutilisation des savoirs et cultures pour construire de nouveaux objets culturels et de connaissance, et pour bâtir autour des communautés humaines, des réseaux d'individus, est empêchée. C'est pourtant ce qui a toujours été le principe de base de la culture : faire se rencontrer ceux qui partagent des sentiments et des idées. En ce sens, nous assistons bien à une forme d'exclusion de l'usage des communs par les règles de la propriété intellectuelle appliquées hors contexte, ce que le juriste spécialiste du domaine public James Boyle appelle « le second mouvement des enclosures » [10].

Ce qu'il est essentiel de noter ici, c'est l'existence de nouveaux mouvements sociaux spécifiques du numérique, qui développent des approches « en-commun » de l'internet et de ses usages pour le partage équitable des savoirs, notamment à l'échelle du monde. Les puissants mouvements de jeunes qui ont eu lieu en Pologne ou en Hongrie contre le traité ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement) de renforcement de la propriété intellectuelle qui aurait abouti, s'il avait été appliqué, au contrôle de l'internet, ont par exemple réussi à faire capoter ce projet par abandon de l'Union européenne. Il n'est pas étonnant que ce soient des jeunes issus de l'histoire spécifique du contrôle par le pouvoir des idées et de leur transmission qui aient le plus

fortement ressenti les menaces que comportait le traité ACTA et se soient mobilisés. Travailler à *l'empowerment* politique des acteurs des communs de la connaissance, en leur donnant les moyens de diffuser leurs discours et revendications de partage égalitaire et de création collective en direction des autres mouvements sociaux est une tâche essentielle pour reconstruire une société civile globale. Il s'agit de tisser une nouvelle alliance entre expériences historiques et capacités de mobilisation et d'interprétation du monde, issues des pratiques de l'ère numérique. La question des logiciels libres a été le premier support d'une telle réflexion, dont l'exemple a inspiré entre autres les paysans autour de la liberté et de la capacité collective des fermiers à échanger leurs semences [11]. Il convient de l'étendre à l'ensemble des pratiques de l'internet, et notamment à empêcher la privatisation de l'activité collective des individus par quelques plateformes oligopolistiques. Une réflexion spécifique sur les politiques collectives à mener dans une société plongée dans le numérique, que l'approche par les communs pourrait grandement éclairer.

### 3. Produire les sciences en commun

Les connaissances scientifiques ont longtemps été considérées comme un commun collectif produit par l'ensemble de la « communauté scientifique ». Or, depuis le Bayh-Dole Act de 1980 aux États-Unis, cette logique coopérative a été détruite en offrant aux universités la possibilité de déposer des brevets. Dès lors, la science publique s'est lancée dans une démarche stratégique : la diffusion et le partage des connaissances devenaient subordonnés à l'intérêt des applications qui pouvaient en découler. On a vu depuis se développer la logique des appels d'offre (quand les chercheurs doivent « garantir » le résultat de leurs travaux avant de les mener) et les partenariats entre recherche publique et innovation privée. Au lieu d'une logique de partage des savoirs, une course à « l'excellence » s'est mise en place, qui se résume au final à une concurrence acharnée, centrée sur les questions qui peuvent déboucher sur des intérêts privés. La recherche médicale est particulièrement sensible à cette modification. Elle

explique par exemple les faibles recherches sur des « maladies négligées », dont nous pouvons voir les effets dans l'absence de traitement pour la fièvre Ebola [12]. On désigne ainsi les maladies qui touchent un très grand nombre de personnes... qui ont le tort de n'avoir pas les ressources économiques pour intéresser les chercheurs plongés dans ce mode de financement public-privé. Le combat contre les nouvelles épidémies ne se partage plus à l'échelle de l'ensemble de la société, mais reste confiné dans les mains de « spécialistes », qui espèrent toucher le jackpot le jour où un de leurs travaux verra naître un nouveau « blockbuster », au risque de la santé publique mondiale. La recherche des entreprises pharmaceutiques se focalise sur le renouvellement des médicaments dont les brevets arrivent à expiration. De même, les recherches publiques se concentrent sur les maladies qui peuvent faire l'objet de publications prestigieuses ou de brevets... au détriment des maladies des pays tropicaux.

Cette concurrence exacerbée entre laboratoires de recherche doit trouver des lieux d'expression. Les « éditeurs scientifiques », dont la spécialité consiste à trouver des chercheurs pour évaluer les articles de recherche et à regrouper ensuite ceux qui ont passé ce « contrôle par les pairs » dans des revues dont le prestige est mesuré par les citations obtenues ont largement su bénéficier de leur position d'intermédiaires, d'autant qu'ils peuvent revendre très (très) cher les revues aux bibliothèques des universités [13]. Or, l'internet permet au contraire à la connaissance de voyager, de mail en mail ou de serveur universitaire en laboratoires de recherche, y compris dans les pays pauvres. Un grand nombre de chercheurs ont décidé de briser cette forme d'enclosure sur le savoir qu'imposent les éditeurs spécialisés, et de diffuser le plus largement possible leurs travaux. Ils ont construit collectivement, avec des bibliothécaires, avec de plus en plus souvent des organismes de recherche (de nombreuses universités prestigieuses aux États-Unis, ou le CNRS en France avec le serveur HAL et les publications de Revues.org) ou avec des bailleurs de fonds (le Wellcome Trust par exemple pour la recherche bio-médicale), un mouvement pour l'accès libre aux publications scientifiques. Parti en 1991 d'un ordinateur inutilisé,

remis en marche sous le bureau de Paul Ginsparg pour partager les articles de physique des hautes énergies, ce mouvement regroupe aujourd'hui environ 15 % des publications scientifiques. Avec un effet majeur sur le partage mondial des savoirs, rendant accessibles les publications des universités riches par les chercheurs isolés du Sud [14].

Là encore, le commun des recherches a pu émerger de l'activité des acteurs eux-mêmes, qui n'ont pas attendu une loi ou une décision inscrite dans le marbre de débats politiques sous influence des lobbies de l'édition spécialisée, mais se sont organisés, en s'appuyant sur l'infrastructure de l'internet, pour faire eux-mêmes, ici et maintenant, ce qu'ils estimaient juste et nécessaire. Comme toute activité politique, des alliances se sont tissées, des négociations ont eu lieu, des déclarations, des divergences, des débats... Mais, là encore, la pratique collective a su dégager une démarche qui met en avant le droit d'usage (le partage des savoirs) sur les droits de propriété ou les attentes économiques de certains acteurs oligopolistiques. Les débats internes aux communautés scientifiques qui défendent l'accès libre sont eux-mêmes des éléments de construction d'un mouvement. Ce qui est particulièrement important quand celui-ci se trouve confronté à l'intégration dans le système dominant... qui se traduit par une distorsion des buts originaux. Ainsi, le Royaume-Uni a édicté en 2013 une loi qui impose à tous les chercheurs des universités britanniques de publier dans des revues qui permettent l'accès libre... mais qui font payer le chercheur pour cela. Double gaspillage d'argent public au profit de ces intermédiaires qui se sont empressés de profiter de l'aubaine.

#### **4. En-commun : une alternative à l'économie de la connaissance**

Ces deux exemples de construction de communs de la connaissance, avec toutes les hésitations, les compromis, les négociations, les alliances qui accompagnent tout mouvement social, sont ici décrits à grands traits. De nombreux autres exemples de groupes s'auto-organisant pour favoriser le

partage des savoirs et la construction collective existent, notamment appuyés sur l'internet. Citons simplement pour mémoire Wikipédia, une encyclopédie coopérative qui est devenue la première destination de l'internet ; ou OpenStreetMap qui se fixe pour objectif de construire une carte de toute la planète, réalisée, corrigée et enrichie par les habitants du monde, et de rendre ces données disponibles pour tous les usages. Pensons également aux réseaux d'échange de savoirs sur les maladies, notamment tels qu'ils ont été construits par les malades du SIDA [15] ; ou aux réseaux d'échange et de conservation des semences paysannes. La connaissance, quel que soit son mode d'enregistrement (articles, logiciels, protocoles, semences, pratiques collectives...) appelle le partage et la circulation élargie. L'internet permet de concrétiser cette dimension essentielle du savoir, bien éloignée des querelles d'ego qui pourrissent l'université.

C'est cette dynamique collective autour du partage des savoirs qui constitue les communs de la connaissance. Les formes d'auto-organisation des communautés concernées, la manière dont elles vont faire bénéficier l'ensemble de la société du produit de leur activité construisent un autre mode de relation parmi les producteurs de savoirs. Une démarche inclusive, qui permet de penser des sciences participatives et des réseaux mondialisés d'échange de savoir. Dans cette approche des communs de la connaissance, ce sont les droits d'usage collectifs du savoir et de la culture qui priment. Ce qui les oppose à la logique de « l'économie de la connaissance », qui, au contraire, impose des droits de propriété visant à limiter l'usage des savoirs pour créer une nouvelle forme de domination. On peut ainsi dire que l'économie de la connaissance constitue la seconde phase de la mondialisation économique, et que

l'extension des communs de la connaissance en constitue l'alternative.

Les communs de la connaissance sont par nature additifs. Plus leurs usages seront importants et plus leur raison d'être sera justifiée. C'est donc non seulement à un modèle économique différent qu'il faut songer, mais également à une forme nouvelle des relations internationales, de la collecte des financements permettant ce modèle d'investissement collectif dans les savoirs. En particulier, la logique du partage des savoirs va à l'opposé d'une part des stratégies d'évitement de l'impôt que mènent les entreprises participant à « l'économie de la connaissance », et d'autre part des formes de soutien public à la privatisation du savoir (encouragement au dépôt de brevets par les chercheurs, crédit impôt-recherche...).

La mise en commun des connaissances est la forme que prend l'activité de nombreuses communautés pour s'opposer au modèle de captation du savoir du capitalisme actuel. Il s'agit de dessiner ici et maintenant des formes de société privilégiant l'égalité et le partage, et de trouver les formes économiques qui le rendent possible. L'imagination ne porte pas seulement sur les formes de gouvernance et d'activité collective permettant ce partage, mais également sur les modèles de financement qui pourraient rendre ce partage possible et pérenne. Les nombreux mouvements sociaux qui construisent, de l'échelle locale aux réseaux globaux, ces alternatives ouvertes par l'approche des communs sont les ferments d'une nouvelle pensée sur les stratégies d'émancipation dans une société numérique... une société dans laquelle le numérique ne peut plus être simplement considéré comme un « outil », mais bien comme un écosystème organisateur, qu'il faut intégrer dans toute réflexion politique.

---

## Notes

[1] Frédéric Sultan, « Autour du manifeste pour la récupération des biens communs », In : Association Vecam,

*Libre savoir : les biens communs de la connaissance*, C&F éditions, 2011.

[2] David Bollier, *La renaissance des communs : pour une société de coopération et de partage*, ECLM, janvier 2014, 192 p.

[3] Peter Linebaugh, *The Magna Carta Manifesto : Liberties and Commons for All*, University of California Press, 2009.

[4] Hervé Le Crosnier, « Subtle but effective : modern forms of enclosures », In : David Bollier & Silke Hellfrich (eds.) *The Wealth of the commons*, Levellers Press, 2013.

[5] Voir par exemple la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 22 avril 2009 - 63/278, Journée internationale de la Terre nourricière (Mother Earth) : De nombreux événements sont organisés depuis 2009 autour de cette thématiques, pour la plupart répertoriés sur le site onusien : *Chronology of Harmony with Nature*

[6] François Houtart, *Des biens communs au bien commun de l'humanité*, Fondation Rosa Luxembourg, 2011, 39 p.

[7] Valérie Schafer et Hervé Le Crosnier, *La Neutralité d'internet. Un enjeu de communication*, CNRS Éditions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2011, 168 p.

[8] Mélanie Dulong de Rosnay et Hervé Le Crosnier, *Propriété intellectuelle, géopolitique et mondialisation*, CNRS Éditions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2013, 225 p.

[9] Philippe Aigrain, *Sharing : Culture and the Economy in the Internet Age*, Amsterdam University Press, 2012.

[10] James Boyle, « The second enclosure movement and the construction of the public domain », *Law and contemporary problems*, vol. 66, n° 33, 2003 .

[11] « Droits de propriété intellectuelle et communs : entre droits exclusifs des propriétaires privés, droits d'usage collectifs et droits positifs des contributeurs, producteurs et usagers », compte rendu d'un séminaire tenu à l'initiative du Réseau semences paysannes et de la Confédération Paysanne. Les actes ont été publiés en 2014 par l'Université du Vivant.

[12] Denise Grady, Ebola Vaccine, « Ready for Test, Sat on the Shelf », *The New York Times*, 23 oct. 2014.

[13] Il s'agit là d'un marché très rentable, les entreprises éditoriales spécialisées annonçant chaque année des bénéfices sur chiffre d'affaire supérieurs à 30 %, quand de nombreuses universités doivent arrêter des collections de revues scientifiques pour des raisons budgétaires.

[14] Leslie Chan, Subbiah Arunachalam & Barbara Kirsop, « La chaîne de la communication dans les sciences

de la santé : des chercheurs aux praticiens, l'impact du libre accès », In : Association Vecam, *Libres Savoirs*, *op. cit.*

[15] Gaëlle Krikorian, « Un activisme savant : De la lutte contre le sida aux mobilisations contre les accords de libre-échange », *La vie des idées*, 20 novembre 2014 .

# Gestion de l'accès à l'eau en Afrique et participation : À la recherche du commun

mardi 6 janvier 2015, par [Catherine Baron](#)

**La diffusion du référentiel néolibéral, prégnant dans le secteur de l'eau depuis les années 1990, est allée de pair avec l'intégration de principes et de concepts qui pouvaient apparaître, *a priori*, contradictoires avec les fondements de ce modèle, tels ceux de bien commun et de participation. Considérer les ambiguïtés derrière le recours à ces concepts illustre particulièrement bien ce processus d'intégration et de reformulation du sens qui leur a été conféré dans ce modèle néolibéral, mais permet aussi de mettre en exergue des conceptions opposées, sous-jacentes et portées par une pluralité d'acteurs.**

L'analyse des discours des acteurs du développement, dans leur grande diversité, est intéressante de ce point de vue. En effet, elle témoigne d'invocations récurrentes au bien commun, allant de pair avec les injonctions à la participation, avec une plus ou moins forte cohérence avec les valeurs portées par ce référentiel néolibéral.

Nous proposons donc de discuter la notion de bien commun [1], dans ses interactions complexes avec la participation [2], dans le cas de l'accès à l'eau potable dans des contextes d'Afrique de l'Ouest.

L'injonction à la participation appelle en effet à une réflexion sur les fondements des diverses visions du bien commun qui sont véhiculées par les pratiques des acteurs aux différentes échelles. Mais au-delà, elle conduit à s'interroger sur la liberté de ces acteurs à produire des formes du collectif qui soient véritablement plurielles et inclusives, au-delà d'un discours normé sur la participation et le commun. En effet, dans des contextes de pays africains sous régimes d'aide, aux États fragiles, les marges de manœuvre pour définir, ensemble, ce qui relève du commun sont restreintes. De même, si l'on considère le niveau local, au-delà d'une vision idéalisée de « communautés africaines » supposées gérer l'accès à l'eau selon les principes d'équité et de justice, et partager une conception de l'eau en tant que bien commun, les retours de terrain obligent à analyser la complexité et à repérer les manières dont sont réellement discutés, en commun, le statut d'un bien tel que l'eau et son mode de gestion. Il s'agit donc de

s'interroger sur ce qui pourrait, dans de tels contextes, constituer un « agir politique » au sens où l'entend Hannah Arendt, pour qui : « la dimension politique de l'action tient à la coprésence des individus les uns aux autres sur le mode d'un agir-ensemble » [3]. Ce sont la faculté d'agir et l'action elle-même qui créent, qui produisent la communauté et la mise-en-commun [4].

## La participation, nouvel outil de l'aide

Les relations complexes entre participation et bien commun doivent être resituées dans le contexte de l'aide au développement au cours de ces trente dernières années. Le secteur de l'eau potable étant fortement dépendant de cette aide, la marge de manœuvre des acteurs locaux et leur participation effective dans la définition de ce qui relèverait du commun s'en trouvent restreintes. Dans ce domaine, l'injonction à la participation est concomitante d'un recours récurrent à l'idée de l'eau comme bien commun. Cependant, une pluralité de conceptions et d'interprétations de ce qui fait sens en termes de participation et de commun peut être identifiée.

Si l'on considère l'exigence de participation, elle apparaît désormais au centre des dispositifs d'aide comme garantie d'une « bonne gouvernance ». En témoigne la succession des modèles encadrant les politiques de l'aide.

L'échec du consensus de Washington face aux crises

financières qu'ont connues certains pays émergents dans les années 1990 s'est traduit par une critique des plans d'ajustement structurel, à la fois par leurs initiateurs, mais aussi par des acteurs de terrain, des mouvements sociaux et des organismes internationaux (notamment onusiens). Le désaccord qui opposera les institutions financières internationales quant à la manière d'analyser ces crises et de les gérer va être rapidement résolu par de nouveaux compromis. Ils s'incarnent dans le « nouveau consensus de Washington » [5] qui part du constat que les plans d'ajustement structurel ont été incapables d'enrayer la pauvreté dans les pays en développement. Il s'agit désormais d'intégrer un volet social pour promouvoir un « ajustement à visage humain ». De nombreux pays qualifiés de pays les moins avancés (PMA), africains notamment, vont alors bénéficier de programmes (tels que les documents stratégiques de réduction de la pauvreté et l'initiative « Pays pauvres très endettés »), fondés sur des principes dits participatifs. L'ère du développement s'achève pour ouvrir la voie à celle de la « lutte contre la pauvreté ». La nouvelle doctrine de la Banque mondiale est synthétisée dans un *Rapport sur le développement dans le monde* de 2000-2001, « *Attacking Poverty* », qui symbolise le début de cette nouvelle phase. Ce rapport diffuse les principes et les moyens devant conduire à diminuer la pauvreté de moitié d'ici 2015. Cet objectif sera celui fixé dans le cadre du *Millénaire pour le développement* [6] (OMD) élaboré par l'ONU en septembre 2000, auquel s'est ralliée la majorité des institutions internationales. Pour y parvenir d'ici 2015, quelques principes sont énoncés : le respect des droits de l'homme, une « bonne » gouvernance, la démocratie et la participation.

Le nouveau paradigme de l'aide, tel que formulé dans la Déclaration de Paris (2005) puis dans le programme d'action d'Accra (2008), reprend ces principes sans les mettre en débat.

Dans la rhétorique des bailleurs, le concept de participation, assimilé à celui d'« empowerment », signifie donner à l'ensemble des acteurs le pouvoir de gouverner, dans le sens d'influer sur les politiques et d'intervenir dans les processus de décision.

D'un côté, les États sont supposés s'appropriier la définition et l'exécution des politiques de développement, conçues cependant à l'échelle globale, mais aussi déléguer des compétences au niveau local dans le cadre de la décentralisation. Cela signifie qu'on considère qu'il revient aux États de hiérarchiser leurs priorités, à partir des besoins exprimés par les populations locales supposées participer à l'élaboration de ces politiques en vue de leur appropriation. D'un autre côté, on insiste sur la nécessaire participation de la société civile (terme flou, regroupant les citoyens, les communautés, les associations, les organisations non gouvernementales, etc.), dans l'élaboration et la conduite des politiques de lutte contre la pauvreté.

En intégrant de la sorte cette dimension participative, présentée comme un élément clé du processus de démocratisation au sein des sociétés en développement, les institutions internationales modifient leur discours, sans en changer fondamentalement l'objectif, celui de la croissance économique, considéré comme le seul moyen de réduire la pauvreté.

En reprenant le titre d'un rapport de l'OCDE [7], on peut donc s'interroger sur le réel changement lors du passage de l'ajustement à la lutte contre la pauvreté.

Ces logiques successives vont impacter le secteur de l'eau, et les projets d'aide dans ce domaine contribueront à instrumentaliser certaines dynamiques participatives en conformité avec le référentiel néolibéral, conférant un sens particulier au bien commun, dépouillé de son contenu en termes d'agir politique.

L'exigence participative, aujourd'hui invoquée par les bailleurs de fonds, l'est aussi par les mouvements sociaux en tant que garantie d'accès égalitaire pour tous, par les acteurs économiques comme facteur d'efficacité, ou encore par les ONG qui soumissionnent à des appels d'offre internationaux. Mais la question du « à quoi participe-t-on ? » est rarement mise en débat.

Pour autant, ces discours renvoient à des logiques sous-jacentes fort différentes, voire diamétralement

opposées, comme il ressort lorsque l'on examine le recours à l'idée de participation dans ses interactions avec le bien commun, en prenant le cas de l'eau dans des contextes d'Afrique de l'Ouest.

## Une pluralité de sens conférés au « commun » dans le cas de l'accès à l'eau

Dans le cas de l'accès à l'eau, ressource souvent qualifiée de « bien commun de l'humanité », plusieurs conceptions du commun, sous-jacentes au principe participatif, peuvent être confrontées. Ces interprétations différentes du sens conféré au commun sont rarement explicitées.

Dans certains cas, le statut ou la qualification du bien considéré comme commun semble découler automatiquement de la finalité d'universalité. Tous doivent y avoir accès et le principe de qualification n'a donc pas à faire l'objet de débat. Dans d'autres cas, c'est le statut même de commun conféré au bien qui doit faire l'objet d'un débat (Paquerot et alii, 2014). Ainsi, la qualification de commun renvoie à plusieurs niveaux de délibération.

Par ailleurs, rarement est faite la distinction entre le statut du bien – qualifié ici de commun –, et les modalités de mise en œuvre de la gestion de ce bien, voire les processus délibératifs conduisant à privilégier un mode de gestion plutôt qu'un autre.

Cette diversité de conceptions du commun et ces ambiguïtés quant au niveau d'analyse se retrouvent dans des approches auxquelles on se réfère habituellement pour traiter de ces problématiques.

S'agissant de la gestion de l'eau, la référence aux travaux d'Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie [8] en 2009 à l'origine du courant des *Common Pool Resources* (CPR), semble incontournable lorsque l'on aborde la question du commun. L'originalité d'E. Ostrom [9] réside dans le dépassement du dualisme entre les formes de régulation publique et marchande, puisqu'elle postule que la capacité d'auto-organisation des collectifs peut constituer un fondement pour assurer une gestion durable des ressources communes.

Les travaux relevant de cette approche s'ancrent généralement dans des études empiriques aux apports non négligeables. Il devenait possible d'identifier les conditions de succès d'actions collectives dans la gestion commune de ressources, tout en insistant sur la nécessaire prise en compte de l'emboîtement entre plusieurs niveaux de règles (les règles opérationnelles, les règles collectives, et les règles constitutionnelles).

Selon Ostrom, la gestion dite « commune » des ressources consiste donc en un travail de façonnage (*crafting*) de règles et d'institutions qui s'imposent ensuite à l'ensemble de la communauté des usagers (Baron, Petit, Romagny, 2011 [10]). L'apport d'E. Ostrom réside d'ailleurs davantage dans la prise en compte des institutions que dans celle de la qualification du bien, dit commun : E. Ostrom « cesse de se fixer sur la nature des biens qui déterminerait leur caractère commun et elle se penche au contraire sur le cadre institutionnel et réglementaire qui préside à leur érection en tant que communs, mieux, qui les *institue* en tant que communs » [11]. Dans cette optique, la participation peut renvoyer à la dimension endogène de la formation et de l'évolution des règles, elle-même contrainte par les paramètres cette fois exogènes des institutions en place.

Cependant, comme le montrent Paquerot et alii (2014), cet enjeu de la mesure de la capacité réelle d'un acteur à agir sur les règles pourrait être appréhendé de façon plus approfondie au moyen des cadres d'analyse de l'agir politique. Ceux-ci interrogent la participation à la lumière de la liberté réelle dont disposent et que mobilisent les acteurs afin d'opérer, de façon concertée, un véritable renouvellement des institutions, et de créer ainsi des formes de vivre-ensemble qui soient fondamentalement plurielles. Or, le courant des CPR aborde peu cet aspect.

Ces approches présentent d'autres limites.

Les modélisations issues du courant des CPR semblent reposer sur le présupposé de communautés homogènes et spontanément garantes de l'intérêt collectif, les rapports de pouvoir et les conflits étant peu étudiés, voire évacués de l'analyse.

Comme le souligne Jean-Marie Harribey, « au lieu de voir seulement dans les biens communs des ressources, Elinor Ostrom les considère comme une forme particulière de propriété qui ne peut être séparée d'une délibération collective permanente. Mais le paradoxe est qu'elle néglige les rapports sociaux qui entourent les expériences de ces communautés » [12], tout comme elle reste « prisonnière de la croyance que les systèmes de règles sont le produit de délibérations entre des acteurs à égalité à l'intérieur d'une communauté » [13].

Or, l'action collective se construit dans le rapport de force, les communautés locales étant caractérisées par leur grande hétérogénéité. La prise en compte des asymétries de pouvoirs qui peuvent expliquer, voire légitimer, certaines inégalités dans l'accès aux ressources constitue un élément clé dans l'analyse. Les travaux d'anthropologues, notamment ceux du courant de l'anthropologie du développement (Olivier de Sardan, 1995 ; Bierschenk, Chauveau, Olivier de Sardan, 2000) ont fourni de nombreux éléments de réflexion sur ces aspects à travers des travaux empiriques.

Ainsi, dans certains contextes où les relations de clientèle, les hiérarchies et les disparités sociales sont prégnantes, la participation est souvent portée par des « médiateurs », plutôt que par les populations elles-mêmes, qui contribuent peu au processus de qualification du bien considéré comme commun. S'il peut émerger de ces dynamiques, sous certaines conditions, des formes de culture associative ou d'institutions collectives, le risque est également fort de consacrer, voire même d'exacerber, à la fois le caractère personnalisé de la gestion des ressources, et les inégalités et exclusions.

Dans une perspective de droits humains (Paquerot, Lessard), la question du commun est abordée sous un angle différent puisque c'est la question de l'égalité dans l'accès pour tous, avec les valeurs de solidarité qu'elle mobilise, qui est mise en avant. La caractérisation de l'eau en tant que bien commun tient au fait que la ressource n'est pas simplement « naturelle » ; elle est d'abord et avant tout vitale et non substituable. Dans cette perspective, la question

de son appartenance se rattache non pas à des unités politiques ou administratives, mais à l'ensemble de l'humanité. En cela, le bien commun renvoie précisément à ce qui doit être soustrait du champ économique, et même protégé des règles marchandes (Paquerot 2002).

Cette pluralité de sens conférés au commun est particulièrement visible lorsque l'on étudie, dans leur complexité, les modes de gestion de l'accès à l'eau potable qui se sont succédé dans des contextes où les logiques communautaires auraient pu sembler, *a priori*, assurer une gestion durable et équitable du bien commun. Pourtant, les réalités issues de terrains africains conduisent à déconstruire de fausses évidences et à mettre en lumière des situations contrastées en matière de gestion dite communautaire.

## **La gestion dite « communautaire » de l'eau en Afrique de l'Ouest : un modèle en débat**

Le cas de la gestion de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest illustre tout particulièrement ces questionnements et les ambiguïtés conceptuelles précédemment mentionnées.

Les principes d'autogestion, à la base d'une gestion que l'on a qualifiée de communautaire en milieu rural, allaient de pair avec une certaine conception de l'eau comme bien commun. Au Burkina Faso, comme dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, la gestion communautaire a été tour à tour valorisée puis décriée, en fonction des modèles de gestion préconisés et diffusés à l'échelle internationale (Baron, Bonnassieux, 2013 [14]).

Une perspective historique permet de situer les enjeux de la gestion communautaire en Afrique.

La création et la gestion d'infrastructures hydrauliques modernes (forages, puits cimentés, etc.) ont été, jusqu'aux années 1980, le fait de l'État, avec l'appui de structures de développement dans une logique de projets. Les services techniques de l'État intervenaient à partir d'une estimation des

besoins en eau, selon une logique de l'offre qui tenait peu compte des demandes des populations locales, ni de leur capacité à gérer les nouvelles installations. On supposait un équilibre quasi automatique entre la fourniture d'équipements modernes et la satisfaction des besoins des populations. Les investissements physiques étaient privilégiés, sans que soit pensée la participation des communautés locales aux modalités d'implantation des équipements et à leur gestion. La gratuité de l'eau constituait un principe en adéquation avec la représentation, véhiculée à cette période, d'un service public relevant de l'État.

À une légitimité basée sur un principe d'équité s'est substitué le retour à des modes de gestion dits communautaires, fondés sur les hiérarchies locales et l'antériorité de certaines populations se considérant comme « autochtones » (Bonnassieux, Baron, 2013). Dans de nombreux villages, la maîtrise de la gestion des ressources en eau est devenue source de tensions entre plusieurs catégories d'acteurs, certains étant exclus des sphères de décision et de formulation des règles d'accès. Par exemple, les femmes, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans l'approvisionnement en eau, ont été reléguées à des fonctions secondaires ; de même, les migrants ont été exclus de la gestion de l'eau, mais aussi de l'accès dans certains cas. Le pouvoir des notables (chefs coutumiers, commerçants) s'est parfois traduit par une appropriation « individualisée » des infrastructures. Ces comportements s'expliquent dans des contextes où la notion de « gestion publique de l'eau » est ambiguë et où la distinction entre bien commun, bien public et bien privé est confuse (Olivier de Sardan, Dagobi, 2001 [15]). Si de nombreux travaux critiques ont été menés sur la gestion communautaire (Bakker, 2008 [16]), il faut souligner qu'elle a favorisé parfois l'émergence d'une « culture associative » au niveau local (Tidjani Alou, 2006 [17]). De même, certaines expériences ont montré que cette gestion communautaire, sous certaines conditions, fonctionnait et assurait l'accès à l'eau aux populations locales. En effet, l'efficacité de la gestion communautaire, fondée sur des logiques collectives et non individuelles, réside dans ses capacités à mobiliser des réseaux sociaux et des ressources, à la fois à l'échelle locale mais aussi au-

delà, afin de se prémunir vis-à-vis de certains risques (pannes, détournements d'argent destiné à l'entretien, pénuries).

Une rupture intervient néanmoins lorsque les principes du référentiel néolibéral, véhiculé à l'échelle internationale, ont été intégrés dans diverses réformes du secteur au niveau national. En 2000, au Burkina Faso, la réforme du secteur de l'hydraulique, en milieu rural et semi-urbain, préconise de nouveaux modes de gestion, notamment la délégation de la gestion du service de l'eau à des privés, ce qui concourt à la constitution de marchés locaux de l'eau, dans un contexte de décentralisation où les communes sont devenues les maîtres d'ouvrage. La marginalisation des associations d'usagers (AUE) des centres de décision ouvre la voie à la diffusion, à l'échelle locale, de partenariats public-privé, conférant la gestion d'infrastructures complexes (mini-réseaux), parfois rentables, à de petits opérateurs privés. Progressivement, ces dispositifs socio-techniques ont vocation à se généraliser afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une eau qualifiée de potable en conformité avec les OMD. On constate néanmoins que, au Burkina Faso, cette diffusion est encore relativement limitée, la gestion dite communautaire restant prégnante dans de nombreux territoires. Cette dernière se caractérise, au-delà des critiques dont elle fait l'objet, par une certaine efficacité. En effet, la mobilisation des ressources pour assurer le service s'avère plus performante lorsqu'elle s'inscrit dans une logique collective que lorsqu'elle relève de la seule logique individuelle qui est celle de l'opérateur privé.

Le critère de justification pour passer d'un mode organisationnel à l'autre a été celui de l'inégalité dans l'accès, en contradiction avec une certaine conception du commun assimilé à l'accès universel. L'analyse du passage du modèle de gestion communautaire à celui fondé sur le rôle des associations d'usagers de l'eau en atteste.

De nombreux travaux ont critiqué la gestion dite communautaire de l'eau qui reposait sur des comités de gestion des points d'eau. Les rapports de pouvoir au sein de ces comités, reflet du mode d'organisation

locale des sociétés, avantageaient les notables et chefs coutumiers, remettant en cause la vision d'une communauté « imaginée » (Le Meur, 2008 [18]) fondée sur des principes de solidarité. Ces asymétries de pouvoir, supposées être intégrées et acceptées par les membres de la communauté, expliquaient, voire légitimaient, certaines inégalités dans l'accès aux ressources. Néanmoins, la prégnance de cette gestion personnalisée des infrastructures collectives débouchait souvent sur leur appropriation privative (Olivier de Sardan, Dagobi, 2001), d'où des processus d'exclusion.

La mise en évidence de ces situations a engendré, notamment au Burkina Faso, l'instauration d'associations d'usagers de l'eau (AUE) dans un contexte où le discours des bailleurs valorisait les principes d'égalité, inhérents au discours international sur la participation. Le modèle organisationnel type AUE, diffusé clé en main et posé comme condition au financement des infrastructures collectives, véhicule des principes d'équité pour l'accès à l'eau et des modes de décision définis, dans les textes, comme démocratiques. Par exemple, une représentativité de toutes les catégories socio-culturelles, des différents quartiers, des femmes, etc. doit être respectée. Mais ces règles, conçues de façon exogène, non mises en débat aux échelles locales, se heurtent à celles qui régissent l'organisation sociale des villages.

Ainsi, le passage de la gestion communautaire de l'eau à la mise en place d'associations d'usagers ne renvoie pas à la volonté d'assurer un accès universel à l'eau, bien commun, mais de corriger des principes qui apparaissaient inéquitables. Néanmoins, ces deux modèles organisationnels ne reposent pas sur une même conception de l'autogestion, et donc du commun. Dans le premier cas, même si l'eau est considérée en tant que bien commun, rien n'est discuté, puisque ce sont les principes hiérarchiques de l'organisation de la communauté qui priment, alors que, dans le second cas, dans sa conception, l'AUE est supposée refléter des principes participatifs et démocratiques visant l'égalité dans l'accès. Pour autant, les faits montrent que la mise en œuvre s'avère difficile et que les exigences de délibération peinent à s'incarner dans la réalité.

En lien avec notre analyse, on constate que les évolutions organisationnelles ont été justifiées par des discours sur la finalité en termes d'universalité dans l'accès et une remise en cause de principes jugés inéquitables. Cependant, dans tous les cas, les modalités de mise en œuvre, non débattues aux échelles locales, se heurtent à des principes hiérarchiques qui structurent les communautés.

## Conclusion

Le référentiel néolibéral, tout en intégrant les principes participatifs et en se référant au bien commun, confère à ces notions un sens qui, comme nous l'avons démontré dans cet article, les vide de leur contenu politique.

Les recherches de terrain conduites en Afrique de l'Ouest dans le secteur de l'eau potable mettent en évidence le fait que les dispositifs institutionnels supposés assurer l'accès à l'eau pour tous – en cohérence avec la qualification de bien commun –, qu'ils soient formels (systèmes de péréquation entre catégories de ménages) ou informels (arrangements locaux), ne constituent que des aménagements superficiels de modèles conçus en dehors des communautés, sans leur participation effective. De même, leur capacité à influencer sur les modalités de mise en œuvre d'une gestion du commun qui serait en cohérence avec un agir politique reste limitée. Dans un contexte où prédomine une logique qui prône la délégation de la gestion du service de l'eau à de petits opérateurs privés, la capacité d'incidence des populations est confinée à des formes marginales de contrôle, voire canalisée vers le renforcement de la constitution de marchés locaux de l'eau.

Le pouvoir des acteurs locaux ne reflète donc pas un « agir politique » au sens où l'entendait H. Arendt, mais se limite à des aménagements à la marge du modèle néolibéral, sans remise en cause des institutions, ni même des orientations préconisées dans le cadre des projets.

On est alors face à un paradoxe : alors que la gestion du commun supposerait une coopération entre des acteurs mus par une rationalité dite « sociale », on

assiste au contraire à la valorisation de comportements fondés sur une rationalité individuelle, reflet de logiques individualistes et

stratégiques en contradiction avec la « coprésence des individus les uns aux autres sur le mode d'un agir-ensemble ».

---

## Notes

[1] Cet article résulte d'une collaboration entre trois chercheuses (S. Paquerot, C. Baron, G. Lessard), dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil canadien de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH). Les propos développés dans cet article restent néanmoins de la seule responsabilité de l'auteure.

[2] Il ne s'agit pas ici de discuter, en soi, le concept de participation qui a déjà fait l'objet d'une abondante littérature ; voir entre autres : Bacqué M.-H. et Syntomer Y., *Gestion de proximité et démocratie participative : les « nouveaux » paradigmes de l'action publique*, Paris, La Découverte, 2003 ; Blondiaux L., *Le nouvel esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative*, Condé-sur-Noireau, Seuil, 2008 ; Rui S., *La démocratie en débat : les citoyens face à l'action publique*, Paris, Armand Collin, 2004 ; ou encore la récente revue [Participations](#).

[3] Tassin E., 2007, *L'action politique selon Hannah Arendt*, allocution du 11 mai, Les conférences d'AGORA : En ligne : [http://www.agorange.net/Conf\\_Tassin.pdf](http://www.agorange.net/Conf_Tassin.pdf)

[4] Paquerot S., Baron C., Lessard G., « Droit humain et bien commun ? Comprendre la polysémie à la lumière d'un « agir politique » : une analyse issue de recherches dans le domaine de l'eau », article soumis à la *RFSP*, novembre 2014.

[5] Kuczynski P.P., Williamson J. (eds), 2003, *After the Washington Consensus : Restarting Growth and Reform in Latin America*, Washington, Institute for International Economics.

[6] Connu sous le nom de *Millennium Development Goals*. Ce texte définit un ensemble d'objectifs mesurables et assortis de délais pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et la discrimination à l'égard des femmes.

[7] La Cnuced titrait son rapport de 2002 : « Le développement économique en Afrique. De l'ajustement à la réduction de la pauvreté : qu'y a-t-il de nouveau ? ».

[8] Il s'agit du prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, usuellement appelé prix Nobel d'économie.

[9] Ostrom E., *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

[10] Baron C., Petit O., Romagny B., « Le courant des « *Common-Pool Resources* » : un bilan critique », in T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle, M. Gassab et B. Romagny B. (dir.), *Pouvoirs, Sociétés et Nature au Sud de la Méditerranée*, Paris/Tunis, Éditions INRAT/IRD/Karthala, 2011, 29-51.

[11] Harribey J.M., « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *l'Économie politique*, No. 49, janvier, 2011, pp. 100-101.

[12] *Ibid*, p. 102.

[13] *Ibid.*, p. 111.

[14] Baron C., Bonnassieux A., « Gouvernance hybride, participation et accès à l'eau potable. Le cas des associations d'usagers de l'eau (AUE) au Burkina Faso », *Annales de Géographie*, n°693, Septembre-Octobre 2013, pp. 525-548.

[15] Olivier de Sardan JP, Elhadj Dagobi A, 2001, « La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger », *Politique africaine*, n°80, pp. 153-158.

[16] Bakker K., 2008, "The ambiguity of Community : Debating Alternatives to Private Sector Provision of Urban Water Supply", *Water Alternatives* 1(2), pp. 236-252.

[17] Tidjani Alou M., 2006, « Les mini-adductions d'eau potable dans la région de Maradi (Niger) : la gestion d'un bien public », Lasdel, Niamey, *Etudes et Travaux*, n°42.

[18] Le Meur P.Y., « Communautés imaginées et politique des ressources naturelles », in Méral P., Castellanet C. & R. Lapeyre (dir.), *La gestion concertée des ressources naturelles. L'épreuve du temps*, Paris, 2008, Karthala, pp. 289-301.

## L'eau : au-delà de l'État

mardi 6 janvier 2015, par [Marcela Olivera](#)

Repris de : <http://www.fame2012.org/fr/2014/10/...>

**Les comités de l'eau de la partie sud de Cochabamba, la quatrième plus grande ville de Bolivie, sont le parfait exemple des formes boliviennes de l'autonomie et de l'horizontalité. C'est un réseau toujours actif d'organisations qui se sont signalées après la « guerre de l'eau » de 2000, quand une mobilisation sur une grande échelle a mis le holà à une tentative parrainée par l'État de privatiser l'approvisionnement en eau de Cochabamba. L'un des résultats de la mobilisation a été une augmentation de la visibilité du réseau de comités de Cochabamba, qui a renforcé son niveau d'organisation dans la ville depuis sa victoire de 2000.**

Les comités de l'eau de Cochabamba réinventent les traditions boliviennes d'autonomie face à un État nouvellement remodelé, mais hautement centralisé.

L'autonomie et l'horizontalité sont parmi les formes boliviennes les plus traditionnelles d'organisation de la société. Elles forment ensemble une voie alternative, qui est réelle, pratique et quotidienne, et qui recouvre ce que nous désignons par « lo publico », le fait public, et ce que cela implique de pratiquer une démocratie vivante et participative aux marges de l'État et des gouvernements qui détiennent le pouvoir.

On associe souvent la guerre de l'eau et la « vraie » démocratie, et on pourrait penser qu'il y a là une contradiction : la guerre implique la violence, le gâchis en énergie et en ressources, la mort, les désaccords ; il paraît que c'est ce que la vision occidentale de la démocratie a pour but d'éviter. Mais il ne s'agissait pas d'un conflit direct portant uniquement sur la défense d'une ressource. Cela venait de la lutte historique et permanente du peuple bolivien pour défendre son droit à décider horizontalement et d'une manière autonome de ce qui concerne ses propres besoins, ce qui veut dire son besoin impérieux et permanent de vivre dans une vraie démocratie.

En septembre 1999, le Service municipal de l'eau potable et de l'assainissement de Cochabamba (SEMAPA) a été vendu au Consortium Aguas del Tunari, dont la firme internationale Bechtel était un

actionnaire prépondérant. C'était le corollaire d'une série de réformes qui avaient débuté dans le milieu des années 1980, à la suite des programmes d'« ajustement structurel » parrainés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et qui couronnaient une période de plusieurs décennies de contrôle des ressources locales. Après la privatisation de SEMAPA, les citoyens de Cochabamba subirent des augmentations excessives des tarifs d'approvisionnement en eau, qui atteignaient parfois 200 % du tarif précédent, et les comités de l'eau qui géraient auparavant la distribution au niveau local furent contraints d'acheter des licences pour pouvoir avoir accès aux ressources en eau. L'opposition à Aguas del Tunari fut organisée par la Coalition de défense de l'eau et de la vie. Après plusieurs mois de négociations avec l'État et de confrontation avec les forces armées, la Coalition, soutenue par une mobilisation massive de tout Cochabamba, réussit à faire expulser la compagnie.

L'un des résultats de la mobilisation a été l'augmentation de la visibilité du réseau des comités de Cochabamba, qui a renforcé son niveau d'organisation dans toute la ville depuis sa victoire en 2000. On trouve les comités partout en périphérie, mais ils sont surtout concentrés dans la partie sud de la ville, qui est composée de six districts et compte la moitié de la population de la ville, soit plus de deux cent mille habitants, qui sont parmi les plus exposés à l'inefficacité de la compagnie publique de l'eau,

SEMAPA. Ce quartier compte environ 150 comités de l'eau qui s'ajoutent aux 400 autres que compte l'ensemble de l'agglomération de Cochabamba, selon Stefano Archidiacono, de l'organisation de volontaires italiens CEVI. C'est donc des milliers d'habitants de Cochabamba qui sont organisés autour de la question de l'eau.

Alors qu'en Bolivie il n'existe pas deux services qui fonctionnent de la même manière, dans le cas des ressources hydriques, il existe à travers les Andes des organisations comme les comités qui partagent une vision commune, celle que l'eau est un être vivant et divin. L'eau est pour ces organisations le fondement de la réciprocité et de la complémentarité. L'eau est vue comme un être qui appartient à tous et n'appartient à personne, un être qui exprime la flexibilité et l'adaptabilité, aide la nature à créer et à transformer la vie, et permet la reproduction sociale. Cette manière de voir a toujours été communément répandue dans la Bolivie rurale, mais les comités de l'eau assurent la diffusion de cette croyance dans les centres urbains de Bolivie.

De nombreux commentateurs boliviens pensent que les pratiques d'autonomie adoptées par les comités de l'eau remontent à l'empire Inca et qu'elles ont traversé la période coloniale jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi les comités sont souvent considérés comme l'expression moderne de pratiques communautaires millénaires. Dans un article de *Bolpress* de 2011, intitulé « [L'État et l'autonomie en Bolivie, une interprétation anarchiste](#) », le sociologue Carlos Crespo de Cochabamba explique que l'autonomie en Bolivie n'est pas « un idéal qui doit être poursuivi, mais plutôt une pratique habituelle du peuple, des communautés, et des groupes qui partagent la même mentalité dans toutes les régions de ce que nous appelons aujourd'hui la Bolivie... (Sa) défense et/ou sa diffusion sont présentes en permanence dans les pratiques sociales et politiques (des Boliviens) à l'égard de l'État et du pouvoir en place. »

Comme dans nombre de luttes indigènes en Bolivie, les comités sont l'expression d'une vision de l'autonomie comme s'opposant à l'État. Ils sont perçus comme anti-État parce qu'ils viennent des

quartiers marginaux de la ville, de ce qu'on appelle la ceinture de pauvreté, et comme principe organisateur de deux principaux groupes sociaux : les *campesinos* migrants qui ont introduit la tradition de l'« ayni » – un système d'aide mutuelle qui est pratiqué dans toutes les communautés indigènes des Andes –, dans leurs nouvelles communautés urbaines ; et les mineurs qui ont été déplacés et viennent avec l'expérience acquise dans les luttes syndicales.

Les comités ont donc mis au point une myriade de formes d'organisation, inconnues des structures de la démocratie occidentale. En s'appuyant sur le renforcement de la démarche de l'autonomie, ils ont mis sur pied un réseau de coopération et de coordination. Au sein de ces comités, les membres de chaque communauté se partagent les rôles afin de répartir l'accès à l'eau dans leurs quartiers. Quelle que soit l'importance des décisions, elles sont prises par la collectivité. Les comités ne sont pas organisés en opposition avec les systèmes publics de l'eau, mais plutôt en fonction du pouvoir de décision qu'ils peuvent avoir sur le mode de connexion avec leurs propres systèmes. Les comités se fondent sur des pratiques d'auto-organisation qui ne sont pas reconnues par l'État ou la communauté internationale, et qu'ils n'ont pas besoin de voir reconnaître.

Dans les comités, les problèmes les plus urgents doivent être traités au niveau de la communauté, là où les membres des comités décident de ce qui a trait à leurs conditions de vie, et non pour demander des faveurs à l'État, comme certaines critiques venant du gouvernement le laissent entendre. Ce qui fait que les comités de l'eau s'occupent de bien plus que de l'eau, même si au départ ils se sont constitués en raison de la rareté artificiellement créée de la ressource. Aujourd'hui, ils se consacrent à tout un éventail de sujets : le bien-être de leurs membres, la sécurité sur le plan local, et les activités de quartiers comme les fêtes, les cérémonies et le football.

Le niveau d'indépendance d'action des comités est tel que certains, comme Crespo, les considèrent comme des instances qui sont en fait « libérées » de l'État.

La Bolivie vit actuellement une période difficile, et les défis qui sont devant les comités de l'eau sont nombreux, depuis leurs limites financières et techniques, jusqu'à la négociation sans fin qu'ils doivent mener avec l'État pour qu'il reconnaisse leur autonomie.

Dans un colloque qui a réuni en 2013 à Montevideo des opérateurs de l'eau d'Uruguay, de Colombie et de Bolivie, le responsable du comité de San Miguel Km4 en Bolivie a abordé la question des limites techniques des comités : « Nous sommes davantage intéressés par les aspects techniques (de la distribution de l'eau) parce que nous avons réglé la question des critères sociaux. Dans nos comités, nous avons [déjà mis en œuvre] la participation, le contrôle social, et la rotation. » Les participants boliviens se sont essentiellement montrés intéressés par les questions techniques de la chloration, du traitement de l'eau, et du traitement des eaux usées.

Les comités de l'eau en Bolivie sont également préoccupés par leur organisation économique, et en particulier par des projets aussi nécessaires qu'irréalisables, eu égard à leurs ressources financières. L'un de ces projets est la construction d'un système d'égouts pour chacune des juridictions des comités. En plus du coût, le projet implique de difficiles décisions stratégiques, telles que la construction d'un système plus étendu qui engloberait les autres systèmes alternatifs du secteur. Il est indiscutable qu'un projet de cette ampleur nécessite un investissement de l'État, mais peu de gens s'attendent à voir l'État respecter l'autonomie des comités, ni même à continuer à assurer l'accès universel à l'eau, s'il doit supporter le coût de la réalisation du projet. Il adopte plutôt une stratégie clientéliste qui pourvoit aux nécessités des cycles électoraux.

Après s'être fait connaître par sa participation à la

guerre de l'eau, Evo Morales est arrivé au pouvoir en 2006, et il y avait de bonnes raisons d'espérer que son gouvernement appuierait l'autonomie et la faculté d'auto-gouvernement des mouvements sociaux boliviens. Malheureusement, c'est le contraire qui s'est passé.

En s'appuyant sur la très célèbre Convention de l'ONU sur le Droit à l'eau et la Déclaration des droits de la Terre Mère du gouvernement bolivien, l'administration de Morales a déclaré que la nature a des droits, et dans le sillage de ces mesures a créé l'infrastructure qui fait qu'il appartient à l'État de les protéger. Ces dispositions font l'objet de louanges des media internationaux qui considèrent que l'administration Morales est à l'avant-garde des réformes concernant l'environnement, mais dans les faits il s'agit d'une tentative de faire passer à l'État la responsabilité et la maîtrise des ressources locales des communautés. Malgré l'étalage d'un discours qui se veut à la pointe du progrès, c'est bien dans ce but que l'administration Morales renforce la législation et la bureaucratie. Si l'on veut avoir accès à l'eau, on est à nouveau de plus en plus forcé de faire appel à l'État, à la loi et aux tribunaux.

Dans l'avenir, les comités devront faire face à des défis techniques et économiques, et en même temps aux efforts soutenus de l'État pour promouvoir la cogérance. Mais leur succès sur une longue durée, dont la guerre de l'eau a été l'apogée, a montré aux Boliviens qu'en s'organisant horizontalement, ils peuvent retrouver la capacité de gérer leurs ressources, et se ménager leur autonomie face au pouvoir établi et aux formes de démocratie traditionnellement installées. Aujourd'hui, le peuple ne s'organise pas pour présenter ses demandes à l'État, mais pour choisir et mettre sur pied ses propres conditions d'existence.

Traduction d'un article de Marcela Olivera publié par [NACLA reporting on the Americas](#)

# Le prix de l'eau, instrument d'exclusion

mardi 6 janvier 2015, par [Jean-Luc Touly](#)

Les Français sont loin d'être égaux face à leur facture d'eau. C'est ce qui ressort d'une étude publiée par la Confédération générale du logement qui pointe du doigt la vraie « jungle » qui régit le marché de l'eau en France. L'association de consommateurs met en lumière les disparités existantes sur le territoire. 6328 communes ont été passées au crible dans 95 départements métropolitains et 5 départements d'outre-mer.

## Le prix du mètre cube d'eau peut varier de un à dix selon le lieu de résidence

Le coût moyen du mètre cube d'eau en France, incluant l'assainissement, est aux alentours de 4,15€. Mais il peut culminer à 9,86€, comme à Montmachoux, petit village de 231 habitants en Seine-et-Marne. À l'autre bout de l'échelle, on trouve un autre petit village, La Cabanasse, dans les Pyrénées-Orientales. Les 705 habitants ne paient leur eau que 1,21€ le mètre cube.

Le même type d'écart est également repéré à l'intérieur d'un même département. En Côte-d'Or, par exemple, la différence entre les villes les moins chères et les plus chères est de 4,47 €. Certains départements affichent un prix moyen au-delà des 5 € : le Tarn-et-Garonne (5,72 €/m<sup>3</sup>), l'Ardèche (5,50 €/m<sup>3</sup>), le Lot (5,18 €/m<sup>3</sup>) et le Morbihan (5,12 €). D'autres se distinguent par des tarifs bien plus attractifs : les Vosges (2,47 €/m<sup>3</sup>), les Pyrénées-Orientales (2,85 €/m<sup>3</sup>), le Var (2,89 €), ou la Haute-Loire (2,92 €). La Confédération générale du logement prend aussi comme exemple les Hauts-de-Seine : 3,68 € le mètre cube à Saint-Cloud, 3,95 € à Boulogne-Billancourt ou 4,24 € à Suresnes, quand un Parisien, lui, ne paie que 3,01 €.

## Le service de l'eau demeure opaque et inéquitable

Durant une année, de mars 2011 à mars 2012, France Libertés et 60 Millions de consommateurs ont mené en France une enquête auprès des citoyens, destinée

à améliorer l'information sur le prix du service de l'eau.

Cette opération transparence est d'autant plus importante que, d'ici 2015, les contrats d'un grand nombre de communes arrivent à échéance. Trouver des informations sur le prix du service de l'eau et comprendre sa facture relèvent du parcours du combattant, les disparités de prix vont de 1 à 7 selon les communes. Si la loi prévoit que « chaque citoyen puisse accéder aux informations sur l'eau qui coule de son robinet », aujourd'hui encore l'accès à ces données est loin d'être simple.

C'est entre autres pour répondre à cette nécessité que l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) lance en 2008 l'observatoire de l'eau. Objectif : réaliser une base de données des services de l'eau en France accessible à tous. Aujourd'hui, à peine 10 % des collectivités l'ont renseignée malgré leur obligation légale. Cette grande enquête citoyenne est accompagnée d'une [plateforme](#) de partage d'informations et de contenus pédagogiques visant à informer et à sensibiliser les citoyens et les élus.

Cette opération engage à la fois les citoyens et les élus à compléter les informations dont ils disposent. Pour les élus, en fournissant à l'ONEMA les données publiques pour leur collectivité, et pour les citoyens, à renseigner les chiffres dont ils disposent par l'intermédiaire de leur facture sur le site [www.prixdeleau.fr](http://www.prixdeleau.fr) (consommation et tarification). Sur ce site, des éléments de sensibilisation aux grands enjeux liés à l'eau sont également disponibles.

Le 21 mars 2012, soit un an après le début de l'opération, France Libertés et *60 Millions de consommateurs* ont présenté le bilan de l'enquête sur le prix du service de l'eau lors d'une conférence de presse en présence d'Emmanuel Poilâne, directeur de France Libertés, Gilbert Mitterrand, président de France Libertés, Thomas Laurenceau, rédacteur en chef de *60 Millions de consommateurs* et Stéphanie Truquin, économiste à l'Institut national de la consommation.

Il ressort que 10 000 consommateurs se sont inscrits sur le site [www.prixdeleau.fr](http://www.prixdeleau.fr) pour participer à cette enquête. 4000 factures d'eau ont été exploitables. Celles-ci ont révélé que l'abonné au service de l'eau n'est pas toujours en mesure de savoir ce pour quoi il paie. À peine 9 % des factures sont totalement conformes.

## Un résumé des résultats, en sept leçons

1. Une facture d'eau, c'est une véritable usine à gaz.
2. Pour les prix, c'est vraiment la loterie.
3. Moins on consomme, plus c'est cher au litre.
4. Les résidences secondaires, un problème pas secondaire.
5. Les factures sont loin d'être limpidées.
6. Certaines injustices sont mal vécues.
7. Et la transparence s'arrête au pied des immeubles.

Le premier contrat passé entre la Générale des eaux et une ville de France fut signé à Lyon en 1853. Puis ce sera le tour de la ville de Nantes et de la ville de Paris. Enfin, la ville de Nice en 1864, avec un contrat qui durera 150 ans et il repassera en régie le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Lyonnaise des eaux et de l'éclairage, créée en 1880, signa avec la ville d'Antibes. Leur contrat aura duré 131 ans ! Le contrat est depuis renouvelé avec Veolia.

La troisième société fut créée en 1933. C'est la SAUR.

Elle se partage avec les deux autres sociétés privées la distribution de 30 % de l'eau potable.

Pour passer de 30 % de communes à plus de 60 % de communes sous contrat avec des sociétés privées (80 % des usagers), il a fallu un système de développement qui permette toutes ces signatures de contrats. C'est en 1953 que fut créé le « droit d'entrée ». L'entreprise retenue, passant sur le domaine public, prêtait une somme d'argent à la collectivité pour l'entretien et le bon fonctionnement du réseau. Ainsi, à Toulouse en 1989, 437,5 millions de francs ont été perçus par la commune, qui ensuite n'ont pas vraiment été utilisés à l'amélioration de la gestion de l'eau comme à Lille, Montpellier, Marseille, Rennes...

Assainissement, déchets, chauffage urbain, transport, communication ont été ensuite les secteurs sollicités. Puis, à la fin des années 1980, les sociétés concernées se sont développées à l'étranger : fin 1992, c'est Suez pour la ville de Buenos Aires, puis l'Amérique latine, puis l'Afrique, et, dernièrement, l'Asie et plus particulièrement la Chine.

Au moment du sommet de Rio de 1992, la décision est prise de faire de l'eau un bien de consommation et un service commercial. Une loi de prévention de la corruption et de transparence des marchés publics du 29 janvier 1993, dite loi Sapin (marchés publics), a permis de commencer à réguler ce secteur qui ne disposait pas d'instances de régulation comme c'est le cas par exemple pour l'énergie électrique.

Cette loi est complétée en 1995 par une loi sur les financements des partis politiques. Chaque société doit aussi fournir, fin mai, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et sur la gestion financière.

Mais c'est grâce aux rapports des chambres régionales des comptes, de l'UFC Que choisir, de livres, de films, de réunions publiques, d'actions des associations dont les comités locaux d'Attac et de la volonté de quelques élus qu'au milieu des années 2000, la courbe va s'inverser par le retour en régie, notamment de la ville de Paris le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et des baisses très importantes des prix de l'eau

proposées par Veolia et Suez pour conserver leur contrat (Anglet - 61% et Antibes - 44%). Ceci va entraîner de la part des multinationales des volontés de licencier une partie de leur personnel afin de satisfaire leurs actionnaires avides de profits.

L'organisation en France, en Allemagne, en Italie, en Uruguay de référendums sur la notion de retour au service public de la gestion d'un bien vital va susciter une pétition européenne à l'initiative des syndicats européens des services publics qui recueillera en 2014 plus de 1,8 million de signatures dans les pays de l'Union européenne.

Inventaire des collectivités qui gèrent l'eau potable et/ou l'assainissement en régie publique, qui sont passées en régie ou qui ont le projet de le faire.

## Remunicipalisations récentes

Collectivité	Région	Habitants	Date	Articles-Sources
Montpellier	Hérault (34)	253 000	2016	<a href="http://www.eauxglacees.com/l-agglomeration-de-montpellier-va">http://www.eauxglacees.com/l-agglomeration-de-montpellier-va</a>
Montbéliard	Doubs (25)	121 000	2015	<a href="#">eaux-glacées-2</a> <a href="#">eaux-glacées-1</a>
Brest	Finistère (29)	300 000	2012	<a href="#">brest.fr/acme</a>
Jonzac	Charente-Maritime (17)	3 500	2011	<a href="#">Sud-ouest</a>
Communauté d'agglomération des Lacs d'Essonne	Essonne (91)	68 000	2010	
Tarnos, Ondres, Boucau et Saint-Martin-de-Seignaux	Landes (40)	28 000	2010	<a href="#">Sud-ouest</a>
Paris	Paris (75)	2 190 000	2010	<a href="#">remunicipalisation.org</a>
Annonay	Ardèche (07)	17 300	2009	<a href="#">eaux-glacées</a>
Digne-les-Bains	Alpes-de-Haute-Provence (04)	17 500	2009	<a href="#">eaux-glacées</a>
Embrun	Hautes-Alpes (05)	6 400	2007	<a href="#">blog Pierre Leroy</a>
Tourmon-sur-Rhône	Ardèche (07)	10 500	2007	<a href="#">acme-eau.org</a>
Saint-Paul (Assainissement)	La Réunion (97)	101 000	2007	<a href="#">lequotidien.re</a>
Communauté urbaine de Cherbourg	Manche (50)	85 000	2005	<a href="#">monde-diplomatique</a> <a href="#">remunicipalisation.org</a>
Castres	Tarn (81)	43 000	2004	<a href="#">eaux-secours-62</a> <a href="#">monde-diplomatique</a> <a href="#">apinc-remunicipalisation.org</a>
Communauté de communes de Lanvollon-Plouha	Côtes-d'Armor (22)	15 000	2002	<a href="#">s-eau-s</a>
Venelles	Bouches-du-Rhône (13)	8 000	2002	
Neufchâteau	Vosges (88)	8 500	2001	<a href="#">france-libertés</a> <a href="#">eaux-glacées</a> <a href="#">monde-diplomatique</a>
Châtelleraut	Vienne (86)	34 000	2001-2007	<a href="#">monde-diplomatique</a> <a href="#">acme-eau.org</a>
Varages	Var (83)	1 080	2001	<a href="#">blog Michel Partage</a> <a href="#">remunicipalisation.org</a>
Grenoble	Isère (38)	156 000	2000	<a href="#">partagedeseaux.info</a> <a href="#">remunicipalisation.org</a>
Sivom Durance-Lubéron-Perthus	Vaucluse (84)	32 000	1997	<a href="#">partagedeseaux.info</a> <a href="#">remunicipalisation.org</a>
Syndicat des Eaux du Tursan	Landes (40)	42 communes	1995	
Fraisses	Loire (42)			
Saint-Étienne (partiellement)	Loire (42)	178 000		
Alès	Gard (30)	40 000		
Hauteville	Ain (01)	4 100		

## Remunicipalisations à venir et en projet

Collectivité	Région	Habitants	Échéance	Articles-Sources
Métropole Nice-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes (06)	545 000	2015	<a href="#">eaux-glacées</a>
Fleury-les-Aubrais	Loiret (45)	21 121	2014	<a href="#">La république du</a>
Saint-Jean-de-Braye	Loiret (45)	19 000	2012	<a href="#">eaux-glacées</a>
Communauté d'agglomération de Rouen	Seine-Maritime (76)	525 000	2012	<a href="#">Extension de la régie à 83% de l'agglomération</a>
Agglomération Evry	Essonne (91)	114 000	2013	<a href="http://www.leparisien.fr/essonne-91...">http://www.leparisien.fr/essonne-91...</a> <a href="http://leparisien.fr/">http://leparisien.fr/</a>
Communauté urbaine de Bordeaux	Gironde (33)	238 000	2018	voté en 2011, <a href="#">Sud-ouest</a>

## Combats de collectifs pour une régie

Les prix indiqués correspondent aux informations de l'[Observatoire national des services d'eau et d'assainissement](#) pour 2009 et sont les tarifs au m<sup>3</sup> pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an, comprenant les abonnements, redevances et taxes pour chacun des services

Collectivité	Région	Abonnés	Échéance	Prix Eau	Prix Assainissement	Collectif
Saintes	Charente-Maritime (17)		2013	-	-	Eau Secours Services Publics 17 : la municipalité a retenu une formule originale la régie intéressée qui correspond en fait à une forme de délégation.
Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire (37)		2013			
Toulouse	Haute-Garonne (31)	446 000	2020	-	-	<a href="#">Eau Secours 31</a>
Cognac	Charente (16)	25 000	2020	0,90 €	2,51 €	<a href="#">Collectif de défense des Services Publics</a>
La Rochelle-Nord	Charente-Maritime (17)		2022	-	-	<a href="#">CEP17</a>
Morlaix	Finistère (29)	2011		-	-	<a href="#">morfbretagne.r</a>
Communauté d'agglomération Est-Ensemble	Seine-Saint-Denis (93)			-	-	<a href="http://www.eauxglacees.com/Est-Ensemble-22-Ois-en-somme-nous">http://www.eauxglacees.com/Est-Ensemble-22-Ois-en-somme-nous</a>
Draguignan	Var (83)	2011		-	-	<a href="#">opposition-draguignan</a>

## Quelques régies existantes

Les prix indiqués correspondent aux informations de l'[Observatoire National des services d'eau et d'assainissement](#) pour 2009 et sont les tarifs au m<sup>3</sup> pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an, comprenant les abonnements, redevances et taxes pour chacun des services

### Collectivité

### Région

Abonnés	Prix Eau	Prix Assainissement	Source
Nantes Métropole (8 communes dont Nantes)	Loire-Atlantique (44)	580 000	1,27 € -
Communauté Urbaine de Strasbourg	Bas-Rhin (67)	400 000	1,89 € 1,23 €
Angers-Loire Métropole	Maine-et-Loire (49)	283 000	- -
Nancy	Meurthe-et-Moselle (54)	270 000	2,23 € 1,40 €
Reims	Marne (51)	215 000	1,52 € 1,53 €
Amiens-Métropole, service menacé	Somme (80)	177 000	- - <a href="#">aube-nouvelle.fr</a>
Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme (63)	139 000	- - <a href="#">agence de bassin</a>
Limoges, Eau en partie	Haute-Vienne (87)	138 000	- -
Tours	Indre-et-Loire (37)	136 000	- - <a href="#">agence de bassin</a>
Besançon	Doubs (25)	117 000	- - <a href="#">vidéo de la régie</a>
La Rochelle (Eau)	Charente-Maritime (17)	80 000	1,90 € 1,21 € <a href="#">agence de bassin</a>
Agglomération d'Annemasse	Haute-Savoie (74)	78 000	- - <a href="#">vidéo de la régie</a>
Vannes	Morbihan (56)	53 000	- - <a href="#">agence de bassin</a>
Bayonne		45 000	- -
Mont-de-Marsan	Landes (40)	40 000	- -
Communauté de Communes d'Oyonnax	Ain (01)	39 600	- -
Saint-Brieuc	Côtes d'Armor (22)	28 000	- - <a href="#">agence de bassin</a>
Bourg-en-Bresse	Ain (01)	25 600	- - <a href="#">bourg-en-bresse.fr</a>

Abonnés	Prix Eau	Prix Assainissement	Source		
Communauté de communes du Pays d'Apt	Vaucluse (84)	20 700	-	-	<a href="#">eaputable-vaucluse</a>
SIEA du Marensin	Landes (44)	8400	-	1,83 €	<a href="#">blog H.Emmanueli</a>
Loudun	Vienne (86)	7 200	-	-	<a href="#">agence de bassin</a>
Jaunay-Clan	Vienne (86)	5 800	-	-	<a href="#">agence de bassin</a>
Commune de Labenne	Landes (44)	4 400	-	-	<a href="#">blog H.Emmanueli</a>
Rochechouart	Haute-Vienne (87)	3 800	-	-	<a href="#">agence de bassin</a>
Coulonges-sur-l'Autize	Deux-Sèvres (79)	2 360	-	-	<a href="#">agence de bassin</a>
<a href="#">Rochefort</a>	Charente-Maritime (17)	2 000	1,61 €	1,03 €	
Syndicat des Eaux du Marseillon	Landes (44)	21 communes	-	-	<a href="#">blog H.Emmanueli</a>
Syndicat du Nord-Est-Landais	Landes (44)	17 communes	-	-	<a href="#">blog H.Emmanueli</a>
Syndicat des Eaux du Pouillon	Landes (44)	10 communes	-	-	<a href="#">blog H.Emmanueli</a>
Niort	Deux-Sèvres (79)		-	-	<a href="#">régie</a>
Syndicat Aubiet-Marsan (Auch, Blanquefort)	Gers (32)		-	-	<a href="#">sudouest.fr</a>

- Remerciement au blog de Marc Laimé : [Les Eaux glacées du calcul égoïste](#).
- Le site [Water Remunicipalisation Water](#) présente un inventaire des remunicipalisations des services d'eau à l'échelle mondiale et en anglais dans le texte, mais malheureusement pas mis à jour régulièrement.
- Le site [ACME-Eau](#)
- Réseaux militants

# Débats

# L'âge de la fragilité

mardi 6 janvier 2015, par [Geneviève Azam](#)

**Le délitement du monde, des sociétés et de leur habitat envahit la scène quotidienne. Nul besoin de détailler les évènements qui s'enchaînent et s'enchevêtrent pour percevoir des failles qui ne cessent de s'élargir. La vitesse et l'ampleur des destructions sont à la mesure de l'effondrement d'un système à bout de souffle, et qui, comme un cycliste qui ne peut tenir sur sa bicyclette qu'en pédalant, poursuit et accélère sa course en mobilisant toujours plus les humains et les richesses naturelles.**

(Extrait de l'introduction du livre à paraître aux Liens qui libèrent, Paris, en mars 2015)

## Des limites à la fragilité

Ces événements se cumulent et s'amplifient, à un moment où la politique, à force d'être soumise au gouvernement des puissances économiques et financières, semble incapable de dessiner des orientations nouvelles. C'est pourquoi les vannes sont ouvertes pour ne voir dans ces catastrophes qu'une insuffisance humaine face à la complexité du monde, le défaut d'une raison réduite à la rationalité instrumentale ou encore la tyrannie d'une nature encore mal maîtrisée. En somme, une modernité incomplète, défaillante, qu'il faudrait réparer par une modernisation toujours plus poussée. Ou bien, plus simplement et prosaïquement, un manque de croissance économique, brandi par ceux qui entendent bien s'obstiner dans l'erreur d'une croissance ininterrogée. Il s'agirait donc de faire appel à un surcroît de puissance, fourni par les nouvelles technologies et de nouveaux arrangements techno-économiques et politiques. Augmenter et accélérer les capacités humaines et les capacités de la planète, les piloter grâce à des machines « intelligentes », n'est pas seulement le rêve démiurgique des post-humanistes. La mise en scène médiatique d'un monde largement fantasmatique, fait de mutants, de clones et de vie éternelle, tout en formatant les esprits, masque la réalité d'un processus concret, beaucoup moins spectaculaire et pourtant déjà entamé et banalisé.

Ce mouvement, qui s'apparente à un sprint morbide, ne peut s'interrompre qu'en posant fermement le pied à terre, en se dissociant du cortège des puissances affolées et meurtrières, condamnées à accélérer leur course pour survivre. Partout dans le monde, nombreux sont ceux qui se refusent à pédaler de plus en plus vite et qui manifestent un désir de vie ne se résumant ni à la survie, ni à une « vie orthopédique » dirait Annie Lebrun [1]. Ils ont emprunté des chemins où les résistances s'installent dans des marches, des occupations, des expériences, qui pourraient initier, comme en son temps la marche du sel en Inde, des ruptures à une grande échelle. Ils abandonnent les rêves de toute-puissance qui tournent au cauchemar et détruisent de jour en jour la Terre et les sociétés. Ils laissent place à la reconnaissance de la fragilité constitutive des humains, inachevés à leur naissance, et de celle des mondes qu'ils ont inventés. C'était déjà la leçon de Jean-Jacques Rousseau : « *Nous naissons faibles, nous avons besoin de force ; nous naissons dépourvus de tout, nous avons besoin d'assistance ; nous naissons stupides, nous avons besoin de jugement* » [2]. Ils font l'expérience de la fragilité des écosystèmes dont la catastrophe écologique est un révélateur implacable : le dérèglement climatique, la réduction de la biodiversité, les multiples pollutions qui excèdent les capacités de retraitement, l'épuisement des ressources naturelles essentielles, témoignent de limites non négociables à la vision impériale et utilitariste des relations entre les sociétés et la nature.

Cette fragilité n'est pas un manque à combler, une erreur de la nature qu'il faudrait rectifier, un défaut

de rationalité. Elle pourrait bien être la force créatrice qui rassemble au lieu d'opposer, qui lie au lieu de délier, qui conjugue au lieu de mettre en concurrence, qui refuse fermement la démesure au lieu de l'accentuer dans une course désespérée. [...]

Le secours ne peut venir de la croyance en un sujet tout-puissant, extérieur à une nature infiniment maîtrisable et maître du cours de l'histoire. La fragilisation conjointe des sociétés, des humains et des écosystèmes en est un démenti, sinon une conséquence. À force d'avoir supprimé toute continuité entre la nature et les sociétés, d'avoir conçu l'humanité en pure extériorité, au lieu de l'autonomie, c'est l'assujettissement qui domine : sociétés structurellement dépendantes de ressources non renouvelables, asservissement du travail soumis à une mégamachine industrielle et financière, intoxication lente et subordination de l'alimentation aux puissances agro-alimentaires, accidents incontrôlables à répétition, migrations forcées.

Il ne peut venir non plus des sommations à devenir des sujets autosuffisants, autodéterminés et autoproducteurs d'eux-mêmes. Cette œuvre de fond du néolibéralisme, dans laquelle il n'est pas exagéré de voir une rupture anthropologique, en se réalisant totalement, produirait des humains si désocialisés, massifiés et précarisés, qu'il serait difficile d'imaginer autre chose qu'un consentement à un engrenage implacable, qu'une soumission au cynisme d'oligarchies médiocres.

Il ne peut venir que d'une déconstruction du dualisme occidental qui a conduit à opposer radicalement nature et culture, nature et société, nature et artifice, supprimant toute continuité entre ces couples. Ce dualisme a été et demeure le soubassement de l'exploitation sans limite du monde naturel et des espèces vivantes, de la relégation d'êtres humains assignés à un état de nature et privés de culture : femmes, peuples traditionnels, personnes de couleur. La culture, en prétendant se construire par l'arrachement à la nature s'est imaginée extérieure à elle et opposée. Cette déliaison a autorisé l'exploitation et la domination sans limite de la nature ainsi qu'une hiérarchie sociale fondée sur le

degré d'émancipation vis-à-vis des éléments naturels. Elle est un des piliers de la volonté de maîtrise infinie et du sentiment de toute-puissance, à l'opposé de la conscience de la fragilité, qui suppose « *une sorte d'humilité principielle* » dirait Claude Lévi-Strauss : « *L'homme commençant par respecter toutes les formes de vie en dehors de la sienne se mettrait à l'abri du risque de ne pas respecter toutes les formes de vie au sein de l'humanité elle-même* » [3].

Toutefois, cette déconstruction emprunte plusieurs voies. Une d'entre elles consiste à penser le monde en supprimant un des termes de l'opposition, en fusionnant nature et culture. La nature n'existerait pas comme réalité extérieure à l'expérience humaine, elle serait une construction sociale et culturelle, une représentation, qu'il s'agirait de déconstruire pour s'affranchir de l'opposition dévastatrice entre nature et société. La différence entre nature et artifice n'aurait pas de sens, et ceci d'autant plus avec l'accélération de l'artificialisation technique de la nature. Dans cette perspective, l'idée de la nature, comme présence matérielle, bien sûr toujours représentée, mouvante, mais cependant indépendante de l'action humaine, disparaît. Elle ne serait plus cet « *ensemble, aux limites certes très floues, des choses qui nous paraissent moins devoir à l'ingéniosité humaine qu'aux hasards et aux nécessités de l'histoire naturelle et qui cherchent en même temps à persister plus ou moins tenacement dans leur être* » [4]. Avec cette mort, l'œuvre libératrice d'artificialisation du monde et des humains pourrait se poursuivre à l'infini, s'accélérer et se radicaliser. Nous serions ainsi enfin délivrés des bornes et des récits qui empêchent d'affronter des défis inédits, en particulier ceux du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Dès lors que les techniques seraient disponibles, rien ne pourrait rationnellement s'opposer à la commande et au contrôle de la planète par la géoingénierie pour « sauver le climat », à la fusion des machines et des organismes vivants par la bioingénierie pour « sauver la biodiversité et le vivant », à l'augmentation de l'humanité pour en assurer la survie.

## Le monde cyborg contre la société

J'ai choisi d'appeler ce monde-là un monde cyborg. Ce terme cyborg nous vient de la cybernétique, cette science du contrôle et de la communication, construite dans sa première formulation après la Seconde Guerre mondiale, et qui se donnait parmi ses vocations, celle de libérer l'humanité de ses turpitudes en la relayant par une intelligence artificielle.

Cette déconstruction conserve du vieux dualisme la croyance en une toute-puissance humaine relayée par la technique. Dans les derniers chapitres de ce livre, j'en dessine quelques contours. On y trouve des courants du néolibéralisme qui, après avoir décrété la fin de la société, s'empressent de décréter la fin de la nature. L'économie verte, bleue ou silver, l'économie de la vie et de la reproduction du vivant, la neuro-économie, l'économie cyborg s'emploient en effet à supprimer l'extériorité de la nature. Cette dernière doit être « internalisée » et entrer entièrement dans les flux du capital pour en assurer la reproduction infinie. On y trouve également des courants de la sociologie des sciences, du féminisme, du post-environnementalisme, qui voient dans cette mort, la possibilité inédite d'une émancipation radicale.

Ce monde cyborg, qui nous « veut autant de bien », est-il une fatalité ? Peut-on encore se libérer à la fois du dualisme occidental et des biopouvoirs et géopouvoirs qui entendent supprimer la nature pour nous délivrer définitivement, voire éternellement, de

notre fragilité et des limites matérielles de la nature ?

Dans ce livre, je voudrais développer l'idée que non seulement la nature n'est pas un objet mort, opposé à l'humanité pensante et raisonnante ou encore une machine cybernétique produisant des flux de services et d'information auxquels nous serions connectés, mais qu'elle contient en elle-même, parce qu'elle est concrètement et de manière immanente, des bornes à partir desquelles nous pourrions retrouver un point d'appui extérieur, une orientation et un sursaut d'humanité. C'est l'objet des deux premiers chapitres. Les humains et la nature entretiennent des relations asymétriques : contrairement aux représentations dualistes les humains ne sont pas extérieurs à la nature alors que la nature est en partie extérieure à l'expérience humaine, contrairement aux visions monistes qui fusionnent nature et société. L'institution de la société s'étaye sur la nature et non l'inverse. C'est la raison pour laquelle l'écologie enveloppe la totalité de la vie sociale.

Ces limites et cette asymétrie définissent l'âge de la fragilité au lieu de celui de la toute-puissance. Elles invitent à tisser à nouveau les fils d'une humanité attachée à la nature, une nature proche, incorporée et en même temps séparée, étrange et étrangère, à la fois accueillante et menaçante. Une fragilité qui engagerait une nouvelle solidarité entre les humains et qui serait l'indice d'une fêlure, d'un appel réciproque des humains et de la nature, engageant la coopération au lieu de l'opposition, de l'arrachement, de la concurrence et de la guerre. [...]

---

## Notes

[1] Annie Lebrun, *Perspective dépravée, Entre catastrophe réelle et catastrophe imaginaire*, Paris, Éditions du Sandre, 1991, p. 61.

[2] Jean-Jacques Rousseau, *Émile*, Œuvres complètes, IV, Bibliothèque de La Pléiade, Gallimard, p. 503, cité in Judith Butler, *Qu'est-ce qu'une vie bonne ?* Payot&Rivages, Paris, 2014, p.27-28.

[3] Claude Levi-Strauss, in *Le Monde*, 21-22 janvier 1979, cité par Fernand Deligny, *Les détours de l'agir ou le*

*moins geste*, Paris, Hachette, 1979, pp. 42-43.

[4] Stéphane Haber, *Critique de l'anti-naturalisme*, Paris, PUF, 2006, p. 14.

# Un gouvernement de gauche peut fournir un espace de respiration pour les mouvements,

mardi 6 janvier 2015, par [Antonis Broumas](#), [Theodoros Karyotis](#)

« Pour nous, le contenu du projet révolutionnaire est que les gens deviennent capables de prendre en main les questions sociales, et le seul moyen pour eux d'atteindre cette capacité est de prendre progressivement en main de plus en plus de questions sociales. »Cornelius Castoriadis (1979)

« Ce qui émerge est une autre société : l'objectif est le pouvoir, pas le pouvoir d'État, mais celui des gens de s'organiser en tant que pouvoirs dans un contexte social différent. »Raul Zibechi (2010)

**Aujourd'hui, l'antagonisme social se manifeste en termes militaires. La domination capitaliste résout ses contradictions non par l'octroi de certains droits et privilèges aux opprimés, comme dans le passé, mais en imposant un État d'exception permanent, où toutes les mesures d'ingénierie sociale sont justifiables et où toute protestation est perçue comme une déclaration d'hostilités. Parvenir à un nouvel équilibre reste un défi, qui ne sera surmonté que par l'affirmation du contre-pouvoir social au centre de la scène de la vie politique.**

Dans ce contexte socio-historique, la possibilité d'un gouvernement de gauche émerge en Europe, avec en avant-garde la coalition de gauche de SYRIZA en Grèce et le nouveau-venu Podemos en Espagne, comme une réponse à la perspective de l'autoritarisme néolibéral consolidé sur une base nationaliste.

Les périodes de crise sont des moments d'antagonisme social où les positions des forces sociales de contestation sont liquéfiées. Dans la crise actuelle, les mouvements sociaux autonomes émergent des contradictions du capitalisme moderne en tant que les principaux sujets collectifs disposant d'un potentiel de transformation radicale et de changement social. Ils constituent le principal adversaire de la domination capitaliste dans la confrontation sociale actuelle, et les conflits à l'intérieur de l'appareil d'État sont essentiellement le reflet du flux et du reflux des mobilisations sociales.

Tout en étant conscients que le nouveau monde

auquel nous aspirons ne peut advenir qu'à travers les luttes d'en bas, nous devons envisager sérieusement la possibilité d'un gouvernement de gauche. Les effets d'une telle victoire électorale seraient ambigus pour les mouvements de base, étant donné que, d'une part, une telle victoire peut faire pencher les rapports de force et, ainsi, offrir un répit aux mouvements dans leur confrontation avec la domination capitaliste, mais que, d'autre part, elle pourrait accélérer la tendance inquiétante à la cooptation et l'assimilation des mouvements sociaux par la logique de la gestion de l'État.

## 1. Bureaucratie de gauche et État

En théorie, la gauche communiste considère l'État en termes instrumentaux. La conquête de l'État bourgeois est présentée comme un mal nécessaire sur la voie du pouvoir des travailleurs. Cette approche, cependant, est plongée – même sur un plan purement théorique – dans une série de

contradictions. Même dans ses versions les plus sophistiquées, elle ne parvient pas à régler la question de la relation dialectique entre la bureaucratie d'avant-garde du parti et l'autonomie du monde du travail, ni celle de la possibilité d'une transition vers une société égalitaire avec une telle disparité entre les moyens employés et les objectifs proposés.

Mais dans la pratique sociale, l'expérience historique de la relation entre les partis de gauche et l'État est encore plus complexe et contradictoire. Au XX<sup>e</sup> siècle, près de la moitié de la planète a été dirigée par des bureaucraties de gauche qui exerçaient le pouvoir en totale séparation des classes sociales qu'elles étaient censées représenter. Dans la plupart des victoires de la gauche – électorales ou autres – des formes populaires d'organisation, qu'il s'agisse de soviets, de conseils ou d'assemblées de travailleurs, ont été sommairement remplacées par le pouvoir central de la nouvelle classe dirigeante. Mais même là où elles n'ont pas pris le pouvoir, les bureaucraties de gauche ont opéré comme de simples agents de médiation et de délégation de pouvoir politique, plutôt que comme une véritable expression du sujet collectif du mouvement ouvrier. Dans une tentative de vaincre l'État bourgeois avec ses propres armes, elles ont calqué leurs structures organisationnelles sur les aspects les plus réactionnaires et hiérarchiques de l'État bourgeois, étouffant ainsi toute tentative de libre expression autonome des travailleurs.

Néanmoins, aujourd'hui, beaucoup de choses ont changé depuis l'âge d'or des mouvements ouvriers. Dans le contexte européen, une possible conquête du pouvoir d'État par un parti de gauche n'est plus considérée comme un mal nécessaire, mais comme un objectif stratégique pour atténuer l'impact de l'offensive néolibérale sur le tissu social. Dans la mythologie moderne de gauche, l'État est implicitement considéré comme la dernière frontière de la « vraie » politique en opposition à la puissance sociale en plein essor du capital ; d'où le fait que la critique de la nature essentiellement bourgeoise du pouvoir d'État peut facilement être négligée. Cette conception de l'État, commune à la majorité des partis de gauche contemporains, est en régression

même par rapport aux approches antérieures de la gauche social-démocrate, qui avait au moins conservé un lien minimal avec l'objectif stratégique de transformation sociale.

Pourtant, la stratégie de salut social par la conquête du pouvoir d'État reste attrayante pour une partie des couches opprimées, qui conservent encore le souvenir de l'État social du Nord européen et pensent à la mobilisation collective comme moyen de pression pour obtenir des concessions de l'agent principal de la médiation de l'antagonisme social, c'est à dire l'État. Bien qu'il soit tentant pour beaucoup de gens de penser l'État-providence d'après-guerre comme le seul moyen judicieux et efficace de garantir les droits sociaux et économiques pour la majorité de la population, il est évident aujourd'hui d'un point de vue historique que cet équilibre n'était rien d'autre qu'un arrangement temporaire, limité dans sa portée, conçu pour apaiser les classes ouvrières de plus en plus turbulentes au sein des puissances post-coloniales et pour éviter la menace soviétique.

De même, les actuelles bureaucraties de gauche ne s'efforcent pas de représenter les sujets sociaux radicaux émergents sur la scène politique, pas plus qu'elles n'essaient de favoriser l'émergence depuis la base de nouvelles conditions de notre existence commune, qui sont pourtant désormais omniprésentes dans les mobilisations sociales sur tous les continents de la planète. Au lieu de cela, elles tentent de répondre à l'attente des classes moyennes vulnérables de revenir à l'État social du passé, où la domination capitaliste s'exerçait en termes de consensus social et d'équilibre des pouvoirs plutôt que de force brute.

Il est compréhensible que le programme ambitieux de SYRIZA de redistribution des richesses en faveur des classes moyennes et inférieures stimule l'imagination des mouvements sociaux européens ; après tout, dans le contexte actuel, il y a un certain héroïsme chevaleresque dans le néo-keynésianisme de SYRIZA en opposition à un néolibéralisme omnivore, qui, après avoir pillé les pays du Sud depuis des décennies, consomme maintenant la périphérie de l'Europe et avancera bientôt vers le

centre. C'est ce qui explique les proportions quasi mythiques de la renommée de SYRIZA en dehors de la Grèce et les grandes attentes que l'ascension électorale de ce parti a créées – en contraste avec le pragmatisme de ses partisans locaux, qui savent très bien que, même s'ils parviennent à s'emparer du pouvoir d'État, la capacité du parti à réaliser une réforme radicale sera extrêmement limitée.

Nous affirmons que les aspirations des classes moyennes pressurées à revenir à une forme « humaine » du capitalisme ne seront pas satisfaites. L'État-nation contemporain traverse une crise grave, à la fois en raison des contradictions inhérentes à ses institutions de représentation et en raison de l'expansion de la puissance sociale du capital et de ses structures non étatiques. Aujourd'hui, plus que jamais, la conquête du pouvoir d'État ne signifie pas la conquête du pouvoir social. Par ailleurs, la confrontation contemporaine se joue entre le pouvoir social de plus en plus consolidé du capital et le contre-pouvoir social des opprimés.

La transformation radicale de la société de demain ne sera pas l'œuvre de l'État bourgeois et de ses institutions de représentation, mais résultera de la subversion des institutions de l'État et de l'émergence de structures sociales de pouvoir immanentes à la société et inséparables d'elles. Dans ces conditions, la conquête de l'État bourgeois par une bureaucratie de gauche peut s'avérer préjudiciable aux mouvements autonomes, si elle n'aide pas à élargir les espaces vitaux du développement de leur pouvoir social contre le pouvoir des États-nations et le capital international.

Néanmoins, notre rejet de la voie réformiste défendue par les partis de gauche contemporains n'entraîne pas une adoption a-critique de la politique révolutionnaire du XX<sup>e</sup> siècle. Dans un capitalisme tardif de travail immatériel et fragmenté, de discipline par la dette et par la peur, de centres opaques de pouvoir éloignés de la population qu'ils gouvernent, il n'y a pas de Palais d'Hiver à prendre d'assaut ni de perspective de vaincre l'ennemi sur le plan militaire. Le quartier, la rue et la place publique ont largement remplacé l'usine comme épacentres de l'antagonisme social et de classe. Repenser la

communauté, sortir de l'isolement social, créer des structures horizontales et participatives fondées sur l'égalité, la solidarité et la reconnaissance mutuelle, et des réseaux qui relient ces structures, tels sont les actes sociaux qui constituent aujourd'hui la praxis révolutionnaire.

Comme cela a toujours été le cas, la transformation sociale vraiment radicale ne peut résulter que de la confrontation d'un mode préexistant et largement diffusé d'existence sociale avec les structures de domination, et non des actions d'une minorité qui redessinerait la société dans l'intérêt du plus grand nombre. Par conséquent, les nouveaux mouvements sociaux ne cherchent pas à réformer les structures politiques et économiques existantes, mais à construire des alternatives dans les milliers de fissures du système actuel, là où les valeurs capitalistes ne prévalent plus. Ils installent la gestion collective des biens communs, à travers l'autogestion des communautés horizontales qui émergent autour d'eux, contre l'atomisation par le marché capitaliste et la bureaucratie de l'État. Ainsi, ils construisent les conditions matérielles de l'autonomie politique, pour assurer la reproduction sociale que l'État et le marché ne sont plus disposés à fournir et pour créer les nouvelles significations imaginaires de la coopération sociale aptes à remplacer les valeurs dominantes de la mobilité sociale individuelle et de la prospérité matérielle.

## **2. Les mouvements autonomes et les gouvernements de gauche**

La tension entre les mouvements autonomes et les gouvernements de gauche a été mise en évidence en Amérique du Sud durant la décennie précédente, avec la ré-émergence de la gauche étatiste dans le sous-continent. La tradition d'autonomie a des racines fortes en Amérique latine, principalement en raison de l'organisation politique des peuples autochtones, le plus important – mais pas le seul – exemple étant les zapatistes, mais aussi en raison des pratiques d'une série de mouvements ruraux et urbains dont les luttes ne suivent pas les sentiers battus : les paysans sans terre au Brésil, les usines

récupérées ou les *piqueteros* en Argentine, les guerres de l'eau en Bolivie, et ainsi de suite.

Bien que ces mouvements aient puissamment émergé dans les conditions de l'offensive néolibérale, dans la décennie passée ils ont dû faire face à une série de gouvernements progressistes, eux-mêmes résultant des troubles sociaux causés par l'offensive néolibérale : de la modeste social-démocratie de Lula au Brésil et Kirchner en Argentine, à des expériences de transformation politique radicale comme celle de Chavez au Venezuela.

Un premier résultat évident de la prédominance de gouvernements de gauche a été l'atténuation (mais pas l'élimination complète) des tactiques répressives. Le retrait du soutien du gouvernement aux milices des propriétaires fonciers et aux organisations paramilitaires, la diminution des cas de torture et d'emprisonnement ont fait une grande différence pour ces mouvements, qui avaient payé un lourd tribut de sang pour leur action politique.

Un autre aspect positif est la cessation de nombreux projets néolibéraux spectaculaires et destructeurs. Cependant, de nombreux gouvernements « progressistes », en utilisant le discours du « développement économique », ont réhabilité ces plans grandioses déguisés en « investissements d'intérêt national ». Certes, le Venezuela, où une certaine forme d'autonomie populaire a prospéré sous la domination de Chavez, constitue un cas particulier dans ce paradigme. Toutefois, l'insistance sur les combustibles fossiles comme moteur de la croissance économique est le plus souvent faite au détriment des populations locales et autochtones. Il est évident que tous les gouvernements, de droite ou de gauche, restent attachés à l'imaginaire capitaliste d'une croissance illimitée à n'importe quel prix.

Cependant, la plus grande menace présentée par les gouvernements de gauche pour les mouvements de base est la perte de leur autonomie. Les gouvernements de gauche admirent les mouvements sociaux pour les liens de solidarité qu'ils créent en leur sein, pour leur connexion à la société, leur imagination et leur créativité dans la résolution des problèmes, et surtout pour l'ampleur des

changements qu'ils peuvent apporter avec peu ou pas de moyens financiers. Dans cet esprit, de nombreux gouvernements latino-américains ont tenté d'utiliser les mouvements afin de poursuivre des objectifs de politique sociale, ont transformé la plupart des militants les plus en vue en bureaucrates, utilisé des politiques sociales pour apaiser les secteurs radicaux, et mené une guerre secrète contre les mouvements qui ne voulaient pas s'aligner sur la ligne du gouvernement – allant même jusqu'à les accuser d'être des agents des forces de droite.

À cause de cette politique de la carotte et du bâton, non seulement l'État n'est pas renforcé par le dynamisme des mouvements sociaux, mais ceux-ci sont subordonnés aux priorités de l'État, perdent leur élan et souvent s'étiolent. On a connu une situation similaire en Grèce quand un PASOK social-démocrate « radical » a accédé au pouvoir en 1981, signalant la fin de l'effervescence politique qui a caractérisé la période post-transition démocratique de 1974, et l'assimilation de nombreux mouvements sociaux dans le régime corporatiste. Un cas similaire peut être évoqué à propos de l'Espagne et du gouvernement socialiste de Felipe González à la même époque.

### **3. Les mouvements contemporains comme sujets collectifs pour le changement social**

Au moment de la rédaction de cet article, un long cycle de mobilisation sociale touche à sa fin en Grèce et dans le monde, laissant derrière lui un héritage important de structures opérant grâce à la démocratie directe (les coopératives de travailleurs, les assemblées locales, les centres sociaux, les réseaux de solidarité, les mouvements de défense des biens communs, les initiatives de l'économie solidaire), mais aussi une grande fatigue et une grande frustration, car le programme de réforme néolibérale se poursuit à la lettre malgré les efforts – très coûteux au plan personnel – de militants innombrables du mouvement social. Cette frustration peut facilement les plonger dans l'introspection collective et permettre à certaines composantes du

mouvement – déjà sujettes à de telles pratiques – d’en revenir à la quête de la « pureté idéologique » et du sujet révolutionnaire « réel » ; une quête qui, au XX<sup>e</sup> siècle, s’est avérée être un aller simple vers l’insignifiance politique et le sectarisme.

Le vide politique provoqué par cette frustration et par l’absence d’une vision concrète de la transformation sociale par le bas, est exploité par les partis parlementaires de gauche pour renforcer la logique de la médiation politique et pour se transformer en ersatz de changement social. Répétant les pratiques du XX<sup>e</sup> siècle, ils utilisent leur position hégémonique pour s’approprier la plus-value politique des mobilisations sociales et créer des structures de représentation au sein des mouvements, réduisant ou marginalisant les demandes qui ne correspondent pas à leur programme politique et détournant ainsi l’action des sujets sociaux vers la voie parlementaire.

Certes, il y a un long chemin à parcourir pour les mouvements horizontaux émergents avant qu’ils ne parviennent à dépasser leurs circonstances locales et particulières, à se connecter avec un devenir politique plus large, et à créer de nouveaux espaces politiques où les conditions de notre existence commune peuvent être façonnées – c’est-à-dire à progresser de la coexistence à la coopération. Cependant, les mouvements horizontaux et préfiguratifs, bien que minoritaires, constituent aujourd’hui la principale force antagoniste à l’actuel système de domination qui a atteint ses limites sociales et écologiques.

Les mouvements autonomes sont enclins non à prendre le pouvoir, mais à le disperser : à imaginer de nouvelles institutions décentralisées pour la gouvernance de la vie sociale et économique afin de remplacer la démocratie bourgeoise, aujourd’hui plongée dans une crise structurelle qui touche la

reproduction sociale, la représentation politique et la durabilité écologique. Cela ne requiert pas l’élaboration d’un programme détaillé d’exercice du pouvoir, mais la création des liens et des institutions qui permettront la synthèse du local et du spécifique avec le général et l’universel. Les luttes pour les communs, pour la connaissance, la terre, l’eau et la santé laissent derrière elles un héritage d’institutions accessibles et participatives qui peut former l’épine dorsale d’un nouveau type de pouvoir : un pouvoir du peuple, pas des représentants.

Les avancées de ce « communautarisme libertaire » amènent à la création de communautés politiquement actives, utilisant les institutions locales comme un rempart contre le capitalisme mondialisé et comme un terrain de mise en œuvre des préceptes de la décroissance et de la relocalisation. La promesse de l’autogestion du travail, des coopératives, de la production par les pairs, indique un chemin à l’intérieur de, au-delà et contre l’État et le marché. Dans tous les cas, le nouveau pouvoir constituant sera diversifié, reflétant l’infinité des subjectivités militantes que la domination du capital engendre dans tous les aspects de la vie sociale.

Certes, l’émergence de ce nouveau monde n’a rien d’inévitable, nous n’avons aucune certitude téléologique, de la même manière que les prévisions déterministes du XIX<sup>e</sup> siècle sur l’avènement d’une société libre sont restées lettre morte. La lutte des peuples pour l’emporter sur la domination du capital se déroulera sur le terrain contingent des luttes sociales et dépendra de leur détermination à transformer la frustration en créativité sociale, à se libérer des identités mutilantes et des certitudes idéologiques, à ignorer les promesses de la médiation et à se réinventer en tant que sujets sociaux instituants.

# Sur le plafonnement du quotient familial et la modulation des allocations

mardi 6 janvier 2015, par [Christiane Marty](#)

**L'objectif d'économies budgétaires conditionne la politique familiale depuis quelques années. Les principales mesures adoptées depuis 2012, comme le plafonnement du quotient familial et la modulation des allocations familiales, n'en sont pas moins présentées comme des mesures de justice sociale, ce que ce texte se propose de discuter. Auparavant, il est utile de rappeler le contexte plus globalement.**

La politique familiale passe à la fois par des prestations financières, par la fourniture de services et par des réductions d'impôt, principalement celles liées au quotient familial. Les prestations (d'un montant global de 20 milliards d'euros) sont soit de type universel (essentiellement les allocations familiales pour un montant de 12,6 milliards d'euros en 2012), soit attribuées sous conditions de ressources (par exemple l'allocation de rentrée scolaire), soit décroissantes pour des revenus croissants. De son côté, le quotient familial (coût global de 14,3 milliards d'euros en 2012) agit à l'opposé comme une prestation qui croît avec le niveau de revenu, puisqu'il accorde une réduction d'impôt par enfant d'autant plus importante que le revenu du foyer est élevé. Cette superposition de prestations basées sur des principes différents, voire opposés, rend la politique familiale illisible, inégalitaire et même régressive puisque l'aide globale accordée pour chaque enfant (prestations + réduction d'impôt due au quotient familial) est en moyenne une fois et demie à deux fois plus importante pour les 10 % de foyers les plus riches que pour la moyenne des 90 % autres foyers [1].

## 1. Politique familiale française : une réussite ?

Malgré le constat qui précède, la France est souvent évoquée comme un modèle de réussite, sans toutefois que soient clairement précisés les critères que l'on se donne. On entend régulièrement les commentateurs se féliciter de « la bonne fécondité »

française et du fait que la politique menée permet aux femmes de concilier famille et emploi, puisqu'elles auraient en parallèle un taux d'emploi élevé. Reprenons ces deux points.

### Une « bonne fécondité » ?

Il semble admis qu'une politique familiale a pour objectif d'encourager la natalité et l'indice de fécondité est systématiquement mis en avant. La France est en effet, avec l'Irlande et l'Islande, le pays de l'OCDE ayant la plus forte natalité, avec deux enfants par femme [2]. Supériorité postulée, notamment face à l'Allemagne dont le taux de fécondité se situe à un peu moins de 1,4 ce qui n'assure pas le renouvellement des générations (tout au moins d'un point de vue national, car l'immigration fait également partie des facteurs de l'équilibre démographique même si elle est le plus souvent exclue de cette perspective !). Le journal *La Tribune* a même publié un article [3] intitulé « La démographie, arme suprême de la France contre l'Allemagne ? ». L'objectif nataliste de la politique familiale a été promu avant la Seconde Guerre mondiale par une véritable propagande nataliste qui visait explicitement la puissance nationaliste. Le contexte et les mentalités ont changé depuis cette époque. Le modèle patriarcal avec les femmes surtout cantonnées au foyer dans un rôle de mères est dépassé, même s'il n'a pas complètement disparu. La politique familiale ne peut plus aujourd'hui avoir comme objectif d'encourager la natalité. De même, qualifier un indice de fécondité de bon ou d'insuffisant revient à édicter une norme en matière

de procréation... et donc une injonction implicite faite aux femmes. Il serait largement préférable de s'en tenir à citer simplement les valeurs de l'indice de fécondité en évitant de leur attribuer un quelconque jugement de valeur. La politique familiale doit permettre aux femmes et aux couples de choisir librement d'avoir ou non des enfants, c'est-à-dire de ne pas laisser les contraintes budgétaires décider à leur place. Pour cela, elle doit donner aux parents les moyens de satisfaire leur choix et de pouvoir élever leur enfant dans de bonnes conditions.

### **Une conciliation famille-emploi satisfaisante ?**

On entend souvent dire que la politique familiale permet une conciliation famille-emploi satisfaisante. Remarquons d'abord que cette fameuse « conciliation », même si elle est formulée de manière neutre, ne concerne manifestement que les femmes. Les stéréotypes sur les rôles sexués étant encore bien présents, que les femmes aient ou non un emploi, ce sont elles qui assument environ 80 % des tâches domestiques et parentales (il serait donc plus exact de parler de cumul que de conciliation). Ce sont elles encore qui cessent leur activité professionnelle, ou qui « choisissent » de travailler à temps partiel (l'emploi à temps partiel est féminin à 83 %) avec les conséquences négatives que l'on connaît sur le salaire, le déroulement de carrière et la retraite. En réalité, il s'agit souvent d'un « choix sous contrainte », du fait du manque de modes d'accueil pour les enfants, ou de leur coût trop élevé. Au final, même si le taux d'emploi des femmes françaises a augmenté sur les dernières décennies (essentiellement par la progression des emplois à temps partiel), la France se situe seulement au 12<sup>e</sup> rang de l'Union européenne avec un taux d'emploi des femmes de 59,7 % [4]. Ce taux est de 68,1 % pour les hommes, soit un écart de 8,4 points. Si l'on restreint la comparaison aux femmes et aux hommes ayant des enfants en bas âge, on constate – sans surprise – que l'écart entre les taux masculin et féminin est très supérieur et qu'il croît fortement avec la présence d'enfants. Il est ainsi de 19 points entre les hommes et les femmes avec un enfant de moins de 3 ans, et monte à 54 points avec trois enfants, dont un de moins de trois ans [5] !

Du côté des enfants, l'évolution de la situation est très préoccupante : entre 2008 et 2010, la pauvreté des enfants (proportion d'enfants qui vit sous le seuil de pauvreté) a augmenté de presque deux points et vaut aujourd'hui 19,6 % : c'est-à-dire qu'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté [6]. En particulier, 41 % des enfants de parents isolés (qui sont des femmes à 86 %) sont en situation de pauvreté.

On le voit, la prise en compte des éléments qui précèdent relativise fortement l'idée du modèle de réussite français... À l'heure où la majorité des femmes sont sur le marché du travail et souhaitent avoir la possibilité d'y rester, une politique familiale doit intégrer l'exigence d'égalité entre les femmes et les hommes, et pour cela, viser notamment à assurer la disponibilité de modes d'accueil pour les enfants, à un coût abordable, de manière à permettre aux femmes (et aux hommes, mais c'est déjà le cas) de se maintenir en emploi – et à temps plein [7] – indépendamment du nombre d'enfants.

Actuellement, le besoin est estimé à 500 000 places d'accueil pour les enfants, et même à 1,2 million de places si l'on souhaite que chaque enfant de moins de trois ans trouve un accueil.

Il serait donc nécessaire de redéfinir une politique familiale « souhaitable » en tenant compte de ces différentes évolutions. Il faut en outre qu'elle permette d'assurer des conditions de vie décentes pour toutes les familles. Les mesures adoptées par le gouvernement ne se situent pas dans cette orientation.

## **2. Plafonnement du quotient familial**

### **Rappel**

En France, le mode d'imposition du revenu se base, non pas sur les individus, mais sur les ménages. L'unité d'imposition est ainsi le foyer fiscal, constitué par un célibataire ou par un couple, marié ou pacsé, auquel sont rattachés les enfants. Un célibataire compte pour une part et un couple pour deux parts (ce qui définit le quotient conjugal) ; les deux premiers enfants représentent chacun une demi-part

et chaque enfant suivant une part entière (ce qui renvoie au quotient familial). L'impôt sur le revenu est progressif, ce qui est plus juste en théorie. Mais le fait d'y superposer le quotient familial rend le dispositif injuste puisqu'il aboutit à ce que chaque enfant apporte une réduction d'impôt d'autant plus forte que les revenus de ses parents sont élevés. Comme le note le Conseil des prélèvements obligatoires [8], l'économie d'impôt due au quotient familial croît plus que proportionnellement au revenu. De ce fait, l'avantage est très fortement concentré en faveur des ménages disposant des revenus les plus élevés, qui en profitent de manière disproportionnée : les 10 % de ménages avec les plus hauts revenus se partagent 46 % du total de la réduction d'impôt liée au quotient familial, c'est-à-dire 6,4 milliards (en 2009), tandis que les 50 % de foyers aux plus bas revenus se partagent seulement 10 % de ce montant, c'est-à-dire moins de 1,4 milliard ! La moitié des foyers fiscaux n'étant pas imposables, ils ne bénéficient pas de ce dispositif [9].

La France est le seul pays à appliquer ainsi le système de quotient familial. Ses effets inégalitaires sont connus depuis longtemps et, par deux fois dans la période récente, les parlementaires ont souhaité réduire cette inégalité de répartition. Ils ont voté un abaissement du plafond de la réduction d'impôt que procure le quotient familial. En 2012, le plafond, auparavant fixé à 2336 euros par demi-part, est passé à 2000 euros, pour un gain attendu de 1,5 milliard d'euros. En 2013, il a été à nouveau abaissé à 1500 euros par demi-part, ce qui concerne environ 1,3 million de foyers fiscaux, soit 12 % des foyers avec enfants. Un couple avec un enfant est impacté à partir de 64 481 euros de revenus pour 2013 (5373 € par mois). Le gain attendu est de 1 milliard d'euros dès 2014. C'est une mesure qui certes limite la réduction d'impôt attribuée aux plus riches, mais elle est très insuffisante puisqu'elle ne réduit en rien l'inégalité de répartition de l'avantage fiscal en dessous du plafond : celui-ci reste toujours fortement croissant en fonction des revenus et les foyers non imposables n'en bénéficient toujours pas.

## Remarque

Il faut noter que l'abaissement du plafond de 2013 n'est pas une pure mesure d'économie car il s'est accompagné de l'annonce de la création de 275 000 places d'accueil pour la petite enfance, dont 100 000 places (seulement) en crèches. Mais, outre le fait que les besoins sont très supérieurs à ces chiffres, il est fort à craindre que cet engagement ne soit pas tenu du fait des finances dégradées des collectivités et des politiques d'austérité qui pèsent sur elles.

## 3. Une nécessaire clarification des politiques familiale et fiscale

Le quotient familial se veut un outil de politique familiale inséré dans la politique fiscale. On a vu que c'est un dispositif injuste, anti-redistributif [10], et qu'il est en outre très coûteux. La solution ne passe pas par une succession de coups de rabot pour abaisser son plafond, mais par sa suppression pure et simple, dans un objectif de justice et non d'économie. La réforme devrait donc se faire à enveloppe constante. Une réforme a minima serait de transformer le montant total du quotient familial en une allocation forfaitaire égale pour chaque enfant.

Mais, au-delà, l'occasion devrait être saisie de revoir dans leur globalité les politiques familiale et fiscale de manière à les clarifier et les rendre cohérentes. Ainsi, il apparaît plus rationnel de cesser de vouloir faire de l'impôt un outil de politique familiale, et de s'en tenir au principe : « *de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins* ». La fiscalité s'en tiendrait à considérer les ressources financières d'une personne pour définir sa faculté de contribuer. C'est le rôle de l'impôt sur le revenu d'assurer la redistribution verticale (sa progressivité, qui a été très amoindrie ces trente dernières années, doit être fortement renforcée). De son côté, la politique familiale s'occuperait d'apporter le soutien de la société aux charges familiales des ménages à travers prestations et services. Nul doute que cette séparation des fonctions rendrait l'impôt plus lisible et plus juste, et de ce fait plus acceptable pour l'ensemble des contribuables. De même pour la

politique familiale. Si l'on est d'accord pour affirmer le droit pour tout enfant de se voir assurer l'éducation et les soins nécessaires à son bien-être, alors on se situe dans une démarche de droits universels. Or le gouvernement vient, à l'opposé, de remettre en cause l'universalité des allocations familiales en décidant de leur modulation.

#### 4. Modulation des allocations familiales

Le projet de loi pour le financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui a été voté en novembre 2014 établit que les allocations familiales seront modulées en fonction du revenu.

À partir de juillet 2015, les allocations familiales de base seront divisées par deux à partir de 6000 euros de revenu mensuel pour un foyer avec deux enfants, et par quatre à partir de 8000 euros de revenu. Ces seuils augmenteront de 500 euros par enfant supplémentaire. Il est prévu un mécanisme de lissage pour éviter les effets de seuil. C'est ainsi l'universalité des allocations familiales [\[1\]](#) qui disparaît.

L'objectif est de faire 700 millions d'euros d'économies, mais la mesure est néanmoins présentée comme allant vers plus de justice sociale : il est rappelé que les familles plus modestes ont plus besoin d'être aidées que les familles les plus riches. Ce qui appelle deux remarques. Tout d'abord, on vient de le voir, c'est dans le contexte global de la politique familiale et fiscale qu'il faut considérer cette question. C'est le rôle de la fiscalité de faire contribuer de manière plus importante les foyers aux

plus hauts revenus. Il faut pour cela renforcer la progressivité de l'impôt, mais le gouvernement a renoncé à la grande réforme fiscale qui avait pourtant été annoncée. Ensuite, les allocations familiales font partie intégrante de la Sécurité sociale qui repose sur le principe d'universalité de la protection sociale. Celle-ci, financée par les cotisations sociales et par la CSG, organise une redistribution horizontale des bien portants vers les malades, des personnes en emploi vers les personnes au chômage, des actifs vers les retraités, etc. et elle n'a pas un rôle de redistribution. On ne se demande pas – tout au moins pour l'instant – si les remboursements de soins devraient être modulés en fonction du revenu.

La modulation des allocations familiales constitue une brèche dans le principe d'universalité de la protection sociale. Une fois cette étape franchie, il sera assez facile ensuite d'abaisser progressivement les seuils de revenus ouvrant droit aux allocations et/ou de diminuer les montants versés au-dessus de ces seuils. Ce sera aussi une voie ouverte pour appliquer une modulation des remboursements de l'assurance maladie sur le même principe. On affaiblira ainsi progressivement l'attachement des Français à leur système de protection sociale en le réduisant à un système ciblant les plus modestes et excluant les plus aisés. Le système n'assurera plus qu'une protection sociale minimale et renverra aux assurances privées pour ceux et celles qui peuvent se le permettre. L'objectif universaliste perdra insidieusement de sa prépondérance pour se réduire à fournir un simple « filet de sécurité » pour les plus démunis. Cette évolution est évidemment dangereuse et doit être combattue.

---

## Notes

[\[1\]](#) C. Landais, T. Piketty, E. Saez, *Pour une révolution fiscale*, Paris, Seuil 2011, page 104.

[\[2\]](#) Ces pays sont également en tête pour le niveau de dépenses familiales, avec 4 % du PIB. Il faut pourtant noter qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre dépenses de politique familiale et natalité. Le Danemark et les Pays-Bas affichent tous deux 1,7 enfant par femme, le premier avec des dépenses familiales de 3,9 % du

PIB, le second avec 2,48 %. Autre exemple, le Luxembourg dépense comme la France 4 % du PIB et affiche une moyenne de 1,57 enfant par femme.

[3] Article du 30 septembre 2013.

[4] Statistiques Eurostat, 2010, champ des personnes de 15 à 64 ans.

[5] « L'accès à l'emploi des femmes, une question de politiques », rapport au ministère des Droits des femmes, octobre 2013.

[6] « Pour une politique de l'enfance au service de l'égalité de tous les enfants », rapport du groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », 2012.

[7] Après avoir longtemps fait la promotion du temps partiel, censé être la solution pour concilier vie familiale et vie professionnelle, la Commission européenne attire aujourd'hui l'attention sur le fait qu'un emploi à temps complet est le meilleur rempart contre la précarité.

[8] « Prélèvements obligatoires sur les ménages, progressivité et effets redistributifs », rapport de mai 2011.

[9] Plus exactement, ils en bénéficient partiellement dans les cas particuliers où c'est la prise en compte du quotient familial qui permet de passer dans la tranche non imposable.

[10] Le quotient conjugal, imposition commune des couples, génère lui aussi des inégalités, il est anti-redistributif et représente un frein à l'emploi des femmes. C'est donc tout le dispositif du quotient conjugal et familial qui doit être revu. Voir « [Fiscalité des ménages : pour une remise à plat du quotient conjugal](#) », Fondation Copernic.

[11] En réalité, les allocations familiales ne sont pas tout à fait universelles puisque le premier enfant n'y donne pas droit.

# Le Capital comme économie et théorie de la société moderne

mardi 6 janvier 2015, par [Jacques Bidet](#)

**La collaboration entre philosophes et économistes me semble nécessaire pour clarifier cette part de notre héritage théorique, toujours présente dans la pensée critique, bien au-delà de ceux qui se réclament du marxisme. La question se trouve aujourd'hui publiquement posée. J'en prendrai comme symptôme un petit fait académique. Le programme de l'agrégation de philosophie comporte traditionnellement un axe majeur : l'étude de deux philosophes. Cette année, c'est Platon et... Marx, notamment le Marx du *Capital*, Livre 1. Du jamais vu. Un texte d'économie, livré à l'ardeur de toute une génération de jeunes philosophes. C'est dans l'air du temps : des cercles d'étude de Marx apparaissent un peu partout dans les universités. On voit ressurgir l'imbroglie des relations entre économie, sciences sociales, philosophie et politique.**

Dans ce registre, diverses questions sont manifestement à l'ordre du jour parmi nous. En premier lieu, celle de l'écologie, qui mobilise entre autres une grande partie des énergies d'Attac. Elle figure désormais l'horizon de toute pensée humaine ; et ce qui vient de Marx compte dans le débat. Une seconde question, assez connexe, est identifiable comme celle de la valeur. Là aussi, Attac m'apparaît comme un foyer de réflexion, à commencer par toutes les discussions autour du PIB. Sur un plan théorique plus général, c'est la question de la relation entre richesse et valeur. Il y a là, à mes yeux, plusieurs problèmes suscités par les avancées mêmes de Marx, mais auxquels il n'a pas su trouver de réponse. Elles concernent notamment, comme on le sait, cette part du travail social qui ne se résout pas en production de marchandises en vue du profit : cela reste en dehors de son programme théorique, en rapport problématique avec ses concepts propres. Des travaux comme ceux de Jean-Marie Harribey me semblent des jalons importants sur un terrain qui n'est peut-être pas encore entièrement déblayé. Une quatrième question est celle de la mondialisation : y a-t-il des classes, des appareils d'État à l'échelle du monde ? Etc. Voir les travaux du groupe ONU d'Attac. Mais cette intervention va tourner autour d'une quatrième question : celle de la structure sociale aujourd'hui, en référence à la théorisation présentée par Marx dans *Le Capital*. Elle a évidemment quelque rapport avec celles qui précèdent. Elle part d'une collaboration entre un économiste et un philosophe, Gérard Duménil et moi-même,

*Altermarxisme* [1], paru en 2007, cherche à se réapproprier et à transformer la théorie du *Capital* en vue de l'interprétation du monde contemporain, notamment son analyse des classes sociales. Ce livre marque le point de départ d'un débat entre les deux auteurs, qui poursuivent leurs travaux respectifs, à la fois convergents et divergents, en fonction d'une hypothèse qui leur est commune mais s'enracine dans des disciplines différentes. Ce sont ces deux types d'usage de Marx, pris dans un cas comme économiste et dans l'autre comme théoricien de la société moderne, que le précédent article voudrait confronter.

Nous partageons une idée directrice : dans la société contemporaine, l'ordre social, économique et politique est à comprendre à partir d'une relation faite d'affrontements et d'alliances entre trois forces sociales primaires, alors désignées (provisoirement et par compromis) comme les « capitalistes », les « cadres et compétents » et les « classes populaires ». L'ancienne cohésion entre les deux premières s'est affaiblie à partir des années 1930 sous la poussée de la troisième ; et elle s'est reconstituée dans les années 1980, sous l'égide de la première, sous la forme du néolibéralisme. L'analyse marxiste traditionnelle, prépondérante dans la gauche « radicale », peine à identifier ce rapport triangulaire de classe, et tend à rester figée sur un clivage binaire entre les capitalistes et le reste de la société, vaguement retraduit dans le registre politique droite/gauche. À nos yeux, cela ne permet pas de

rendre compte de la trajectoire historique en cours ni de formuler une perspective stratégique d'émancipation. Les « classes populaires », si elles veulent briser ce bloc dominant, n'ont d'autre choix que de chercher à forger entre elles une union assez puissante pour parvenir à une alliance « hégémonique » (c'est-à-dire leur permettant d'exercer une influence prépondérante) avec les « cadres et compétents » contre les capitalistes. Ce sont là des thèses à la fois socio-analytiques, historiques et stratégiques. Elles récusent une analyse politique conduite à partir de la scène politique, où se confrontent droite et gauche. Elles font apparaître que ce que l'on appelle généralement aujourd'hui « la droite » et « la gauche » correspond, pour une part du moins, à deux volets de la domination de classe, qui ne sont cependant pas mises sur le même pied – et c'est précisément la raison de « l'alliance » (hégémonique) préconisée. Elles en appellent à une analyse de classe pour fonder une politique de gauche. Une analyse théoriquement renouvelée.

Une autre convergence concerne l'usage qui peut être légitimement fait du *Capital*. Cette œuvre, considérée comme fondamentale pour l'interprétation de la société contemporaine, est prise dans son ensemble, même si, pour des raisons disciplinaires, l'analyse philosophique se concentre davantage sur le Livre I. On suppose naturellement qu'elle comporte du vrai et du faux, et qu'elle doit travailler avec beaucoup d'autres ressources théoriques. On n'y cherche pas une lumière immédiate. Mais plutôt un corps de concepts et une construction théorique propres à faire apparaître quelles analyses, économiques, politiques et culturelles, doivent être entreprises si l'on veut comprendre les mécanismes et tendances de la société contemporaine, les pratiques des capitalistes, celles de leurs partenaires et de leurs adversaires, les luttes de classes.

Une divergence manifeste entre eux vient de ce que, dans ces trois forces sociales primaires, l'un identifie trois classes et l'autre deux classes, la classe dominante comportant deux « pôles » distincts. Il en découle naturellement quelques conséquences. On argumentera ici, pour l'essentiel, la démarche du philosophe en la différenciant de celle de

l'économiste – sans oublier que, sur cette œuvre classique, bien d'autres programmes de travail philosophique sont concevables.

Plutôt que d'aborder de front cette divergence, on considérera ici ce qui en est la cause. La thèse soutenue est qu'elle ne tient pas à ce qu'une approche serait économique et l'autre philosophique, mais à une différence d'objet théorique. On sait que, dans la préface à sa *Critique* de 1861, Marx présente ce qu'il appelle le « fil directeur » de sa recherche. Esquissant en quelques formules restées célèbres les éléments de son « matérialisme historique », il avance, pour l'interprétation des sociétés humaines le schème de l'édifice composé d'une « infrastructure » économique (elle-même articulation de « forces productives » et de « rapports sociaux de production ») et d'une « superstructure » politique, juridique et idéologique. Le propos, au fond n'est pas si original : il s'agit, en quelque sorte, de comprendre chaque type de société comme « phénomène social total », sous la forme d'une interrelation entre ces diverses composantes. Il suggère cependant une tension entre l'idée que c'est l'infrastructure qui porte le tout et l'idée que le juridico-politique est immanent aux « rapports sociaux de production ». Tout se passe comme si l'économiste se reconnaissait pour tâche de revisiter l'infrastructure, et le philosophe de reprendre la question de la relation entre ce que Marx désigne respectivement comme infra- et superstructure. [2]

## 1. Programme économique et programme philosophique

### L'analyse en termes de « capito-cadrisme »

Je commencerai cependant par une esquisse, extrêmement schématique, de l'approche de Gérard Duménil (GD), qui est aussi celle de Dominique Lévy (DL), en m'inspirant du premier chapitre de leur dernier ouvrage, *The Crisis of Neoliberalism*.

Ils partent d'énoncés marxistes assez classiques. Les classes sociales sont des groupes sociaux qui se définissent à partir de leur position dans les rapports

de production : d'un côté, les capitalistes, qui possèdent les moyens de production, et de l'autre, les prolétaires, qui produisent. Mais, ajoutent-ils, au XX<sup>e</sup> siècle, la « socialisation de la production » est devenue plus complexe, rendant l'économie plus instable. Face à cette situation, deux sortes d'institutions sont apparues, notamment à la suite des grandes crises, celle de 1893 et celle de 1929. Soit, d'une part, une révolution de la propriété capitaliste : la propriété collective en sociétés par actions, les grandes banques liées à ces sociétés, le développement managérial. Et d'autre part, une révolution macroéconomique d'inspiration keynésienne qui aboutit à un contrôle central de la production. Dans ce contexte émergent deux nouveaux acteurs historiques : la finance, soit la classe capitaliste en tant qu'elle est dotée de ses institutions financières, les cadres, qui contrôlent les activités productives et financières, et indirectement l'administration centrale. Ceux-ci forment une classe intermédiaire, qui accapare une part du surplus, monopolise une éducation supérieure et se distingue par un style de vie particulier – s'y rattachent certaines professions intellectuelles partageant plus ou moins ces privilèges. On aboutit donc à un modèle tripolaire : capitalistes, cadres et classes populaires.

Émerge ainsi un nouveau mode de production, désigné comme le « cadrisme », qui manifeste le caractère parasitaire de la classe capitaliste, et que l'on retrouve sous divers régimes, démocratiques ou dictatoriaux, notamment sous la forme du socialisme bureaucratique. Les sociétés contemporaines relèvent d'un « capito-cadrisme », en transition vers un « cadrisme » (leur dernier ouvrage propose de nouvelles analyses en ce sens, soulignant l'emprise croissante des cadres sur l'économie mondiale dans la période néolibérale). La marche vers le socialisme suppose un compromis entre les cadres et les classes populaires, visant à éliminer d'abord la propriété capitaliste, et une radicalisation de la démocratie. Elle passe donc par ce que GD et DL appellent un nouvel « ordre social », c'est-à-dire par une nouvelle relation de pouvoir entre les trois forces sociales. Cette notion renvoie à une phase d'une durée de quelques décennies, brève au regard de l'histoire multiséculaire du mode de production

capitaliste. Plus précisément, le capito-cadrisme a connu trois ordres sociaux successifs, séparés par quatre crises structurelles (1893, 1929, 1970, 2007), liées les unes (1893, 1970) à une baisse du taux de profit, les autres (1929, 2007) à un cataclysme au sein du système financier, mais toujours aussi aux luttes populaires contre la classe capitaliste, dans le contexte de relations mouvantes entre les trois forces sociales en présence. Le premier, 1893-1929, conjugue hégémonie de la finance et compromis entre cadres privés et publics. Le second, 1930-70, voit la montée de l'alliance entre les cadres et les classes populaires, et l'affaiblissement des revenus et pouvoirs capitalistes. Le troisième (1970...), accentué par l'échec de l'expérience soviétique, repose sur une alliance entre cadres et capitalistes sous l'hégémonie de la finance. C'est là l'ordre néolibéral, marqué par la dérégulation, l'ouverture des frontières aux mouvements du capital, la dégradation de la protection sociale et de la condition des travailleurs, etc. Il réitère le type d'hégémonie expérimenté en 1893. On notera que cette analyse diffère de celle proposée par la théorie de la régulation : elle insiste sur l'existence d'une tendance historiquement orientée (montée des cadres), elle conteste le rôle prévalent accordé à la distorsion entre salaire et productivité dans l'analyse des crises.

Au total, on passe ainsi d'un schème binaire (capitalistes/prolétaires) à un schème ternaire (capitalistes/cadres/classes populaires), qui suit une évolution définie. Avec la montée de la socialisation de la production au cours du premier XX<sup>e</sup> siècle, les cadres s'autonomisent, jusqu'à devenir capables, après-guerre, de créer de vastes institutions publiques et de conduire une macropolitique fiscale et monétaire. Le néolibéralisme ouvre une nouvelle phase de socialisation, sous une forme privée ou échappant aux pouvoirs nationaux ; les cadres financiers y prennent le pas sur les cadres techniques. Ce nouvel ordre social ne renverse cependant pas la tendance historique : la dépense publique compte toujours autant dans le PIB, et les cadres améliorent encore leurs positions manifestant que les capitalistes ne peuvent rien sans eux... Mais il va à contresens d'une évolution sociale progressiste

et des exigences croissantes d'une organisation de la production. Reste à savoir si les cadres seront capables d'un retour à l'hégémonie. Et sur la base de quelle alliance : avec les capitalistes ou avec les classes populaires ? Cela dépendra de la puissance des luttes populaires. Mais aussi de l'aptitude des cadres des institutions publiques à reprendre un certain contrôle de la politique économique.

Cette analyse se lie à une conception de l'État non pas comme pur agent d'une classe dominante, mais comme complexe d'institutions constituant les hiérarchies et alliances au sein d'un ordre social. Dans l'après-guerre, les classes populaires jouent un rôle important dans les institutions étatiques ; mais les capitalistes gagnent aussi du terrain à mesure que le marché, qui est aussi un mode de socialisation, en fait reculer de plus anciens. La « socialisation » est, au total, un phénomène à plusieurs dimensions : accroissement de la taille des unités de production et complexification de leurs interrelations, concentration du capital, développement de la coordination centrale, au plan de la finance mais aussi des fonctions de transport, santé, recherche, etc. Elle requiert un niveau croissant d'organisation, y compris dans les institutions financières. Même si les capitalistes ont constamment tendu à développer des institutions de coordination privée (banques, bourses, etc.), l'État a toujours été, dans ces processus, un acteur décisif en tant qu'État de classe. Sous le néolibéralisme, la soi-disant « fin du politique » n'est que l'expression de la monopolisation du pouvoir par les classes supérieures.

## Deux registres théoriques

Cette fresque impressionnante – qui saisit la dynamique du capitalisme sur un siècle et demi – s'appuie notamment sur une lecture du *Capital*. Cette « critique de l'économie politique » véhicule en effet, positivement, une économie politique, que GD et DL non seulement utilisent, mais aussi complètent et éventuellement corrigent. Comme on le sait, il ne s'agit pas d'un système à visée intemporelle. Marx situe son objet dans un contexte historiquement défini, et défini par une articulation spécifique entre des formes économiques, juridico-politiques et

idéologiques spécifiques. C'est à ce point que se situe le décalage entre la lecture et l'usage qu'un économiste et un philosophe peuvent faire du *Capital*. Il y a en effet, dans cette œuvre, deux niveaux de discours. Une part des énoncés – dont les Livres II et III presque en leur entier – relève d'un savoir d'économiste. D'autres développements, notamment au Livre I, sollicitent l'intérêt analytique et critique de diverses autres disciplines : sociologie, histoire, droit, philosophie. Au total, à mes yeux, le Livre I présente, outre son contenu économique propre, l'esquisse partielle d'une théorie d'ensemble de la société moderne comprise dans sa structure de classes. Dans la préface de *Critique de l'économie politique* (1861), la structure de classe capitaliste se trouve définie par la relation entre une « infrastructure économique » – articulation entre un type de « forces productives » (une technologie) et de « rapports de production » (c'est-à-dire de propriété, d'échange, d'organisation du travail, d'information, d'appropriation et de répartition) – et une « superstructure », où se définissent les conditions institutionnelles juridico-politiques et idéologiques de ces rapports de production, en tant qu'ils sont des rapports de classe, c'est-à-dire d'affrontement, d'exploitation et de domination. Cette vision en termes d'édifice, prescrit d'étudier les sociétés non pas à partir de leurs institutions politiques ou culturelles, mais à partir des « conditions matérielles d'existence » qui en forment « la base ». Mais – et c'est là, à mes yeux, le point décisif – la métaphore architectonique ne peut cacher qu'en réalité le « superstructurel » est immanent à « l'infrastructurel » : le juridico-politique est immanent à l'économique. Ainsi, dans la société moderne – comme Marx le souligne au chapitre 7 du Livre I, qui définit le salariat en référence à la *Philosophie du droit* de Hegel – les personnes exploitées et dominées le sont-elles, du moins dans l'espace de l'État-nation, dans un cadre juridique qui est censément le même pour tous et les déclare libres et égales. Fiction, certes, mais qui possède une redoutable effectivité : des effets réels, du reste contradictoires, de domination et de provocation émancipatrice. Une puissante réalité, donc. C'est parce que Marx situe son œuvre économique dans un tel contexte, le contexte réel de l'activité économique moderne, qu'il échappe à

l'idéalisme d'une théorisation abstraite et intemporelle de l'économie.

C'est en ce point en effet que se situe la difficulté qui nous occupe : ces deux ordres d'énoncés – ceux de la théorie d'ensemble et ceux de la théorie économique – se formulent dans le même tissu conceptuel. Les producteurs échangistes dont il est question dès le premier chapitre sont donnés comme libres et égaux dans l'interaction d'échange (même s'ils sont sous le poids de contraintes inégales) : un tel énoncé met en jeu le concept juridico-politique de liberté et d'égalité. L'économiste peut argumenter qu'il s'en tient pour sa part à la dimension économique, aux concepts et énoncés économiques, en ce qu'ils constituent la trame du *Capital* et forment entre eux un véritable système, qui, comme tel, exclut toute autre considération. Conscient qu'aucun fait réel n'est jamais purement économique, il ajoutera que son savoir doit se conjuguer avec d'autres : historiques, politiques, culturels, etc. Il me semble assurément légitime de raisonner ainsi. Mais que l'on ne peut en rester là. Car Marx, en inscrivant sa théorie économique dans cette architecture infra/superstructurelle, se donne en même temps comme objet cette société moderne elle-même, qu'il appelle capitaliste ou bourgeoise. Il l'appréhende comme un phénomène historique d'ensemble, dont il cherche à produire une théorie d'ensemble, capable d'en décrypter la dynamique et les mouvements, de telle sorte que les acteurs concernés puissent envisager d'agir pour le transformer. Et cette théorie d'ensemble n'est pas agencée par simple conjugaison de théories diverses, l'une économique, l'autre politique, etc. Les concepts constitutifs et énoncés premiers, qui forment la trame même de son discours proprement économique, sont de nature économique-politique. C'est de cette façon que Marx répond à une contrainte théorique propre à une théorie générale de la société : penser le divers, c'est le penser dans son unité. Telle est aussi la voie que je me propose de suivre.

Je me rallie volontiers aux exigences « scientifiques » de l'économiste. Les mécanismes économiques ont leur logique propre et leur analyse suppose des concepts spécifiquement économiques. Il y a ainsi, dans *Le Capital*, une théorie proprement économique

qui se forme de façon purement analytique à partir des concepts premiers de valeur et de plus-value, de l'ensemble catégoriel qui les constitue (jusqu'à cette fameuse « transformation de la valeur en prix de production », qui manifeste les limites de l'usage qui peut être fait du concept dit de « valeur-travail »). Mais ce complexe systématique ne peut être produit que par l'abstraction des composants juridiques, politiques, idéologiques qui appartiennent à ces mêmes concepts, tels qu'ils se donnent dans la « théorie d'ensemble » de la société moderne esquissée dans *Le Capital*. Ce sont les mêmes concepts, mais déchargés de leur dimension politique. Ainsi, par exemple, au Livre I, est-il parfaitement possible de suivre un cheminement purement économique-analytique, de la Section 1, Valeur, à la Section 3, Plus-value, dans lequel n'intervient aucun de ces processus « dialectiques » par où se font jour des implications anthropologico-politiques plus larges. Les introductions au *Capital* proposés par les économistes sont fondées à se formuler dans cette conceptualité purement économique. Les énoncés seront du type : la valeur est déterminée par le temps de travail socialement nécessaire, le salarié travaille plus longtemps que le temps de travail compris dans la production de ses biens-salaires. De même peut-on, au Livre II, suivre les métamorphoses de la valeur au long du cycle du capital et aussi les conditions d'une reproduction en bon équilibre, en accroissement, etc. Et encore, au Livre III, la transformation du taux de plus-value en taux de profit. Lorsque l'on fait ainsi abstraction de la dimension juridico-politique, et sociale en ce sens, on manifeste le caractère spécifiquement économique de cette forme de savoir, qui est la condition de sa scientificité particulière. La capacité démonstrative du travail de GD et de DL me semble tenir à ce qu'ils se tiennent rigoureusement sur ce créneau, tout en situant par ailleurs le phénomène économique dans son contexte social et politique. Ils résistent aux mélanges de genre précipités qui entachent trop souvent les discours inspirés du marxisme (notamment quand des économistes à vocation de prophète cherchent un « supplément d'âme » dans le répertoire des philosophies qui disent la domination ou l'émancipation).

À mes yeux, pourtant, cette scientificité économique n'épuise pas l'objet du *Capital*. Marx, qui pratique certes l'économie (et aussi l'histoire, une autre sorte particulière de savoir), a également ouvert un autre chantier, sur lequel il assume les charges d'une théorie générale de ce qu'il appelle, dans sa préface à la seconde édition, la « société moderne ». On peut en juger à l'examen des concepts qui structurent l'exposé du *Capital*. Ayant référé la valeur à la « dépense de force de travail », il est conduit à conclure que son acheteur, le capitaliste, va « consommer » cette force de travail, qui est à « sa disposition », mais dont pourtant le travailleur ne cesse de « disposer », puisqu'il peut la vendre à un autre. Le salarié est « libre », mais sa liberté est affectée par ce rapport de production dont il n'est pas « libre » de sortir. Dans cette terminologie, on reconnaît aisément toute une cohorte de concepts sociologico-politiques qui engagent des notions de droit et de non-droit, de domination et de résistance, de liberté et de soumission, etc., c'est-à-dire un champ, ouvert à l'infini, d'investigations théoriques. Tout cela se trouve inclus dans la relation capitaliste, notamment en ce qu'elle reste, en même temps, une relation marchande, un paradoxal rapport entre libres et égaux. Le propre de l'économie de Marx est d'être, au sens le plus rigoureux (quoique non traditionnel) du terme, une « économie politique ». La relation salariale marchande est politique : elle se détermine dans une « lutte séculaire » pour la journée « légale » de travail, s'imposant dans l'instance étatique, par quoi se jouent la « dépense de la force de travail » et la longévité du travailleur. Cette détermination appartient à son concept. En tout cela, Marx manifeste une ambition proprement philosophique, qui est tout à la fois de critiquer les savoirs (l'économie classique, la philosophie politique bourgeoise), et aussi de les relier entre eux. Non pas de conjuguer éclectiquement diverses théories, mais de collaborer à une théorie d'ensemble, qui manifeste comment divers savoirs – économie, sociologie, droit, histoire – s'intègrent, se bornent et se critiquent les uns les autres. La théorie marxienne d'ensemble ne se présente pas comme une totalité philosophique (même si Marx engage au long de sa recherche une philosophie qui présente une certaine cohérence – mais ce n'est pas ici le sujet). Et il ne

s'agit pas non plus seulement d'une sociologie (à quoi on pourrait par exemple comparer celle de Bourdieu), car l'économie en est un élément constitutif, et aussi la perspective politique. Selon la métaphore de « l'édifice » social, Marx travaille proprement à une théorie d'ensemble, à une théorie générale de la société moderne et de ses transformations au cours des temps modernes. Son programme de recherche s'inscrit sous une haute exigence : penser notre temps, c'est-à-dire, autant que cela est possible, le penser selon ses diverses dimensions dans un même corps théorique. Il travaille à l'unité théorique que requiert une pratique d'émancipation partageable par tous, comme rationnelle et raisonnable.

Les philosophes, sociologues, historiens n'ont pas manqué de s'engager dans cette voie. Ils ont produit de multiples commentaires du *Capital*, souvent fort éclairants. Le problème est qu'en l'occurrence il ne suffit pas de commentaires : il s'agit de savoir ce que vaut cette « théorie générale » : ce que l'on peut y reconnaître comme vrai ou comme faux. Et cela n'est pas seulement l'affaire des économistes. C'est l'affaire de tout l'éventail des sciences sociales ; et l'analyse philosophique, pour autant qu'elle s'intéresse à la relation entre elles, pousse à prendre les problèmes de plus haut, et à les déployer dans un temps plus long. Pour GD, c'est depuis la révolution managériale qu'une troisième classe est apparue, celle des cadres. Pour moi, c'est la « forme moderne de société » qui comporte comme telle, dans sa structure même, trois forces sociales primaires et non de deux, comme il apparaît dans *Le Capital*, et dans le marxisme standard. Je maintiens pourtant (on verra en quel sens) l'idée marxienne d'une division de classe qui clive en deux l'ordre social.

En dépit de ce décalage, il est vrai, nous sommes parvenus, dans *Altermarxisme*, à une certaine convergence : il n'y a pas, à nos yeux, seulement une classe de capitalistes face à un ensemble de salariés et autres, mais il existe une tierce entité constitutive, dont la position dominante ne tient pas à la détention de capital. Nous l'avons nommée « les cadres et compétents ». C'est là, dira-t-on, un secret de polichinelle ; car la sociologie politique s'est depuis longtemps intéressée au pouvoir de ces « élites ». Il reste cependant à savoir si le phénomène peut être

analysé à la Marx, en termes de rapports et de luttes de classe, et dans la perspective d'une stratégie d'émancipation. C'est ce que nous tentons de faire, de façon différente. GD et DL avancent une économie qui fait corps avec une théorie des classes sociales. La prise en compte du phénomène « cadrisme » les conduit à une analyse renouvelée des processus d'accumulation, de crise, d'hégémonie, des dynamiques et des stratégies, à une reconstruction de l'histoire économique du dernier siècle, à un diagnostic débouchant sur des préconisations macro-économiques et sur un pronostic à long terme. Je tente, pour ma part, d'interpréter l'existence d'un tel triangle de classe sur la longue durée des « temps modernes » (qui s'esquissent à partir du second Moyen-Âge), et d'identifier sa signification sociale et politique, sur la base d'un remaniement de la conceptualité de Marx telle qu'elle se donne dans sa théorie d'ensemble. Plus précisément, je me propose de refonder l'édifice, de repenser les rapports infra/superstructurels (pour le dire dans la langue de Marx) qui constituent la structure de classe.

### **Reconstruire l'édifice marxien selon la procédure marxienne**

la pousser plus loin qu'il ne le fait. Marx invite à penser le procès social de production dans son ensemble à partir de la considération des deux sortes de « division du travail », ou de coordination rationnelle du travail à l'échelle sociale, comme l'ont dit les institutionnalistes : d'une part, le marché, et d'autre part ce qu'il appelle lui-même « l'organisation », *die Organisation (Grundrisse, 1, 27)*. Il analyse celle-ci dans la fabrique, mais, quoiqu'il n'envisage jamais ce point, il est clair qu'elle gouverne aussi l'administration en général. Le marché coordonne par rééquilibrage *a posteriori* (toujours anticipé, bien sûr) entre des agents indépendants, l'organisation coordonne par agencement *a priori* des fins et des moyens, sous une même autorité. L'économie moderne est en effet toujours une certaine articulation des deux. Marx désigne le marché et l'organisation comme les deux « médiations » (*Vermittlung, Grundrisse, 1, 27*), dont la première débouche sur le capitalisme, et la seconde, qui se développe dans le capitalisme (au sein de

l'entreprise), annonce cependant son dépassement inéluctable sous la forme d'une « planification concertée ». La fécondité de l'analyse de Marx tient à ce qu'elle s'organise autour de cette dualité antagonique des médiations. Son erreur tient au fait que celles-ci coexistent structurellement, constitutivement, dans la forme moderne de société, instrumentalisées en deux facteurs de classe, qui convergent dans le rapport de classe moderne. De ce fait, si celui-ci mérite le nom de « capitaliste », on doit cependant lui adjoindre un autre qualificatif. GD et DL ont choisi celui de « cadrisme », notamment pour identifier un processus qui se développe au XX<sup>e</sup> siècle. Ils en tirent des enseignements précieux, portant sur l'émergence d'un régime de compromis dit « social-démocrate » après la crise des années 1930, sur l'interprétation du néolibéralisme et de sa crise. Je les suis sur ce terrain. Mais, s'agissant des fondements et des mutations des régimes d'hégémonie, je propose une approche pour une part différente. Pour reconstruire la structure de classe, je me tourne en effet vers la procédure suivie dans *Le Capital*. Marx, on le sait, ne parvient à ce point qu'à la section 3 du Livre I, consacrée à la plus-value, c'est-à-dire à ce mécanisme par lequel se reproduit le clivage de la société en deux classes, l'une étant toujours à nouveau en position d'exploiter l'autre. Il est remarquable qu'il ne puisse en venir à cette question qu'à partir de l'analyse de la relation marchande, comprise comme un rapport de production, pourvu de sa logique propre, entre producteurs-échangistes indépendants en concurrence sur un marché. Ce tableau idéal d'une logique marchande de production en elle-même rationnelle suppose des traits juridico-politiques : propriété privée, liberté de choix de production et d'échange qui met à cet égard les partenaires en position d'égalité (et la critique qu'en formule Marx en termes de « fétichisme » est une variante subtile de l'argument philosophique classique de la servitude volontaire). On passe au concept de capitalisme dès lors que l'on suppose – ou que l'on constate – que certains seulement disposent de moyens de production et que les autres ne peuvent donc que vendre leur « force de travail ». Ceux-ci entrent dans un rapport capitaliste, dont le « présumé » demeure la relation (de « liberté-égalité

») marchande, laquelle ne disparaît pas dans la relation salariale, mais s'y trouve instrumentalisée en rapport de classe, sous forme d'exploitation et de domination. Le capitalisme se trouve ainsi défini comme une instrumentalisation de la raison marchande. La structure est l'instrumentalisation d'une « métastructure » rationnelle. Ce rapport marchand, libre, égal et rationnel, est le présupposé de la structure. Mais c'est la structure capitaliste qui, par sa dynamique d'accumulation de plus-value, marchandise toute chose, jusqu'à la force de travail : elle universalise l'ordre marchand qu'elle instrumentalise en rapport d'exploitation. Pour exprimer ce concept marxien, j'ai proposé le terme de « métastructure », compris comme présupposé posé de la structure capitaliste. Il représente cette fiction active, cette chose à la fois « réelle et irréelle » dont parle Marx. L'exploité est interpellé comme libre, égal et rationnel. On comprend qu'il entre en lutte. Le terme de « métastructure » est nouveau, mais l'idée en est, dans son principe, cent pour cent marxienne...

Mais l'idée marxienne de la métastructure est incomplète, parce que sa théorie de la structure est incomplète. Pour élargir la matrice structurelle, et faire apparaître cette autre force d'en haut, il suffit pourtant de suivre la même procédure qui a été la sienne. Il faudra simplement

### **Métastructure comme déconstruction de infra/superstructure**

Au plan de l'analyse historique, le travail de Foucault, notamment autour de *Surveiller et punir*, fait massivement apparaître, même si ce n'est pas là sa terminologie, que « l'organisation » n'est pas un pur produit de la manufacture ni de l'industrie, et qu'elle se développe de façon fulgurante simultanément dans d'autres grandes institutions sociales (de classe) : hôpital, armée, école, prison. Cela suggère qu'on n'affronte pas dans son ensemble le rapport moderne de classe en partant de la seule production capitaliste. Il me semble dès lors nécessaire de reprendre le problème structurel – toujours au sens de structure de classe – dans son ensemble. L'École de Francfort a parlé de « raison instrumentale ». Je crois plus adéquat de parler d'une «

instrumentalisation de la raison », comprise selon ses deux « médiations » sociales de marché et d'organisation, qui ne peuvent se faire valoir comme rationnelles et raisonnables que sous le contrôle de la relation communicationnelle « immédiate », dans la forme supposée démocratique de l'État-nation. On se trouve ainsi reconduit à une configuration qui traverse la philosophie politique et les sciences sociales modernes : cette bipolarité économique du marché et de l'organisation est corrélative de l'entre-chacun et de l'entre-tous politique, liberté des Anciens et des Modernes. J'ai exposé ailleurs ce « carré métastructurel », notamment dans *L'État-Monde*. Je veux simplement souligner ici que c'est cette analyse métastructurelle qui permet de décrypter la structure, d'identifier le fondement de la dualité des « forces d'en haut », c'est-à-dire, à mes yeux de la bipolarité structurelle au sein de classe dominante. Elle permet d'identifier deux forces sociales dominantes, étroitement mêlées l'une à l'autre, mais inégales, incomparables, et qui le sont parce que s'y attachent deux sortes dissemblables de privilèges reproductibles, un pouvoir-propriété sur le marché et un pouvoir-savoir dans l'organisation – qui se reproduisent, selon des voies différentes, dans leur exercice même. C'est pourquoi il y a, à mes yeux, une seule classe dominante et non deux, car cette classe n'existe que du fait de la relation de convergence-divergence entre ces deux pôles, qui détermine tout à la fois sa puissance et sa fragilité historique : briser ce pouvoir de classe, c'est briser en deux cette classe dominante, et tel doit être l'objectif de la classe populaire.

Le « capito-cadrisme » proposé par GD et DL formule, selon des modalités conceptuelles différentes, une perspective analogue, mais différente à divers égards. Le terme de « cadre », en référence à la grande entreprise, a sa valeur heuristique propre pour l'interprétation de l'histoire économique et politique du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle. Le choix de concepts tels que « cadres », « classe ouvrière », est scientifiquement justifié : c'est ainsi qu'E. P. Thompson a pu écrire une « histoire de la classe ouvrière anglaise ». Mais, même si on en élargit le champ aux administrations de tous ordres, le terme de « cadres » me semble insuffisamment général

pour désigner un phénomène qui est coextensible à l'ère moderne [3]. Pour exprimer une telle généralité, j'en suis venu pour ma part, quoique tout vocable ait ses inconvénients, à parler de « compétents-dirigeants », en strict parallèle au « pouvoir-savoir » de Foucault. Non pas ceux qui sont compétents. Mais ceux qui ont (reçu) compétence. Ceux dont le savoir se fait valoir en pouvoir. Ceux à qui on a donné compétence, dans le cercle (des cercles) de la reproduction-préservation de tels privilèges. Cela vise bien sûr les managers auxquels les capitalistes donnent compétence pour diriger. Mais les agents ainsi définis ne sont pas seulement identifiés par la place qu'ils occupent : ils le sont d'abord par leur capacité sociale à l'occuper, par leur compétence (culturellement produite) à recevoir compétence. On comprend ainsi pourquoi cette autre force d'en haut traverse les sphères de l'économie, de la finance, de l'administration, de la culture, de l'information, de l'armée, etc. : de la direction des affaires à la direction des âmes et à la gestion des désirs. C'est à partir de là, me semble-t-il, que l'on peut appréhender dans toute son ampleur le contexte stratégique d'une politique d'émancipation.

L'approche métastructurelle indique en effet, en même temps, pourquoi il faut parler au singulier de l'autre classe, la classe populaire. Je l'appelle aussi « fondamentale » pour signifier qu'elle ne peut être non plus définie par le fait qu'elle est exploitée (dans la perspective d'une histoire des sociétés qui serait comprise comme histoire des modes d'exploitation, ce qui semble être la ligne de GD), ni même qu'elle travaille, *labour class*. Elle produit, elle chante, elle invente (les inventions sont le fait de gens ordinaires, qui soudain se révèlent exceptionnels). Elle pense. Son unité tient à ce que ses membres se trouvent toujours reliés aux deux facteurs de classe, marché et organisation. Son fractionnement tient à ce qu'ils le sont à des degrés divers, selon que prédomine la dépendance hiérarchique (fonctionnaires) ou la subordination marchande (indépendants, paysans), ou une position où les deux facteurs sont plus fortement associés (salariés du privé). Quant à l'exclusion, la pauvreté moderne, elle signale un rejet hors des réseaux du marché et/ou du tissu organisationnel. Et cela vaut aussi pour les clivages

horizontaux au sein de cette « classe fondamentale », qui séparent ceux qui ont et ceux qui n'ont pas accès à ces cercles professionnels qui se sont acquis une certaine emprise sur leur existence marchande (garantie de salaire, etc.) et organisationnelle (conditions hiérarchiques de travail, etc.) – ce que l'on appelle des « acquis » précisément. Cette configuration métastructurelle définit tout à la fois les déterminants primaires (sur lesquels bien d'autres viennent se greffer) de la fragmentation de la classe populaire et ses ressources de solidarité – les fondements de sa puissance multitudinaire.

Au total, donc, nous n'employons pas le mot « classe » tout à fait dans le même sens. GD et DL, on l'a vu, l'utilisent, de façon assez classique chez les marxistes, au sens de groupe social, référé à leur place dans les rapports de production, d'où dérivent d'autres caractères (style de vie, etc.). Je le comprends pour ma part au sens de clivage propre à la « forme moderne de société », clivage dans lequel émergent et se constituent des groupes sociaux historiquement variables, tels que le patronat industriel ou la « classe ouvrière ». Marx analyse le rapport de production capitaliste comme un processus qui coupe structurellement en deux la société et reproduit cette coupure. L'analyse de classe a ainsi pour objet un processus général de division qui se perpétue : là où les ouvriers diminuent en nombre relatif, les « classes » existent toujours et tout autant. Il y a, à mes yeux, un clivage primaire entre les deux classes, qui tient à la cohésion du couple marché/ organisation, et deux clivages secondaires, qui dérivent de la différence entre marché et organisation, d'une part entre les deux « pôles » de la classe dominante et d'autre part entre les trois « fractions » de la classe fondamentale. Nos deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Mais elles relèvent d'un décalage dont je ne puis ici envisager toutes les conséquences.

Mais il me faut encore aller plus loin. La « refondation métastructurelle » que je propose comporte quatre autres dimensions, par quoi elle se distingue pour une part de l'approche de GD, quoique l'on puisse chaque fois discerner certaines interférences, que je voudrais aussi faire apparaître. La première concerne la question de ce qu'il faut considérer ici comme «

production ». La seconde, la périodisation des temps modernes. La troisième, la perspective politique. La quatrième, la relation entre structure de classe et système-monde.

Il me restera donc, dans une seconde partie, à faire le bilan des convergences et des discordances entre nos deux approches. [4]

---

## Notes

[1] Jacques Bidet et Gérard Duménil, *Altermarxisme, Un autre marxisme pour un autre monde*, Paris, PUF, 2007. Ce livre s'adresse à un assez large public, mais il se fonde sur les recherches que les deux auteurs mènent parallèlement depuis plusieurs décennies, et qui se prolongent depuis lors dans diverses publications. Gérard Duménil a publié, avec Dominique Lévy, de nombreux ouvrages de théorie économique qui ont reçu un large accueil dans le monde anglo-saxon et sud-américain. Parmi leurs derniers livres : *Capital Resurgent. Roots of the Neoliberal Revolution*, Harvard University Press, 2004 ; *The Crisis of Neoliberalism*, Harvard University Press, 2010 ; et *La grande bifurcation*, Paris, La Découverte, 2014. Jacques Bidet, sur le versant de la philosophie des sciences sociales, a notamment publié aux PUF *Théorie générale* (1999), *Explication et reconstruction du Capital* (2004) et *L'État-Monde* (2011) ; son *Foucault avec Marx* est paru à La fabrique, Paris, en novembre 2014 ; la suite est à paraître sous le titre *Le néolibéralisme et ses sujets*.

[2] Une première version de ce texte est parue en italien sous le titre « *Il Capitale : un'economia del capitalismo in una teoria della società moderna. Dialogo con Gérard Duménil* », traduit par Riccardo Antonucci, Guido Grassdonio et Francesco Toto, in *Consecutio Temporum, Hegeliana, Marxiana, Freudiana*, n° 5, roct. 2013.

[3] J'y reviens dans *Foucault avec Marx*, à paraître à La fabrique, en janvier 2015.

[4] La seconde partie de ce texte sera publiée dans le prochain numéro des *Possibles*.

# La revue des revues

# La Revues des revues n° 5

mardi 6 janvier 2015, par [Jacques Cossart](#)

Dans sa revue trimestrielle des revues internationales, Jacques Cossart examine, entre autres, le Rapport sur le développement humain du PNUD 2014, la relation – tant théorique que politique – entre l'épargne et l'investissement, l'état des grandes fortunes, les lancinants problèmes de la fiscalité internationale, de l'évasion fiscale et des paradis fiscaux. Pendant ce temps, l'insécurité alimentaire persiste, et les politiques d'austérité sont... de rigueur !

## 1. Rapport sur le développement PNUD 2014

Le 22 juillet 2014 à Tokyo, le PNUD a annoncé la publication de son [Rapport sur le développement humain 2014](#).

L'étude de cette année est sous-titrée *Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*.

C'est parfaitement résumer l'analyse que fait le PNUD de l'état du monde : amélioration globale gravement altérée par les inégalités et attente d'un retour à la croissance des décennies antérieures.

L'indice de développement humain (IDH) est calculé et publié par l'institution de Genève depuis la création du Rapport en 1990. Il est la moyenne de trois indices appréciant d'une part la santé – évaluée par l'espérance de vie à la naissance – d'autre part le niveau d'éducation – mesuré par la durée moyenne d'éducation scolaire des adultes – enfin le niveau de vie – quantifié par le revenu moyen/habitant en parité de pouvoir d'achat. Le tableau 2 en donne l'évolution, pays par pays, depuis 1980 et pour le regroupement de ceux-ci en quatre concentrations dont le critère est le niveau de développement humain : très élevé, élevé, moyen et faible. L'infirmité d'une mondialisation capitaliste profitant à tous apparaît très clairement. Ce système voit bien la progression – considérable souvent – des produits intérieurs bruts (PIB) et de celle des indicateurs de santé et d'éducation de tous les pays ; en 33 ans, chacun des groupes de pays a vu son IDH progresser

respectivement et partant de la catégorie la plus nantie de 17 %, 37 %, 46 % et 43 %. Ce constat, qui peut apparaître comme prometteur d'avenir, mérite deux observations au moins, indépendamment de la très forte dégradation environnementale au cours de ces trois décennies, pesant plus lourdement encore sur les populations les plus pauvres. La première exige de mettre en perspective ces pourcentages chatoyants. En effet, la zone où l'amélioration la plus élevée a été observée a vu son IDH multiplié par près de 1,5 ; toutefois pendant la même période, le coefficient multiplicateur du PIB mondial, en dollars courants, s'est établi à quelque 7 ! Comment imaginer que cette manne rédemptrice puisse être absorbée par le seul peuple élu de la mondialisation ? En second lieu, il faut remarquer que l'un des éléments de l'indice retenu a trait au revenu moyen par habitant. On sait les monstrueuses disparités existant au sein des populations. Le PNUD n'est pas en mesure de calculer, pour chacun des groupes de pays qui viennent d'être évoqués, l'évolution de son IDH. En revanche, son tableau 6 nous apprend que, parmi les 91 pays recensés comme présentant des taux élevés de personnes vivant avec moins de 1,25 \$ PPA [1] par jour, 13 comportent plus de la moitié de leur population dans ce cas ; la riche République démocratique du Congo (Kinshasa) au sous-sol largement pourvu et exploité par les transnationales – la RDC recèlerait, par exemple, 10 % des réserves d'or mondiales – présente un taux de 88 % des 77 millions d'habitants vivant en dessous de ce seuil ! Sur l'ensemble de la planète ce sont 1,2 milliard d'êtres humains qui souffrent de cet état – quelque 17 % de la population mondiale. Plus grave, « 1,5 milliard de personnes dans 91 pays en

développement vivent en situation de pauvreté marquée par des carences cumulées en matière de santé, d'éducation et de niveau de vie ».

Le rapport s'organise autour de quatre chapitres richement documentés par 16 tableaux statistiques qui occupent 60 des 259 pages du volume. Le titre, et davantage encore les paragraphes, de chacun disent assez, au-delà des révérences qui n'échappent pas toujours à l'idéologie dominante, les graves préoccupations des experts.

### 1.1 - Vulnérabilité et développement humain

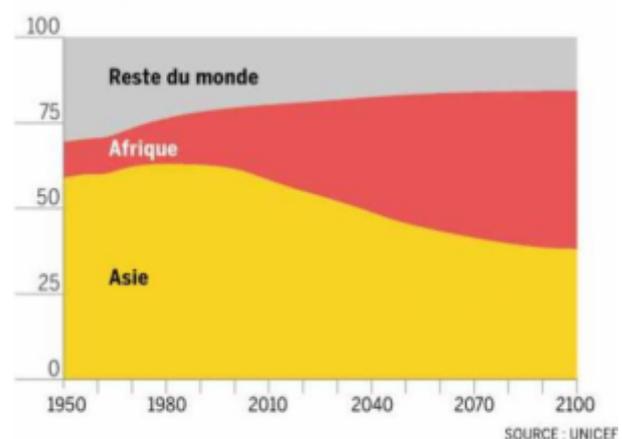
Le PNUD met au cœur de sa démarche un critère qu'il explore pour la première fois depuis 23 ans, celui de vulnérabilité. Dès le début de l'étude, les auteurs présentent un graphique (figure 1.1, page 22) qui tente de spécifier qui est vulnérable, à quoi il l'est et pourquoi. « Personnes vulnérables, monde vulnérable », titre du paragraphe qui présente cette figure, rend parfaitement compte de l'engrenage maléfique ainsi enclenché. Si des progrès constants ont été réalisés dans « la plupart des pays » du point de vue du développement humain, jamais les rapporteurs n'ont souligné avec autant de pertinence, appuyée sur de nombreuses études, le lien existant entre les personnes vulnérables, plusieurs centaines de millions, et la vulnérabilité de l'ensemble du monde.

Cette vulnérabilité prévaut dans le monde entier, mais l'Afrique subsaharienne en est particulièrement victime. Comme on vient de le voir, de nombreux indicateurs rendent compte de cette situation ; il en est un cependant, l'espérance de vie à la naissance, qui illustre jusqu'à la caricature cette vulnérabilité. Dans une population de 888 millions, cette espérance de vie est de 58 ans pour les femmes et d'un peu plus de 55 ans pour les hommes. Pour le 1,2 milliard classé dans le groupe de développement très élevé, il s'agit respectivement de 83 ans et 77 ans. Comment, dès lors, ne pas être mal à l'aise à la lecture de [Generation 2030/Africa](#) publié en août 2014 par l'UNICEF ? On y apprend que l'Afrique comptera, en 2050, plus de 40 % des naissances mondiales. On reproduit ci-dessous la saisissante figure présentée page 14 de ce rapport et dont une version française est donnée par *Le Monde* dans son édition du 15 août

2014. Face à ces projections, l'UNICEF appelle à un investissement massif dans les domaines de la santé et de l'éducation. Mais comment imaginer que ces lourds investissements pourront être réalisés dans un sous-continent où le PIB est de quelque 6 % de celui de la zone à développement très élevé ? Pour atteindre cet objectif irrécusable, il n'est pas d'autre moyen que la mise en œuvre rapide de taxes mondiales pour permettre le financement indispensable de biens publics, sans lesquels rien, ou peu, se fera. Il faut aussi remarquer que la part du PIB consacrée par l'Afrique subsaharienne aux dépenses de santé est moitié moindre que celle des pays à développement très élevé. Il faudra également faire face à la dégradation du climat dont ce continent souffre et va souffrir, comme le montre le cinquième rapport du GIEC dans sa partie consacrée à ce continent [The IPCC's Fifth Assessment Report](#) dans lequel on pourra lire que le changement climatique amplifiera le stress pesant sur la disponibilité en eau pour l'environnement et la société.

Le PNUD démontre « que les menaces telles que les crises financières, les fluctuations du prix des denrées alimentaires, les catastrophes naturelles et les conflits, constituent un obstacle majeur au progrès ».

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, PAR RÉGION, en %



### 1.2 - Promouvoir l'accès aux services sociaux

Contrairement à la doxa sur laquelle s'appuient beaucoup de gouvernements, tout particulièrement ceux de l'Union européenne, mais en accord avec de

plus en plus d'études du FMI, de la Banque mondiale ou de l'OCDE, le rapport confirme que l'accès universel aux services sociaux est le premier objectif à atteindre pour réduire les vulnérabilités de tous ordres. Il cite cinq pays, situés dans des zones géographiques différentes et dans des environnements fort variables, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Corée et le Costa Rica, ayant largement mis en place de telles politiques. Ils sont comparés à l'Inde et au Pakistan qui, à l'inverse, n'ont eu qu'un très faible recours à la fourniture de services sociaux.

On trouvera dans le tableau ci-dessous, les PIB/habitant des sept pays pris en référence. Les chiffres indiqués sont exprimés en dollars constants 2000, tels qu'indiqués dans les séries statistiques réputées et publiées par [l'Université de Sherbrooke](#). L'année 1990 a été retenue parce que correspondant à celle de la première publication du Rapport sur le développement humain dont la direction avait été confiée, pour ce premier numéro, à Inge Kaul qui a largement contribué à vulgariser la notion de biens

publics mondiaux (BPM) et à souligner leur importance. Les colonnes « éducation » et « santé » expriment les pourcentages de leur PIB consacrés, par chacun de ces pays, aux dépenses sociales correspondantes ; ils sont donnés dans le Rapport PNUD 2014. L'observation affirmant que, au-delà de la justice sociale, les dépenses de santé et d'éducation, notamment, ne sont pas une entrave à la croissance du PIB/habitant, mais, au contraire, son accélérateur apparaît clairement ici. C'est, à bon droit, que le Rapport recommande vivement que les dépenses sociales ne soient pas réservées aux pays riches ; ce sont, au contraire, les pays pauvres qui en ont le plus besoin pour la croissance même, objet de toutes les incantations des tenants du capitalisme néolibéral. Cependant, le poids idéologique pesant sur les pays du Sud est tel qu'il est bien difficile de convaincre leurs dirigeants de cette évidence. Aussi est-ce une raison supplémentaire pour que soient instaurées des taxes internationales capables de participer au financement de ces BPM que sont, au premier chef, la santé et l'éducation, et d'autres encore.

Country	Year	GDP per capita (constant 2000)	Education (%)	Health (%)
Denmark	1990	24,000	3.5	8.5
Sweden	1990	23,000	3.5	8.5
Norway	1990	22,000	3.5	8.5
South Korea	1990	10,000	3.5	8.5
Costa Rica	1990	2,000	3.5	8.5
India	1990	1,000	3.5	8.5
Pakistan	1990	500	3.5	8.5



Le coût de cette protection sociale universelle serait, selon les calculs du PNUD, bien modeste puisqu'il ne dépasserait pas 2 % du PIB mondial. Selon la [Banque mondiale](#) les dépenses militaires, elles, ont toujours été, au cours de la décennie passée, supérieures à 2 % du PIB mondial pour atteindre 2,7 % en 2009 et 2,4 % en 2013 (3,8 % aux États-Unis). Pour mettre en perspective les quelque 1 400 milliards de dollars aujourd'hui nécessaires pour assurer à l'ensemble de l'humanité une couverture de base, notamment en matière de santé, éducation, chômage, vieillesse ou invalidité, on peut rapprocher ce montant de celui du patrimoine des 1 400 milliardaires recensés par Forbes. Thomas Piketty en rend compte dans [Le capital au 21<sup>e</sup> siècle](#). Ces 1 400 personnes détiennent un patrimoine évalué à 5 400 milliards de dollars. Il a été multiplié par près de 4, au cours de ces dix dernières années. Un impôt de 5 % seulement – qui correspond au bas de la fourchette du rendement net du capital, à ce niveau – permet d'obtenir 270 milliards de dollars. Il ne s'agit pas d'affirmer ici que la faisabilité d'une telle taxe serait automatique, mais simplement de rappeler que quelques centaines de personnes seulement de par le monde disposent de patrimoines et de ressources dont on voit mal comment elles ne pourraient ne pas être mobilisées pour participer à l'atteinte d'un tel objectif vital pour l'ensemble de l'humanité.

### 1.3 - Le plein emploi

L'emploi et la protection sociale sont au centre de la lutte contre la vulnérabilité. On lira à cet égard [Développer l'emploi](#), dans le numéro 4 de cette revue.

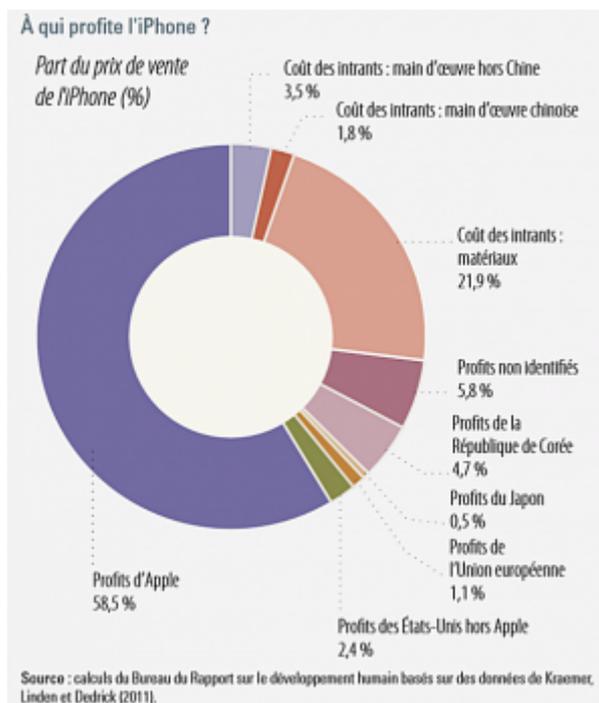
Mais il ne s'agit pas de n'importe quel emploi assorti d'une rémunération qui n'en est pas une et de conditions de travail indignes. « Les populations défavorisées, n'ayant pas ou peu accès à la protection sociale, ne peuvent pas se permettre d'être au chômage et doivent accepter toutes les opportunités de travail qui se présentent, quelles qu'en soient les conditions et bien souvent dans le secteur informel ». Le PNUD affirme que ce qu'il convient d'atteindre, c'est bien « le plein emploi et le travail décent ». Il indique la voie à suivre pour y parvenir. Contrairement à l'idéologie dominante du moment, les auteurs réclament « des programmes de

relance budgétaire contracyclique [qui] peuvent stimuler la demande globale ». Évidemment, ce n'est pas exactement la politique de l'offre poursuivie, entre autres, par le gouvernement français actuel, sur commande du patronat. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans ces préconisations, l'institution de New York précise les moyens que doivent employer les pays développés pour atteindre au niveau mondial cet objectif : une approche keynésienne de la politique économique, une politique de recherche et développement, enfin les politiques néolibérales du marché de l'emploi doivent être abandonnées pour, notamment, « augmenter le salaire minimum ».

#### 1.4 - Coordination mondiale des politiques à conduire

L'ampleur des mesures à prendre et la synergie qu'elles exigent pour être efficaces imposent une puissante coordination mondiale. « Les menaces telles que les crises financières, le changement climatique et les conflits sont par nature transnationales, mais leurs effets sont ressentis au niveau local et national, et bien souvent se superposent ».

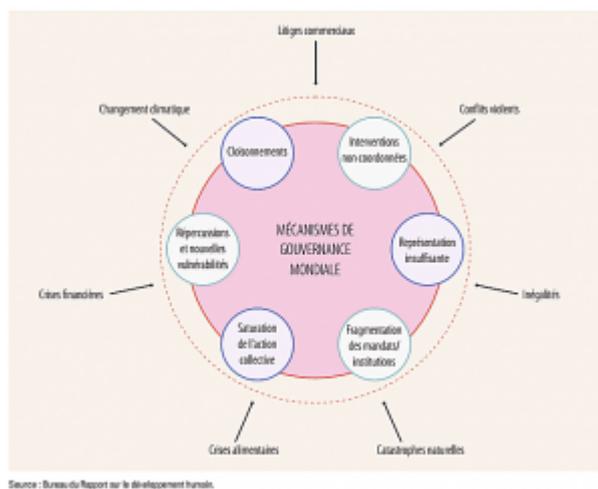
Dans une sorte d'euphémisme dont le PNUD sait user, il remarque « qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la mondialisation soit efficace ». Pour être certain que le lecteur ne se méprenne pas à propos de l'efficacité évoquée, il montre dans la graphique reproduit ici, les profits réalisés par la transnationale Apple à partir de son iPhone, dont on sait par ailleurs que la firme californienne réalise avec cet appareil quelque 70 % des profits du secteur. 60 % de son prix de vente, vont au bénéfice de la firme et à peine plus de 5 % « doivent » être consacrés au salaire !



Il ne s'agit là que d'un exemple emblématique de la conduite des transnationales envers le bien commun : mépris du travail et des conditions dans lesquelles il s'exerce, indifférence à l'égard de l'environnement (l'extraction des métaux rares indispensables à la fabrication de ces équipements pèse lourdement sur l'environnement, notamment en raison des pollutions qu'elle entraîne), insouciance à l'égard des surconsommations d'énergie et de matières diverses, etc. « De nombreuses menaces qui pèsent sur les vulnérabilités du cycle de vie, les vulnérabilités structurelles et les insécurités personnelles peuvent être imputées aux systèmes et aux événements mondiaux » ; comment mieux décrire la conduite des transnationales en la matière ? Les auteurs n'avaient, il est vrai, que l'embarras du choix pour montrer le caractère prédateur des transnationales. Le très compétent *Tax Justice Network* relate le cas de la célèbre compagnie pétrolière BP – celle-là même qui, après la catastrophe en 2010 de la plate-forme *Deepwater Horizon* travaillant pour elle dans le Golfe du Mexique, a eu la morgue d'assigner en 2013 l'Agence de protection de l'environnement états-unienne qui avait commis le crime d'atteinte aux règles de la concurrence en ne la retenant pas parmi les compagnies appelées à soumissionner pour intervenir après le désastre – qui présente son [Mapping BP](#) dans lequel elle se dit très fière de présenter « plus de 1 000 filiales ».

Les biens publics, comme l'air ou l'eau par exemple, n'ont guère qu'un seul intérêt pour elles : pouvoir les surconsommer sans vergogne et gratuitement. « Les vulnérabilités transnationales peuvent également être considérées comme des expressions différentes du même problème : la faible mise à disposition de biens publics pouvant renforcer les capacités de réaction et l'inadéquation entre l'ampleur de l'intégration mondiale et des défis mondiaux et la capacité des architectures de gouvernance pour prévenir ou minimiser les chocs ». C'est pourquoi, les auteurs réclament « un domaine public mondial assurant un meilleur équilibre entre les intérêts privés et publics permettrait d'ouvrir un espace politique national ». Bien entendu, son financement exige que soit notablement augmentée l'aide publique au développement, mais aussi que soient organisées une taxation plus efficace des activités transfrontalières ainsi qu'une réduction des flux financiers illicites ».

Le PNUD dresse dans sa figure 5, page 136, la liste de sept maux publics mondiaux et six causes génériques à l'origine de ceux-ci. On voit clairement que seule une intervention mondiale est capable de s'y opposer.



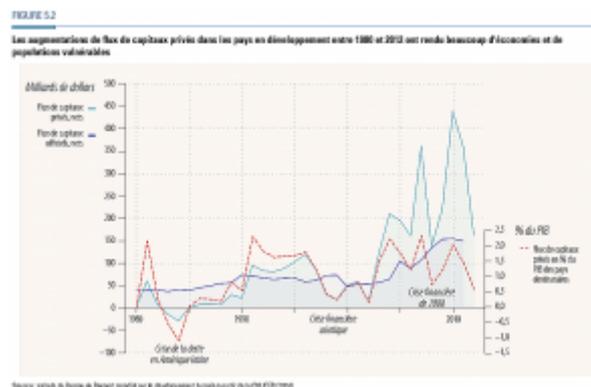
Source : Bureau du Rapport sur le développement humain.

Le Rapport n'est pas tendre avec la finance internationale, même si son appréciation est exprimée en langage diplomatique : « Le système financier international n'est pas le plus adéquat pour minimiser les vulnérabilités et protéger les progrès en matière de développement humain. L'impact de la crise économique mondiale de 2008 sur les

populations et les pays en témoigne. »

L'avant-scène de ce « système financier » clairement mis en cause est occupée par les produits dérivés. Il s'agit, on le sait, de contrats conclus, pour l'essentiel, de gré à gré et hors de toute régulation ou de tout contrôle, et portant sur des actions, des obligations, des matières premières ou des devises ; leur valorisation est ainsi déterminée entre les signataires par les variations de prix de ce sur quoi ils portent. La [Banque des règlements internationaux](#) (BRI) les évalue à fin 2013 à 710 000 milliards de dollars [2].

Le PNUD dresse le graphique reproduit ci-dessous relatif aux seuls pays en développement. On notera, en particulier, les montants en cause – plus de 400 milliards de dollars en 2010 –, et, d'autre part, la forte régression des mouvements de capitaux au moment de la crise dont ils sont largement responsables et, à nouveau, leur flambée sitôt celle-ci passée, grâce à l'intervention publique.



## 1.5 - Conclusion

Le Rapport remarque que, sur l'ensemble de la planète, la pauvreté a reculé ; on ne peut que vivement s'en réjouir, c'est d'ailleurs ce qui, vraisemblablement, a inspiré l'appel du sous-titre « Pérenniser le progrès humain ».

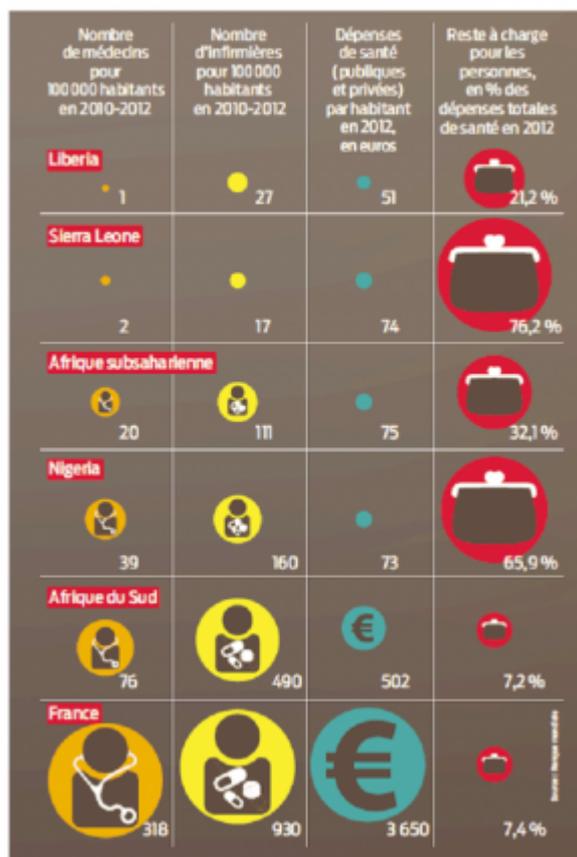
Cependant, comment pourrait-on imaginer que, dans un monde qui a vu son PIB multiplié, en termes constants, par 2,5 entre 1980 et 2012, toujours selon les calculs de l'[Université de Sherbrooke](#) déjà signalée, tout soit allé aux seuls 1 400 milliardaires évoqués dans le paragraphe 2 ?

Il reste que, au-delà des très nombreuses inégalités mentionnées dans cet article, 2,2 milliards d'êtres humains selon les termes mêmes du PNUD, sont « pauvres ou vivent dans le quasi-dénuement » !

Ce constat douloureux de l'organisation s'applique lourdement à l'Afrique subsaharienne. Malgré les déclarations tonitruantes quant au continent noir qui, grâce à sa divine croissance, constituerait un réel espoir pour le capitalisme, il faut d'abord voir la lourde persistance des inégalités de tous ordres ; lire sur le sujet [L'Afrique va-t-elle dans le bon sens ?](#). On peut aussi observer la double page « Data Afrique » réalisée par *Alternatives économiques* dans son numéro 339 d'octobre 2014 ; on reproduit ci-dessous le montage dont le titre « Des moyens de misère », est particulièrement éloquent !

Alternatives  
Économiques

Comparaison des moyens permettant de combattre la maladie entre l'Afrique et la France



## 2. L'épargne fait l'investissement !

Dans son émission hebdomadaire, Alexandra

Bensaid, journaliste à France Inter, recevait le samedi 30 août 2014, Jean-Dominique Senard dirigeant la transnationale Michelin. Ce diplômé d'HEC s'est essayé à l'économie en affirmant du ton le plus péremptoire qui soit, « n'oublions jamais que c'est l'épargne qui fait l'investissement et ensuite l'emploi ».

Les plus grands auteurs ont largement démontré que l'investissement est préalable à l'épargne. L'économiste polonais du XX<sup>e</sup> siècle, Michał Kalecki a su marier dans sa réflexion les concepts élaborés par Marx et ceux construits par Keynes. Dans un de ses ouvrages les plus importants [3], il conclut sa démonstration par cette formule : « Il est clair, en effet, que les capitalistes peuvent décider de consommer et d'investir, mais ils ne peuvent décider de gagner plus. Ce sont, en conséquence, leurs décisions d'investissement et de consommation qui déterminent les profits et non l'inverse ». Si le contraire est largement prêché, ce n'est que pour justifier le recours aux marchés financiers qui prétendent « créer » de l'argent à partir de l'argent sans passer par le travail, conduisant ainsi, inéluctablement, aux crises que l'on observe.

Monsieur Senard a sans doute jugé utile de continuer à faire profiter les auditeurs de son savoir ; ainsi n'a-t-il pas hésité à dire tout le bien qu'il pensait de « ce qu'on entend sur l'entreprise », laquelle doit pouvoir s'inscrire dans « une atmosphère de liberté ». À la question qui lui est posée quant à la nécessaire relance de l'investissement en France, il indique le chemin à suivre, baisser la fiscalité « qui est beaucoup trop élevée ». À défaut de prendre connaissance des travaux de l'INSEE comme le [tableau de l'évolution de l'épargne](#) en France entre 2000 et 2013 ou celui du [taux de marge et d'investissement](#) des sociétés non financières portant sur la même période, l'intéressé aurait pu se contenter de lire la presse titrant, à qui mieux mieux, sur les pics de l'épargne atteints et maintenus en France. Il aurait ainsi appris, dans le quotidien *Les Échos* du 29 août 2014, que « les dividendes des groupes du CAC40 ont augmenté alors que l'investissement a diminué ». Ce sont plus de 39 milliards d'euros ainsi distribués sur l'exercice 2013, moins il est vrai, que les 41 milliards de l'année

record 2007.

Parmi les outils que sait se donner le capitalisme, il en est un qui a trait, pour partie, à l'épargne qui serait le fait générateur de toute bonne économie, c'est le fonds de pension. On sait que la retraite par capitalisation est fondée sur le prélèvement d'une part des revenus des salariés – sorte d'épargne forcée – qui sera confiée à un fonds de pension dont les produits financiers sont censés permettre de servir les retraites des personnes y ayant contribué, au prorata de ladite contribution. L'histoire des retraités états-uniens vivant dans la pauvreté en raison de mauvais rendements est, si on ose écrire, très riche. Or, le total des fonds ainsi collectés représentait, à fin 2013, une valeur d'actifs estimée par [Towers Watson](#) [4] à 32 000 milliards [5] de dollars. Et seuls 19 % de ces ressources sont alloués à l'investissement des entreprises !

L'objet n'est pas ici de débattre des vertus de la capitalisation versus la répartition [6]. On comprend cependant, au simple énoncé des montants qui viennent d'être évoqués, pourquoi les propriétaires du capital sont viscéralement attachés à la première. Encore espèrent-ils obtenir des « progrès » significatifs dans la mesure où on estime que, au sein de l'OCDE, le coût annuel lié aux dépenses pour les retraites publiques devrait s'établir à 12 points de PIB ! Si on comprend parfaitement l'avantage qui est le leur de pousser à la capitalisation, on comprend plus difficilement comment des experts peuvent se laisser aller – hormis le parti-pris idéologique – à un discours dont l'inanité saute aux yeux. Ainsi l'économiste de BNP Paribas, Raymond Van der Putten, dans un article au titre sans ambiguïté, [Épargner pour la retraite](#) introduit son étude en montrant que, pour sauver les revenus à venir des retraités, il faudra adopter « les dispositifs de retraite assortis d'une fiscalité avantageuse [qui] peuvent constituer une solution à long terme ». Ce spécialiste conduit son propos comme s'il pensait que, en 2050 par exemple, ce ne serait pas avec la production de 2050 qu'il faudra faire vivre la population, retraités compris, de 2050. Monsieur Van der Putten nous dit en quelque sorte que seuls les marchés financiers seront en capacité de payer les pensions, mais s'ils y parviennent, c'est bien que ces capitaux grâce

auxquels les retraites pourront être payées... seront disponibles !

On ne peut tout savoir direz-vous ; sans doute est-ce la raison pour laquelle Monsieur Senard n'a pas eu l'occasion de remarquer la divergence entre les États-Unis et l'Europe quant au financement des entreprises non financières. Comme le remarque le [CEPII](#) « Les entreprises américaines ont accès aujourd'hui à un volume de crédit plus important qu'avant la Grande Récession, pour un coût proche de celui qui prévalait alors ; les entreprises de la zone Euro font face à un coût du crédit toujours élevé pour un volume de crédit octroyé quasi identique ». Pourtant, l'épargne européenne est plus importante que celle enregistrée outre-Atlantique, comme on peut le voir dans les comparaisons établies par [l'OCDE](#). Cet excès d'épargne est souligné aussi dans le document de travail de la Banque des règlements internationaux (BRI) dans son [numéro 456](#) qui titre sur le talon d'Achille du système monétaire et financier international. Une partie de cette étude porte sur « l'excès d'épargne » et ses conséquences néfastes quant à la « demande d'actifs sûrs ».

Michelin, par exemple, affiche un rendement de 2,74 % pour le dividende servi en 2014. Loin derrière les 8,50 % de GDF-Suez. Mais ce calcul est une sorte de leurre. En effet, ce rendement est calculé en rapportant le dividende servi au cours de l'action au moment  $t$ . Il ne dit rien du rendement réel pour le propriétaire de ladite action pour qui il faudrait comparer ce qu'il perçoit avec le prix qu'il a réellement payé pour en devenir propriétaire. *La Tribune* établit pour chaque société du CAC 40 un graphique de l'évolution du cours sur 10 ans. On remarquera [pour Michelin](#) que, de 2004 à 2014, le cours est allé de plus de 100 € à la veille de la crise de 2008 à moins de 25 € début 2009. On voit que, pour l'actionnaire, le rendement variera de 1 à 4 en fonction du prix qu'il aura réellement payé.

Pour un examen plus approfondi, on se reportera avec avantage à « [Un essai de mesure de la ponction actionnariale](#) » dans laquelle Michel Husson montre, entre autres, dans son graphique 6, l'évolution de cette ponction de 1996 à 2012. Il s'acharne, le pauvre, à s'appuyer sur les faits pour étayer ses

démonstrations ; il devrait pourtant savoir, comme le rappelait le Gouverneur de la Banque de France le 11 septembre 2014, qu'« il n'y a pas d'alternative à la politique de réformes pour relancer le potentiel de croissance et aux grandes mesures qui ont été annoncées ».

### 3. La malédiction de matières premières

C'est sous cette expression que la Déclaration de Berne (DB) mettait en évidence la place de la Suisse dans le commerce mondial des matières premières. On pourra lire dans « [Le négoce des matières premières, y compris alimentaires](#) », une présentation de ce travail, publié en avril 2012.

La DB poursuit sa tâche en publiant « [Plaidoyer pour une autorité de surveillance du secteur des matières premières](#) ». Constatant le rôle de la Suisse à propos de ce fléau mondial et, partant, sa responsabilité politique, elle réclame la création de la RHOMA, une autorité de surveillance des marchés de matières premières.

Le tableau publié page 10 de ce rapport et reproduit ci-dessous ne laisse pas d'impressionner :

TAB. 2 EXEMPLES DE PARTICIPATIONS DE NÉGOCIANTS DANS L'EXTRACTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)

NÉGOCIANT	NOM DE LA FIRME OPÉRATIONNELLE	PAYS DE PRODUCTION	PARTICIPATION (EN %, À PARTIR DE 5%)
Trafigura	Compania Miñera Condastable	Pérou	48%
	Tiger Resources Ltd	RDC	26%
	Compagnie minière de Sékakaoua	Mali	7
Vitol	Azovak Energy	Russie	50%
	Azovak Energy	Ukraine	40%
	Azovak Energy	Kazakhstan	100%
	Azovak Energy	Azerbaïdjan	100%
	Vital E & P	Côte d'Ivoire	36%
Gunvor	Vital E & P	Ghana	44,44%
	Vital E & P	Cameroun	25%
Mercuria	LLC Petrosbras	Russie	14,7%
	PA Resources	République du Congo	49,9%
	PA Resources	Guinée-équatoriale	49,9%
	PA Resources	Tunisie	49,9%
Glencore	Kalmar	Russie	30%
	Sepkat	Nigeria	6%
	Slarc	Guinée-équatoriale	7
	Amromco	Roumanie	7
	San Enrique	Argentine	7
Glencore	Petaa	Argentine	100%
	Glenco	Argentine	7
	PT KEL	Indonésie	7
	AK Zinc	Argentine	100%
	Sinchi Waya	Bolivie	100%
	Perkoa	Burkina Faso	50,1%
Glencore	Katanga	RDC	75,2%
	Matanda et Katsiki	RDC	54,9%
	Kaztek	Kazakhstan	50,7%
	Prodeco	Colombie	100%
	Los Quezales	Pérou	97,5%
	Passar	Philippines	78,2%
	Mopan	Zambie	73,1%

Sources : sites internet des compagnies, rapports annuels, bond prospectus, etc.

### 4. Les grandes fortunes

La banque centrale états-unienne (FED) présente tous les trois ans un rapport relatif aux revenus des citoyens du pays. Elle publie dans le [Bulletin](#) de septembre 2014 son étude portant sur les changements 2010-2013.

On verra que, au cours de cette période, les 10 % les plus riches ont vu leurs revenus croître de 10 %, tandis que les 90 % du reste de la population, les ont vu baisser, ou au mieux, stagner. Les revenus moyens les plus élevés s'établissent pour 2013 à 397 500 \$. Les ressources des 20 % les plus pauvres ont, sur la même période, baissé de 8 % pour se fixer à 15 200 \$ de revenu moyen en 2013. On notera aussi que les 10 % les plus riches s'approprient en 2013 54,4 % de l'ensemble des revenus et du patrimoine ; ce n'était, vingt ans plus tôt, « que » 44,8 %. On ne s'étonnera guère, non plus, que les retraités aient constaté la diminution de leurs pensions ; il en va de même pour les propriétaires de logements, mêmes s'ils les louent. On lira encore les profondes différences tenant à la couleur de la peau des intéressés.

Finalement, on comprend la tempête soulevée par la parution des [travaux de Piketty](#) lequel arrêta ses calculs en 2010 ; la situation s'est encore dégradée durant ces trois dernières années !

Depuis 1998, Capgemini, associé à Merrill Lynch puis avec Bank of America ayant racheté Merrill Lynch et, aujourd'hui, avec RBC Wealth Management (un des départements de Royal Bank of Canada), publie le WWR (World Wealth Report). L'activité phare des rédacteurs est la gestion de fortunes : ils ont une connaissance intime de la richesse des riches, lire sur le sujet [Capgemini Merrill Lynch](#).

Cette année, le rapport, qui n'est pas destiné à être tenu sous le boisseau, est publié en cinq langues dont le chinois ; en français, il s'agit du [Rapport sur la richesse dans le monde](#) pour lequel il faut s'inscrire pour accéder. Si on ne souhaite pas s'imposer cette contrainte, on peut passer par [slideshare](#) pour, cependant, obtenir un document de moins bonne qualité.

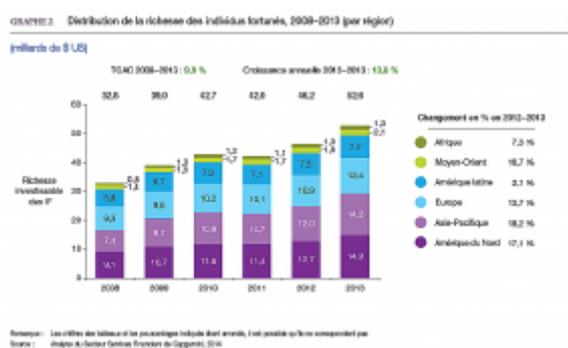
Le rapport classe les individus fortunés (IF) en trois catégories :

- les millionnaires de premier échelon possédant entre 1 et 5 millions de dollars ; ils sont 12,4 millions, soit 90 % des IF ; ils détiennent ensemble 43 % des 52 600 milliards de dollars représentant la fortune globale ;
  - les millionnaires intermédiaires possédant, par individu, entre 5 et 30 millions de dollars ; ils sont 1,2 millions, soit 9 % des IF ; ils détiennent ensemble 22 % des 52 600 milliards [7] de dollars représentant la fortune globale ;
  - les millionnaires extrêmement fortunés possédant, par individu, plus de 30 millions de dollars ; ils sont 128 000, soit 0,9 % des IF ; ils détiennent ensemble 35 % des 52 600 milliards de dollars représentant la fortune globale.
- C'est la première fois que le WWR classe les 13,7 millions d'IF en trois catégories. Ceux qui disposent de moins de 5 millions par individus représentent, en 2013, 43 % du total alors que les individus extrêmement riches ne sont même pas 1 %.

La population mondiale étant, la même année, évaluée à 7,2 milliards d'êtres humains, le total de ces riches, ne représente donc qu'à peine 0,2 % qui, ensemble, possèdent les 52 600 milliards \$ déjà évoqués. Pour préciser les ordres de grandeur, on peut le comparer au PIB annuel de tous les pays à développement humain très élevé, dans lesquels travaillent 1,2 milliard de personnes, estimé en 2011 à 45 500 milliards de dollars. La proportion des ultra-riches est infime, bien qu'ils soient propriétaires d'une fortune chiffrée à plus de 19 000 milliards \$, que l'on peut comparer au PIB de l'Asie de l'Est et Pacifique évalué au même montant. Ainsi donc, 128 000 personnes disposent d'une fortune dont le montant est équivalent aux richesses produites en un an par plus de 2 milliards de femmes et d'hommes.

En plus de la rémunération du travail, qu'il faut sensiblement augmenter – lire [développer l'emploi](#) –, d'une profonde réforme de la fiscalité, en particulier sur les revenus mais aussi pour instaurer des prélèvements au plan mondial, une taxation du capital paraît donc totalement nécessaire. Une bien modeste taxe, en 2013, de 1 % du patrimoine de ces ultras-riches aurait produit sensiblement plus que la totalité de l'aide publique au développement évaluée à 128 milliards en 2012.

On reproduit ici deux graphiques figurant dans le rapport ; ils illustrent de manière saisissante l'ampleur et la réalité de la richesse.



« L'amélioration de l'économie stimule la confiance des investisseurs et la richesse des IF », telle est l'appréciation des auteurs du rapport. En face d'un tel optimisme, il n'est pas inutile de s'entendre sur le terme « investisseur ». Qu'il soit ressassé à longueur d'antennes et autres prêches des « experts », reflète-t-il, pour autant, un quelconque rapport avec la réalité ? La définition courante du mot « investissement » correspond à la valeur de biens destinés au processus de production. Lire dans ce même numéro « L'épargne fait l'investissement ! ». Les spécialistes nous indiquent que si, aux États-Unis, la durée moyenne de détention d'une action était, en moyenne, de sept années à la veille de l'entrée de ce pays dans la Deuxième Guerre

mondiale, elle serait aujourd'hui de... vingt-deux secondes. Ce « progrès » est largement rendu possible par le *trading* à haute fréquence à propos duquel on peut lire « [Les grandes gagnantes : les transnationales](#) ». En revanche, le rapport montre clairement, que le fonctionnement actuel de l'économie favorise largement « la richesse des individus fortunés ». Pour sa part, la comptabilité nationale stipule que, pour être considéré comme investissement, sa détention doit être égale à au moins une année. On ne s'étonnera pas que « la confiance renouvelée des investisseurs a stimulé les marchés boursiers, faisant d'eux la classe d'actifs au meilleur rendement en 2013 ». La confiance dans l'avenir des ultras-riches est immense ; ainsi, au premier trimestre 2014 en comparaison d'une année plus tôt, ils ont davantage « investi » pour accroître leur capital plutôt que pour le préserver ! « Faut vous dire, Monsieur / Que chez ces gens-là / On n'vit pas, Monsieur / On n'vit pas, on triche », comme le chantait Jacques Brel.

On trouvera, dans ce rapport, la volonté de vouloir démontrer que la théorie du ruissellement, qui prétend que les revenus des plus riches, étant réinjectés dans l'économie, servent parfaitement l'intérêt général, et autres fables libérales, sont parfaitement fondées. Que le PNUD établisse que le PIB/habitant en Afrique subsaharienne représente 8 % de celui des pays à développement très élevé, ou que la part du PIB de l'Asie du Sud soit environ le tiers de celle des pays les plus riches, ne font, aux yeux de ces idéologues, que conforter leurs thèses. Puisqu'enfin, la puissance publique diminue les prélèvements fiscaux, les effets bénéfiques seront immédiats grâce aux riches ! Plus il y aura d'ultra-riches, mieux la santé des plus pauvres sera préservée et leur éducation renforcée. Dès lors, exégète sans retenue, Capgemini peut célébrer « les IF [qui] consacrent leur temps, leur richesse et leur expertise à des causes diverses, particulièrement la santé, l'éducation et la protection de l'enfance ».

Aurait-on besoin, après la lecture d'une telle anthologie relative aux riches, d'un antidote, on pourra prendre connaissance du rapport 2013-2014 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, intitulé [Les effets d'une crise](#)

[économique de longue durée](#). Entre mille et une informations mettant en évidence la réalité et l'importance de la misère en France, on note cet avertissement : « La persistance de la crise entraîne une extension et une intensification de la pauvreté, et accroît les risques d'irréversibilité ». L'observatoire ne paraît pas totalement convaincu par l'efficacité du ruissellement ! Bien que les dirigeants paraissent totalement insensibles à la multitude de rapports relatifs à l'extension de la précarité, on pourra, *a contrario*, se reporter au [communiqué d'Eurostat](#) publié le 4 novembre 2014 dans lequel on lira, notamment : « Plus de 120 millions de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2013 ».

Pour la France, le très riche [Portait social](#) publié en novembre 2014 par l'INSEE fait incontestablement partie des outils de référence. Il faut aussi mentionner le rapport du Secours catholique portant sur 2013, Ces pauvretés que l'on ne voit plus, dont les statistiques sont, souvent, effrayantes.

## 5. Besoin de liberté ?

### Présentation des recommandations de l'OCDE au G20 en matière de fiscalité internationale

L'impôt correspond à une contribution obligatoire définie par la puissance publique en vue de donner à celle-ci les moyens de financer ce que les citoyens sont fondés à attendre d'elle. La théorie précise que ce prélèvement est opéré « en fonction de la faculté contributive » de chacun. On peut douter que cette précision, pourtant essentielle, soit la règle que les gouvernements s'imposeraient scrupuleusement. L'aphorisme [trop d'impôt tue l'impôt](#) fait florès par ces temps de « vents mauvais » ! En tout cas, les gouvernements français ne peuvent prétendre respecter ce principe ; c'est particulièrement vrai pour la fiscalité appliquée sur les profits. Par exemple, le Conseil des prélèvements obligatoires met en évidence que si le taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés – qui [baisse](#) partout dans le monde de manière continue depuis plusieurs décennies – est de 33 %, le prélèvement moyen opéré sur les bénéficiaires des PME est de 22 %, mais n'est que de 7

% pour les entreprises du CAC 40.

Les transnationales et les riches – lire dans ce même numéro « Les grandes fortunes » – disposent de nombreux outils pour échapper à tout ou partie de l'impôt. L'absence d'harmonisation fiscale dans le monde – elle est même rendue interdite dans les faits au sein de l'Union européenne [8] – figure en bonne place dans la panoplie des dispositifs de « l'optimisation fiscale ».

Le sommet du G 20 de septembre 2013, réuni à Saint-Petersbourg, avait validé, sous la pression de la situation économique mondiale, le programme de lutte contre l'érosion fiscale et le transfert des bénéfices, connu sous le sigle anglophone BEPS (base erosion and profit shifting) que l'OCDE avait présenté en février 2013 sous le titre français [Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices](#).

En juillet 2013, l'organisation du château de la Muette a établi, sur demande du G20, un plan d'action qui devra être mené pour s'opposer aux graves conséquences de ce manque de ressources publiques qui sont analysées dans le rapport qui vient d'être cité. Ce plan, étalé sur 2014 et 2015, est présenté dans le document intitulé en français [Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices](#) ; les 15 actions retenues sont présentées dans les pages 14 à 26.

Les 7 actions soumises pour être entreprises dès maintenant sont énumérées dans [Résultats attendus en 2014](#). Chacune d'entre elle est étudiée dans 7 chapitres individualisés, de taille variée dont le total fait plus de 700 pages ; on accède à la version anglaise à partir de l'adresse indiquée.

- Économie numérique ([Action 1](#))  
On sait que les Google, Facebook et autres Apple supportent une fiscalité peu en rapport avec leur activité réelle, moins encore avec leurs profits. Selon une étude de [Greenwich consulting](#), compagnie états-unienne de services financiers, les cinq sociétés, Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft ont réalisé en France

en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 8 milliards d'euros, pour 1 milliard déclaré. L'impôt sur les sociétés (IS) dont elles se sont acquittées aurait été de 37 millions d'euros ; soit un taux d'à peine 0,5 % comparé aux 33 % du taux « légal ». Les experts de l'OCDE estiment que la fiscalisation de ce type d'activité ne pose pas de problème qui lui serait exclusif. Pour ces activités, comme pour les autres, c'est bien là où elles sont menées qu'elles doivent être taxées. Qu'Amazon déclare en France un chiffre d'affaires 8 fois moindre que la réalité, notamment parce qu'une grande partie de celui-ci est domicilié au Luxembourg, ne devrait plus être possible. L'impôt devrait être calculé dans un pays au regard de la valeur ajoutée dans celui-ci. Il conviendra alors, pour y parvenir, de définir un établissement permanent, fût-il numérique.

- Cohérence dans la fiscalité des entreprises ([Action 2](#))  
L'OCDE entend s'attaquer ici à ce que les spécialistes appellent les « [produits hybrides](#) », issus de l'imagination des fraudeurs de la fiscalité qui, peut-être, connaissent « La chauve-souris et les deux belettes », fable que La Fontaine nous a contée après Esope. Un même instrument financier se présentera, dans un pays déterminé, sous l'appellation permettant, dans ledit pays, la fiscalité la plus faible. Ici, ce sera telle ou telle forme d'action, là une obligation ou bien d'autres titres encore. La fraude n'a qu'un seul objectif, « optimiser » et un seul résultat, diminuer les recettes publiques.
- Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ([Action 5](#))  
On est là au cœur du capitalisme. La fiscalité est l'un des nombreux moyens

dont se dotés les propriétaires du capital pour augmenter leurs profits. Au sein même de l'Union européenne, le taux légal de l'IS, par exemple, est de 33 % en France, alors qu'il est de 10 % à Malte. On imagine parfaitement ce que pareille concurrence offre aux compagnies qui veulent « optimiser » !

La panoplie des moyens pour réduire l'impôt est vaste. Par exemple, de très nombreux traités bilatéraux de libre-échange existent de par le monde. C'est là que seront définis les rapports commerciaux et fiscaux entre les deux pays concernés. Il suffit alors à telle transnationale d'ouvrir une filiale dans l'un des deux pour commercer, de manière avantageuse avec le pays partenaire. L'OCDE vise à mettre fin à ce [Treaty shopping](#) dont on pourra lire le principe dans cette note ; on y verra que cette pratique est rendue possible par la multiplicité des traités bilatéraux [9], au côté desquels l'OMC passerait facilement pour un modèle de coopération internationale.

C'est à des dispositifs assez semblables, comme le *corporate inversion*, que l'administration Obama a mis fin aux États-Unis en procédant, en septembre 2014, par ordonnance. Barack Obama a fermement encouragé son secrétaire au Trésor en déclarant « Nous avons récemment vu certains groupes annoncer des projets visant à exploiter ces failles légales, laissant la classe moyenne payer l'addition. Je suis heureux que M. Lew explore de nouvelles dispositions pour inverser cette tendance ».

- Encadrer les conventions fiscales ([Action 6](#))

L'action 6 vise à faire adopter par les pays

adhérant au BEPS (tous ceux de l'OCDE, plus sept pays, dont les BRICS, non-membres de l'OCDE mais participant au G20), le modèle proposé par la [convention fiscale](#), portant sur le revenu et la fortune. Elle est présentée comme propre à prévenir la double imposition. Cependant, l'OCDE s'empresse de préciser qu'une telle action ne saurait aboutir à une « double non-imposition ».

- Les prix de transfert ([Action 8](#))  
On sait que les échanges intra-firme sont considérables. On sait aussi qu'ils sont l'occasion d'une importante évasion fiscale. L'OCDE estime ce commerce, pour les produits manufacturés, à quelque 70 % du total aux États-Unis et près de 75 % en France ou au Royaume-Uni. L'INSEE déclare, pour sa part, que « la majeure partie de ces exportations [des transnationales] est réalisée au sein même du groupe ». Enfin, on relève, dans le rapport d'une commission d'enquête du Sénat, que les échanges de produits manufacturés s'élevaient en 2010 pour la France à 1 105 milliards d'euros, causant une évasion fiscale pouvant dépasser 22 milliards d'euros.

En 2010, l'OCDE publiait [Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert](#). Si les finalités fiscales étaient abordées, il s'agissait clairement cependant de promouvoir des lignes directrices sur l'application du « principe de pleine concurrence » dans les échanges au sein d'un même groupe.

Quatre années après, l'OCDE a mesuré l'importance de la baisse des recettes fiscales des États, dans laquelle l'évasion et la fraude fiscales jouent un rôle de premier plan. L'action 8 préconisée en 2014 s'attache aux aspects fiscaux et

traite, en particulier, des actifs incorporels, véritable fontaine de jouvence pour « l'optimisation » fiscale.

- Transparence, informations pays par pays ([Action 13](#))

On est là au cœur du dispositif autorisant, en toute légalité, l'évitement de l'impôt. À l'heure actuelle, aucune transnationale n'a de compte à rendre quant à ses activités dans les différents territoires où elle opère. De ce fait, Amazon par exemple, n'a aucun compte à rendre sur le chiffre des affaires qu'elle opère réellement au Luxembourg.

Désormais toute entreprise devrait, chaque année, fournir à l'administration fiscale du pays où elle intervient un rapport complet sur ses données dans ledit pays (description complète de l'entité intervenant : chiffre d'affaires, bénéfices, impôts, nombre de salariés, etc.

Il s'agit là non pas d'un « grain de sable » jeté contre l'exonération fiscale dont jouit le capitalisme, mais d'une mesure qui pourrait se révéler très efficace. Toutefois, l'efficacité sera réduite par le codicille ajouté par l'OCDE à cette disposition, qui prévoit que ces informations sont destinées aux administrations fiscales. On sait en effet que, pour se montrer pleinement efficaces, ces déclarations ne doivent pas être couvertes par le secret mais, au contraire, jouir de la plus large publicité. C'est elle qui permet aux syndicats et organisations citoyennes de mettre en lumière ce qui est dissimulé, facilitant ainsi le travail de l'administration et de la justice.

C'est un pas décisif qu'il faudra encore franchir.

- Des conventions bilatérales aux conventions internationales ([Action 15](#))

C'est un dispositif qui permettra l'efficacité de plusieurs autres des actions prévues en 2014. Il s'agit en effet, en matière fiscale, de soumettre la foudroyante d'accords bilatéraux à un dispositif multilatéral. Ce sera là une avancée déterminante... quand elle sera effective.

Après le communiqué du G20 réuni à Brisbane en Australie, publié le 16 novembre 2014, lire ci-dessous « Luxembourg : haut-lieu de l'évasion fiscale ? » qui fournit une brève analyse des décisions du sommet quant à ces recommandations.

## 6. L'évasion fiscale

### 6.1 - Luxembourg : haut-lieu de l'évasion fiscale ?

Monsieur Pierre Gramegna, ministre des finances de ce pays ne le pense pas ; toutefois, dans un entretien accordé au journal *Le Monde* le 29 octobre 2014, il reconnaissait dans une sorte de franchise candide, « la pratique des *tax rulings* [10] fait partie de notre patrimoine, et nous voulons la perpétuer dans le respect des règles [...] Il ne faudrait pas qu'à force de vouloir rattacher les entreprises à un territoire on les étouffe [...] Je ne suis pas favorable à l'harmonisation des impôts au niveau de l'Union. La tâche serait herculéenne ». Le ministre luxembourgeois qui remplit aujourd'hui les fonctions confiées dès 1995, en même temps que celles de Premier ministre, à Jean-Claude Juncker, ne se montre pas véritablement ému par la publication dans plusieurs dizaines de journaux dans le monde de l'enquête qui a été menée par *The International Consortium of Investigative Journalists*. Elle a été conduite à partir d'une masse considérable – 28 000 pages, dit-on – de rapports provenant du Luxembourg lui-même. Elle décompte [340 transnationales](#) qui ont passé ce type d'accord secret avec les autorités luxembourgeoises. Ainsi, ces transnationales ne s'acquittent pas de milliards d'impôts qu'elles auraient dû payer, sans la complicité du Luxembourg, dans les pays où elles ont leur activité réelle. On ne doute pas que le tout nouveau président de la Commission européenne

saura diligenter l'enquête nécessaire propre à faire cesser cette grave « distorsion de concurrence » !

C'est pourquoi on s'en voudrait de boudier son plaisir : les quinze actions dont l'OCDE préconise la mise en place en 2014 et 2015 constituent une avancée véritable pouvant conduire à redonner aux puissances publiques les ressources devant leur permettre d'assurer les missions qui sont les leurs.

Bien que le taux de la fiscalité sur les profits ait baissé durant ces deux dernières décennies de quelque 16 points, il demeure encore beaucoup trop élevé aux yeux des propriétaires du capital. Aussi leur convient-il d'échapper davantage encore à l'impôt grâce à son « optimisation » qui va, bien entendu, jusqu'à la fraude.

Les paradis fiscaux – mal public mondial –, dont le Luxembourg constitue l'exemple emblématique depuis longtemps, constituent les parfaits receleurs idéaux de ce vol planétaire.

Les montants qui s'y entassent étaient, en 2012, estimés par les institutions financières internationales et par l'ONU, à quelque 17 000 milliards de dollars. La même année, *Tax Justice network*, dont le travail constant en la matière est de grande qualité, publiait dans [The price of offshore revisited](#) le résultat de son étude portant sur les données de 2010. Le document chiffre les sommes « investies », hors impôt, à un montant, jugé conservatoire, qui se situe entre 21 000 et 32 000 milliards de dollars [11] soit une somme équivalente à celle d'une dizaine d'années de PIB français.

On sait qu'en France a été adoptée en juillet 2013 la loi [Séparation et de régulation des activités bancaires](#), dite loi bancaire. Bien que n'ayant rien séparé dans la pratique, elle reste la première du genre au sein de l'Union européenne et a conduit les établissements français à publier, pour la première fois en 2014, leurs données financières. À partir de ces données, bien que délivrées de manière non standardisée, la Plate-forme Paradis fiscaux et judiciaires a publié le 14 novembre 2014, « [Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ?](#) ». Les auteurs énoncent sept faits

principaux démontrant la très forte nocivité des paradis fiscaux. Ainsi par exemple, on apprend que les cinq premières banques françaises [12] réalisent 7,5 % de leur chiffre d'affaires dans les paradis fiscaux et seulement 2,5 % dans les BRICS ! Est démontrée aussi l'indispensable mise en place du fameux *reporting* par pays qui constitue un élément-clé de lutte contre l'évasion fiscale. On sait qu'il s'agit d'obliger les transnationales à publier toutes les informations permettant de connaître leurs chiffres d'affaires, leurs profits, le nombre de salariés employés et les impôts payés dans chacun des pays où elles sont implantées. C'est, en effet le seul moyen de vérifier que les impôts versés correspondent à la réalité. Cette mesure, effectivement appliquée, réduirait à néant, « l'utilité » du paradis fiscal. On notera que, ensemble, les cinq établissements français étudiés, réalisent 26 % de leur produit net bancaire international dans les paradis fiscaux. On pourra aussi consulter le rapport que publie en anglais Eurodad [13] relatif à la [lutte contre les flux illégaux](#) de capitaux, menée par l'Union européenne et 15 de ses États membres, dont la France. Le rapport étudie particulièrement la nature des conventions fiscales passées avec les pays en développement, la volonté de mettre un terme aux sociétés écrans, le soutien réel pour le paiement des impôts sur les profits des transnationales et la volonté de ces 15 pays d'établir des normes fiscales justes avec les pays du Sud. On lira aussi la note « Les secrets fiscaux bien gardés des entreprises pétrolières et minières françaises », d'Anne-Sophie Sempère publiée par l'[Observatoire des multinationales](#).

On sait le manque criant de biens publics mondiaux, en raison principalement de l'absence de financement. On imagine aisément l'importance de l'assiette d'une fiscalité qu'il convient d'instituer au plus vite. De ce point de vue, l'étude de l'OCDE constitue une avancée véritable.

## 6.2 - Le Sommet de Brisbane dans la lutte contre les paradis fiscaux

Toutefois, l'OCDE n'a pas le pouvoir de mettre ses recommandations en œuvre. C'est la neuvième

réunion du G20 à Brisbane en Australie, les 15 et 16 novembre 2014 qui doit approuver les préconisations de l'OCDE. C'est l'occasion, une fois encore de rappeler le caractère totalement illégitime [14] de cette instance.

Le [communiqué](#) publié le 16 novembre 2014 donne à voir en la matière, comme dans d'autres d'ailleurs comme sur le climat, combien les chefs d'État ou de gouvernement sont pusillanimes ou... inféodés.

On notera la timidité des dirigeants, en particulier sur trois dispositions qui auraient dû constituer une réelle avancée en matière de lutte contre l'évasion fiscale. Le G20 n'ira pas plus loin que l'OCDE en ce qui se rapporte aux *rulings*, cette « ingénieuse » technique qui permet aux transnationales de négocier, à l'avance, le montant de l'impôt sur les profits dont elles seront redevables. Cependant, Luxleaks oblige, la réunion de Brisbane n'a pas pu se taire sur une telle pratique ; mais les accords avec les États resteront secrets et les échanges demandés ne sont pas obligatoires ! Enfin, il n'y aura pas de fichier international des propriétaires des transnationales ; c'est ce que Thomas Piketty appelle un cadastre financier.

Contraindre le G20 à s'affranchir de la pression des transnationales pour servir l'intérêt des peuples exigera une forte mobilisation citoyenne. En effet, même ambitieux, le programme proposé par l'OCDE est encore insuffisant pour éradiquer la fraude et l'évasion fiscales.

### 6.3 - La distribution de dividendes

Le quotidien [Les Échos](#) publie le 18 novembre 2014 une évaluation des dividendes qui devraient être distribués dans le monde en 2014 ; ce serait 1 190 milliards de dollars [15], soit 133 milliards de plus qu'en 2013. Le journal, plutôt réputé pro-entreprises, s'appuie pour ce faire sur les données présentées par *Henderson Global Investors*, société financière établie à Londres depuis les années 1930 et jouissant d'une solide réputation chez les « investisseurs ». La compagnie publie, chaque trimestre, un [HGDI](#) (*Henderson global dividend index*) qui fait référence en la matière.

Cet HGDI est établi à partir des données recueillies auprès des 1 200 premières capitalisations boursières dans le monde.

Les chiffres indiqués ici ne sont pas sans rapport avec le titre de cet article. En effet, toutes ces compagnies « travaillent » dans les paradis fiscaux et participent donc aux 30 000 milliards de dollars qui y sont « stockés », sans impôt, ou presque. Les transnationales n'en n'auront jamais assez. À cet égard le graphique construit par Michel Husson que l'on retrouve dans « [J'assume, car c'est le choix de la croissance et de l'emploi !](#) » met en évidence que la baisse, partout dans le monde, du taux légal de l'impôt sur les profits de quelque 15 points en moins de 20 ans ne suffit pas encore à leurs propriétaires. Parmi les arguments invoqués pour justifier pareille décision, il y a la lutte contre le chômage ; on sait ce qu'il en est.

## 7. Insécurité alimentaire : des progrès ?

### 7.1 - Rapport FAO

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO, a publié en anglais l'édition 2014 de son [rapport sur l'insécurité alimentaire dans le monde](#).

La FAO retire de son analyse six conclusions principales :

- Par rapport à la période 1990-1992, la population mondiale en état de sous-alimentation chronique a diminué de 200 millions pour atteindre encore 805 millions d'êtres humains en 2012-2014, soit plus de 11 % du peuplement de la planète.
- Depuis le début des années 1990, 63 des 85 pays répertoriés par le PNUD comme présentant un développement moyen ou faible ont atteint l'une de trois cibles de l'objectif du millénaire (OMD) numéro 1. Les huit OMD ont été fixés en 2000 à New-York comme devant être atteints en 2015. L'OMD n° 1 prévoyait, en troisième sous-

objectif, de « réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim ». Comme on le voit, cet objectif laissait quand même la moitié de la population concernée en très grande précarité. D'ailleurs, la FAO fait remarquer que, si c'était le Sommet mondial de l'alimentation (1996), où sept engagements – non chiffrés – ont été adoptés, qui était pris en référence, les 63 pays se réduiraient à 25.

- S'appuyant sur les chiffres, la FAO se montre encourageante en affirmant que cet OMD 1 est atteignable.
- Si la situation globale s'est améliorée, les inégalités demeurent encore importantes avec l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud, où les pourcentages de sous-alimentation sont encore de 24 %. Soit, au total, plus de 630 millions de femmes et d'hommes touchés (voir les deux premiers graphiques reproduits ci-dessous).
- Pour éradiquer le mal, il faut une ferme coopération internationale décidée au plus haut niveau.
- Parvenir à ce résultat exige l'application d'une politique intégrée :
  - investissements dans le secteur agricole. Dans son rapport publié en 2007 [L'agriculture au service du développement](#), la Banque mondiale constatait que, au cours des 20 années précédentes, les secteurs rural et agricole n'avaient pas bénéficié d'investissements suffisants alors que 75 % des populations pauvres vivaient en zone rurale, 4 % seulement de toute l'aide publique au développement allaient à l'agriculture (voir le troisième graphique reproduit ci-dessous) ;
  - meilleur accès aux terres, intrants, services, technologies ;

- mesures de protection sociale ;
- programmes particuliers de nutrition pour les mères et les jeunes enfants ;
- développement rural. On lira avec grand avantage, sur le sujet, l'ouvrage [Agroécologie](#) édité en septembre 2014 par le CETRI (Centre tricontinental).

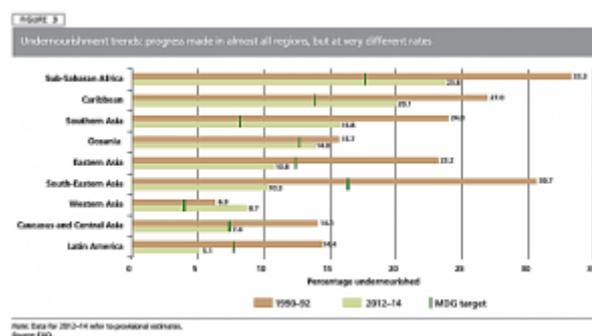
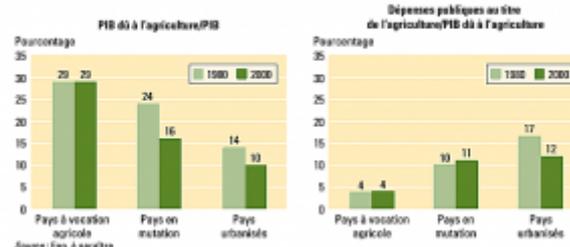


Figure 4: Le montant des dépenses publiques au titre de l'agriculture est plus faible mais la contribution de l'agriculture au PIB est plus élevée dans les pays à vocation agricole que dans les autres groupes de pays



## 7.2 - Indice GIH

Le GHI (Global Hunger Index), indice composite agrégeant la sous-alimentation, la sous-alimentation infantile et la mortalité infantile, a été mis au point par un institut de Washington, l'IFPRI (*International Food Policy Research Institute*). On lira son rapport 2014 intitulé [La faim invisible](#). On verra (page 7) que, sur la période 2009-2013, selon ce GHI, on décompte 55 pays en situation grave, alarmante ou extrêmement alarmante sur les 120 étudiés.

## 7.3 - Un exemple particulier : le cacao en Côte d'Ivoire

On apprend à mi-novembre 2014, qu'avec le 1,7 million de tonnes récoltées durant la campagne 2013-2014, la production de cacao dépasse la précédente récolte la plus importante qui avait

atteint 1,5 million de tonnes en 2010-2011. Le pays de l'ancien président Houphouët-Boigny, lui-même alors grand propriétaire de cacaoyères et caféières, est le premier producteur mondial en couvrant quelque 35 % du marché international total.

Cette production est assurée par 800 000 planteurs environ – dans un pays de 20 millions d'habitants – disposant chacun, en moyenne, de moins de 5 hectares pour un rendement moyen de 2 tonnes à l'hectare. Il s'agit donc de petits, parfois moyens, planteurs pour l'essentiel. Le cacao assure près de 40 % des recettes d'exportation du pays et contribue à 15 % de son PIB. Le PNUD indique que le tiers de la population ivoirienne vit dans une « extrême pauvreté » et que le revenu moyen/habitant (2012) est de 2 750 \$ par an, contre, pour la même année, 51 000 \$ aux États-Unis.

Le mode de plantation ivoirien, de par sa densité en particulier, exige un recours important en intrants divers qui, bien entendu, alourdit considérablement les charges des planteurs et entraîne les conséquences écologiques que l'on imagine.

Face à cette population paysanne, on trouve pour acheter le cacao, principalement trois transnationales seulement, Cargill, ADM et Barry Callebaut [16] (lire [Sécurité alimentaire mondiale](#)). Pour un prix d'achat au producteur de quelque 1 500 \$/tonne, le cours du cacao s'établissait pour cette période, selon l'[INSEE](#), à 3 200 \$/tonne.

Il faut toutefois noter que les prix à la production relativement « élevés » du cacao (il en va d'ailleurs de même du café et d'autres produits agricoles) s'inscrit dans le cadre d'une politique publique qui a toujours soutenu, souvent contre l'avis des institutions internationales, une politique de prix favorable à la paysannerie, notamment par la mise en place, dès l'indépendance en 1962, d'un office public [17] de stabilisation des prix à la production, permettant ainsi, en principe, de mettre les producteurs à l'abri des fluctuations du marché international. Les transnationales du secteur se sont toujours, il est vrai, bien entendues avec la Caistab.

## 8. Retraites

L'Organisation internationale du travail (OIT) publie, le 30 septembre 2014, [Social Protection for older persons : Key policy trends and statistics](#).

Les experts de l'OIT ont étudié 178 pays et notent avec satisfaction que 45 d'entre eux ont atteint un taux de couverture de 90 % de leur population et que 20 pays en développement sont parvenus à un taux de couverture quasi universel.

Malgré ces constats dont on ne peut que se réjouir vivement, le rapport montre aussi que près de la moitié de la population mondiale ayant dépassé l'âge de la retraite ne touche aucune pension et que, pour une fraction majoritaire de l'autre moitié, la protection est insuffisante. Une autre caractéristique ayant trait au montant de la retraite servie est soulignée par les auteurs. Ils notent en effet que si la croissance du nombre de pays dans lesquels une retraite est versée progresse, son montant est encore bien loin de la garantie suffisante qui permettrait aux hommes âgés et, plus encore, aux femmes, de vivre dignement.

Cette publication, consacrée exclusivement à la protection sociale des personnes âgées, éclaire sur cette question particulière, le plus général [World Social Protection Report 2014/15](#) portant sur l'ensemble des questions de protection sociale des 195 pays étudiés. On consultera notamment, dans ce dernier document, la stupéfiante annexe B9 (pages 273 à 279) qui rend compte de la situation des personnes âgées dans chacun de ces pays. On y apprend que si le taux de la population couverte est de 51,5 % en moyenne dans le monde, il tombe à 21,5 % pour le continent africain. Le relevé pays par pays donne encore davantage à penser à propos de « l'Afrique qui progresse » dont nous abreuvons les médias. Qu'on en juge : 0,9 % en Sierra Leone, 1,6 % au Tchad, 3,2 % au Burkina Faso qui se débat dans une sortie de pouvoir confisqué. À l'autre bout du spectre, on trouve l'Afrique du Sud avec 92,6 % ou encore dans le nord du continent, l'Algérie avec 63,6 %. L'Amérique nous montre un Mexique, soumis à une grande violence, avec un taux de 25,2 %. En Asie,

on relève la Chine à 74,2 % et l'Inde à 24,1 %, à côté d'un Pakistan à 2,3 %. À la lecture de tous ces chiffres, on se demande bien ce qui pourrait pousser à prétendre que la retraite pourrait devenir un bien public mondial [18] !

Sans surprise le rapport souligne les effets désastreux des politiques d'austérité menées un peu partout dans le monde, depuis la fin des années 2000, mais particulièrement dans les pays de l'Union européenne. Contrairement au dogme d'une économie de l'offre, derrière lequel se réfugient ces gouvernements, la directrice du département de la protection sociale de l'OIT, Isabel Ortiz, se demande bien comment ils peuvent à la fois attendre désespérément une « reprise » et font tout ce qu'ils peuvent pour diminuer les revenus de cette part croissante de la population.

En une sorte d'illustration de ces rapports de l'OIT, le Fonds monétaire international livre dans son [Fiscal monitor](#), page 21, d'octobre 2014, le graphique qui est reproduit ici. On y voit combien les politiques d'austérité menées à partir de 2007, qui viennent d'être évoquées, ont accru les taux de chômage, notamment dans les pays européens.

## 9. Une politique budgétaire pour combattre le chômage ?

« Un bon indien est un indien mort ». L'histoire a retenu cette déclaration, apocryphe peut-être, du célèbre général états-unien Custer. Parodiant, sans le vouloir sans doute, le général du XIX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement français, appuyé sans retenue par l'organisation patronale du Medef, et les autorités de l'Union européenne, semblent psalmodier que « un bon budget est un budget sans dépenses ».

Le plus consternant est bien que ces thuriféraires en appellent, pour se justifier, aux « lois » immuables de l'économie. Ils n'ont cure des mises en garde d'un nombre considérable d'économistes, y compris parmi ceux qui sont couronnés, pas davantage des institutions qu'eux-mêmes ont mises en place ou qu'ils révèrent.

Le Fonds monétaire international lui-même n'en finit pas d'aller, tel l'empereur allemand devant se soumettre au pape d'alors, mais sans tenue de pénitent il est vrai, à Canossa. D'erreurs de calcul en légèretés conceptuelles, le FMI émet *working papers* sur *working papers* pour tempérer, ou même contredire, ce qu'il a prêché pendant des décennies.

Cette fois, il ne s'agit plus d'un modeste document de travail qui, selon l'expression consacrée, « n'engage pas le Fonds » mais du très officiel [Fiscal monitor](#) publié en octobre 2014.

Dans l'introduction de son chapitre 2 (page 21) intitulé « La politique fiscale peut-elle faire davantage pour l'emploi ? », le FMI indique que la conclusion de ce chapitre est claire quant au pouvoir de la politique fiscale : « elle peut, de diverses manières, contribuer à développer l'emploi tant à court terme que sur un horizon plus long ».

L'institution de Washington ne va pas quand même pas jusqu'à renier les nécessaires « réformes du marché du travail » mais on remarquera les mérites qu'elle reconnaît à une politique budgétaire susceptible « d'accompagner » la création d'emplois. Ce n'est pas véritablement une réfutation de l'austérité, c'est néanmoins l'affirmation que c'est la nature des dépenses et celle recettes qui feront une bonne politique.

Le FMI semble très attentif à l'intérêt, pour ne pas dire la nécessité, d'une intervention par le budget. Ainsi lit-on dans les [Perspectives de l'économie mondiale](#), publiées, comme *Le Moniteur* qui vient d'être évoqué, en octobre 2014 : « Dans les pays avancés, il s'agira de continuer de soutenir l'activité à l'aide de la politique monétaire et d'ajuster le rythme et la composition de l'ajustement budgétaire de manière à favoriser à la fois la reprise et la croissance à long terme. Dans un certain nombre de pays, une augmentation de l'investissement public dans les infrastructures peut stimuler la demande à court terme et rehausser la production potentielle à moyen terme ».

*Le Moniteur* remarque que le coût budgétaire de la baisse de la fiscalité portant sur le travail – celle-là

même réclamée à cor et à cri par le Medef, et en partie accordée – est élevé pour un résultat « incertain ». En revanche, il note que l'accès aux services publics de base et à la formation, particulièrement dans les pays émergents et en développement, montre un résultat positif sur la productivité du travail.

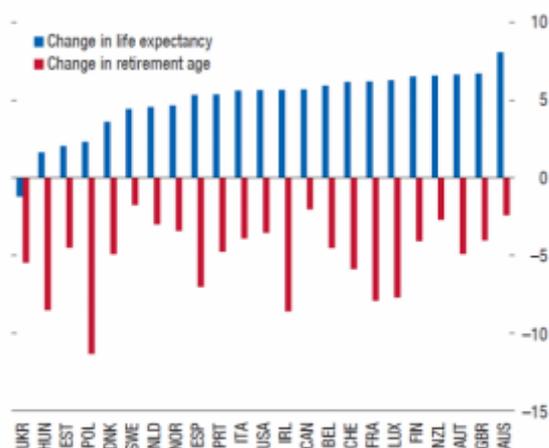
Enfin, s'agissant des retraites, le FMI ne semble plus totalement succomber à l'antienne prétendant que repousser l'âge de départ conduirait, automatiquement, à la l'inclusion des salariés les plus âgés dans la population active. On lira à ce sujet, dans ce même numéro, « Retraites ».

Dans la note intitulée « Stratégie de politique économique de la France », que le Président français adressait en octobre 2013 à la Commission européenne, il rassurait ainsi les autorités de Bruxelles : « à terme, un assuré qui débute sa carrière à 23 ans (c'est la moyenne en France) ne pourra partir à la retraite au taux plein qu'à partir de 66 ans ». Il est vrai que la note présidentielle est antérieure à l'étude

du FMI ; lui, Président, ne peut pas tout savoir !

On verra dans le graphique de la page 38 du *Moniteur* reproduit ci-dessous, la réalité du départ effectif à la retraite.

**Figure 2.17. Change in Life Expectancy at Age 60 and Effective Retirement Ages for Men (Years)**



Sources: University of California, Berkeley and Max Planck Institute for Demographic Research; Organisation for Economic Co-operation and Development; and IMF staff calculations.  
 Note: The blue bars show the change in life expectancy from 1970 to 2010, and the red bars show the change in retirement age from 1970 to 2012.

## Notes

[1] Parité de pouvoir d'achat (PPA) qui permet de déterminer ce que permet d'acquérir, dans le pays étudié, la devise nationale, échappant ainsi, en principe, aux biais du taux de change.

[2] À titre d'indicateur de grandeurs, le produit brut mondial est évalué par la Banque mondiale, à fin 2013, à 74 000 milliards de dollars courants.

[3] Michal Kalecki, *Théorie de la dynamique économique : essai sur les variations cycliques et à long terme de l'économie capitaliste*, traduit par Michel Lutfalla, Paris, Gauthier-Villars, 1966.

[4] Puissante compagnie états-unienne spécialisée dans la gestion « d'investissements ».

[5] À titre d'indicateur de grandeurs, le PIB mondial est évalué, par la Banque mondiale à fin 2013, à 74 000 milliards de dollars courants

[6] On se reportera à Attac, Copernic, *Retraites, l'heure de vérité*, Paris 2010, Syllepse

[7] Il s'agit bien de milliers de milliards, les intitulés pouvant prêter à confusion

[8] Les articles 113 et 114 du traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, exigent l'unanimité des membres de l'Union pour statuer dans le domaine de l'harmonisation fiscale qui ne peut être envisagée que dans le seul cas de bien faire jouer les règles de la concurrence et interdisent expressément que la majorité qualifiée puisse suffire pour les « dispositions fiscales ».

[9] En 2010, l'ONG canadienne [CCC](#) dénombrait 2 600 traités bilatéraux d'investissement (TBI) dans le monde.

[10] Pratique « douce » d'évasion fiscale qui permet à une compagnie, de négocier par avance avec le pays qui la pratique et dans lequel elle s'est immatriculée, un taux personnalisé d'impôt sur les sociétés qui diffère du taux légal.

[11] Selon les données de la Banque mondiale, le PIB de la France en 2010 était de 2 565 milliards de dollars.

[12] BNP Paribas, BPCE (Banque populaire Caisses d'épargne), Société générale, Crédit mutuel, Crédit agricole.

[13] Réseau européen de 49 ONG, basé à Bruxelles, qui travaille, notamment, sur la régulation financière en lien avec la lutte contre la pauvreté.

[14] Attac, *Le G8 illégitime*, Paris, Fayard, Mille et une nuits, 2007.

[15] À titre d'ordre de grandeur, le PIB 2012 de l'Afrique subsaharienne (890 millions d'habitants) est estimé par la Banque mondiale, à 1 500 milliards de dollars.

[16] Cargil et Barry Callebaut détiennent 50 % des capacités mondiales de traitement des fèves de cacao.

[17] Caisse de stabilisation des prix du café et du cacao (Caistab), dissoute en 1999 sur demande du FMI et de la Banque mondiale.

[18] Lire dans ce même numéro « Les biens publics mondiaux, sauvetage du capitalisme ou révolution ? »

## Les Possibles, Hiver 2015

mardi 6 janvier 2015

### Adresse

Attac, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

### Directeur de la publication

Jean-Marie Harribey

### Secrétariat de la rédaction

Isabelle Bourboulon, Jacques Cossart, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Pascal Paquin, Jeanne Planche, Dominique Plihon, Jean Tosti, Aurélie Trouvé

### Responsables techniques

Edgard Deffaud, Serge Gardien, Sophie Lambert-Evans, Éric Le Gall, Wilfried Maurin, Pascal Paquin, Tom Roberts, Rémi Sergé, Olivier Tétard

### Comité éditorial

Sylvie Agard, Christophe Aguiton, Verveine Angeli, Paul Ariès, Geneviève Azam, Daniel Bachet, Jacques Berthelot, Catherine Bloch-London, Martine Boudet, Isabelle Bourboulon, Thierry Brugvin, Thierry Brun, Alain Caillé, Claude Calame, Christian Celdran, François Chesnais, Françoise Clement, Maxime Combes, Pierre Concialdi, Philippe Corcuff, Jacques

Cossart, Thomas Coutrot, Christian Delarue, Vincent Drezet, Cédric Durand, Guillaume Duval, Mireille Fanon-Mendès-France, Daniel Faugeron, David Flacher, Fabrice Flipo, Pascal Franchet, Bernard Friot, Jean Gadrey, Susan George, Jérôme Gleizes, Gérard Gourguechon, André Grimaldi, Janette Habel, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Esther Jeffers, Isaac Johsua, Pierre Khalfa, Serge Le Quéau, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Gus Massiah, Antoine Math, Dominique Méda, Georges Menahem, Denise Mendez, Pascal Paquin, René Passet, Évelyne Perrin, Dominique Plihon, Thierry Pouch, Daniel Rallet, Juan Roy de Menditte, Jean-Claude Salomon, Catherine Samary, Denis Sieffert, Vicky Skoumbi, Jean-Louis Sounes, Daniel Tanuro, Bruno Tinel, Michel Thomas, Jean Tosti, Éric Toussaint, Stéphanie Treillet, Aurélie Trouvé, Patrick Viveret

### Contact avec la revue et soumission d'articles

Les propositions d'articles nouveaux ainsi que les contributions répondant à des textes publiés dans les numéros précédents de la revue doivent être adressées au secrétariat de la revue : [revue-cs-secretariat@list.attac.org](mailto:revue-cs-secretariat@list.attac.org)

**La revue a noué un partenariat avec Mediapart** à travers une « édition » créée sur ce site :

<http://blogs.mediapart.fr/edition/la-revue-du-conseil-scientifique-dattac>. À chaque parution trimestrielle de la revue, un des articles sera mis en ligne sur Mediapart.